

PARLEMENT WALLON

SESSION EXTRAORDINAIRE 2004

20 JUILLET 2004

DÉCLARATION DE POLITIQUE RÉGIONALE DU GOUVERNEMENT WALLON

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
PARTIE I : POLITIQUES STRATÉGIQUES TRANSVERSALES ET NOUVELLE GOUVERNANCE	6
I. Un Contrat d'avenir renouvelé ciblé sur quatre plans stratégiques transversaux	7
1. Le plan stratégique transversal «création d'activités»	7
A. Les chantiers	7
a. Stimuler la créativité et l'esprit d'entreprise	7
b. Supprimer les entraves administratives à la création et au développement d'activités	7
c. Alléger la charge fiscale pesant sur l'activité économique	8
d. Accompagner la transition de l'idée théorique au projet, et du projet à la mise sur pied de l'entreprise	8
e. Faciliter et accompagner la transmission d'entreprises	9
f. Aider les entreprises à anticiper ou à saisir les opportunités de marché	9
g. Soutenir le développement de l'activité non marchande	9
h. Renforcer l'attractivité économique de la Wallonie	10
B. Comité ministériel et <i>task force</i> d'appui	10
2. Le plan stratégique transversal «développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire»	11
A. Les chantiers	11
a. Améliorer la qualité des enseignements technique et professionnel et réorganiser le champ de la formation et de l'enseignement en alternance	11
1. <i>La modularisation des enseignements qualifiants</i>	11
2. <i>L'amélioration de la qualité des enseignements qualifiants</i>	12
3. <i>L'amélioration de l'équipement dans les filières qualifiantes</i>	12
4. <i>L'apprentissage en alternance</i>	13
b. Créer le «diplôme du vécu»	13
c. Adapter au mieux l'offre de formation et d'enseignement qualifiant aux réalités du marché du travail	13
d. Augmenter l'offre de formation et d'enseignement qualifiant	14
e. Améliorer l'orientation et la formation des jeunes, des demandeurs d'emploi et des travailleurs en transition professionnelle	14
1. <i>Améliorer l'orientation</i>	14
2. <i>Amélioration la formation</i>	15
f. Renforcer l'accessibilité de tous aux outils de la société de l'information	15
g. Soutenir une politique de recherche et d'innovation efficace et intégrée	16
1. <i>Une politique de recherche efficace et intégrée</i>	16
2. <i>Renforcer les synergies et les partenariats</i>	17
3. <i>Ouvrir davantage la recherche aux collaborations internationales et entre Régions</i>	17
B. Comité interministériel et <i>task force</i> d'appui	18
3. Le plan stratégique «inclusion sociale»	18
A. Un logement décent pour tous	19
a. Augmenter l'offre de logements locatifs	19
b. Des logements décents	19
c. Des logements durables	20
d. Structure et fonctionnement des acteurs de la politique du logement	20
1. <i>La S.W.L., la S.W.C.S. et le F.L.W.</i>	20
2. <i>Des S.L.S.P. plus efficaces, plus transparentes et plus participatives</i>	20
e. Développement du logement acquisitif	21
f. Le respect des personnes	21

B.	Une société seniors admis	21
a.	<i>Permettre aux aînés de participer davantage à la vie sociale, politique et familiale</i>	21
b.	<i>Promouvoir le maintien à domicile dans de bonnes conditions</i>	22
c.	<i>Améliorer la qualité de vie des seniors dans des structures d'hébergement adaptées</i>	22
C.	Les personnes handicapées, des citoyens à part entière	23
a.	<i>Améliorer l'offre en matière de logement, d'accueil et d'hébergement adaptables et modulables</i>	23
b.	<i>Développer l'intégration des personnes handicapées sur le marché de l'emploi</i>	23
c.	<i>Améliorer le soutien et favoriser l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées</i>	23
D.	Les demandeurs d'emploi, des citoyens à accompagner	24
E.	Les exclus sociaux, des citoyens à soutenir	25
F.	L'intégration des personnes d'origine étrangère	25
4.	Le Plan stratégique transversal visant au développement territorial équilibré et durable de la Wallonie	26
A.	Accroître la sélectivité des fonds structurels	26
B.	Créer un fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées	27
a.	<i>Principe général</i>	27
b.	<i>Eligibilité des zones et des plans d'action régionaux</i>	27
c.	<i>Procédure de sélection de projets</i>	28
d.	<i>Suivi et évaluation</i>	28
e.	<i>Disposition finale</i>	28
C.	Revitaliser les centres urbains	28
D.	Amplifier la politique de la ruralité et créer un fonds d'impulsion du développement économique rural	29
E.	Accélérer l'assainissement des sites d'activités économiques désaffectés (SAED) en simplifiant et accélérant les décisions	30
F.	Une politique environnementale ambitieuse et efficace	30
G.	Renforcer le caractère redistributif du fonds des communes	31
II.	Une nouvelle méthode de gouvernance moderne et innovante	32
1.	Une méthode gouvernementale collective	32
2.	L'assignation d'objectifs chiffrés et une méthode constante d'évaluation et de pilotage du Contrat d'avenir renouvelé	32
A.	Améliorer le pilotage du nouveau Contrat d'avenir renouvelé et systématiser l'évaluation et la prospective	32
a.	<i>Reporting</i>	32
b.	<i>Evaluation</i>	32
B.	Appliquer une méthodologie commune aux plans stratégiques transversaux et au programme d'actions spécifiques	32
3.	Le respect du développement durable	33
4.	Des démarches participatives et partenariales	33
5.	Une meilleure cohérence entre les politiques publiques	34
A.	La recherche de synergies avec la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale	34
B.	Un partenariat avec les pouvoirs locaux	35
6.	La rationalisation de certaines structures publiques	35
7.	La mise en place d'un pilotage budgétaire permanent	35
8.	L'amélioration de l'efficacité de l'administration	35
9.	L'objectivation des décisions du Gouvernement	36
10.	L'harmonisation et la simplification radicale des règlements et des législations	36

PARTIE II – LES POLITIQUES SECTORIELLES	37
1. Relations intrabelges	37
2. Union européenne	38
3. Relations extérieures	41
4. Revitalisation de la démocratie	44
5. L’action des pouvoirs locaux	45
6. Aménagement du territoire	48
7. Agriculture	50
8. Ruralité	52
9. Environnement	53
9.1. Nature et biodiversité	53
9.2. Climat	55
9.3. Eau	56
9.4. Energie	57
9.5. Déchets	59
10. Mobilité	61
10.1. Transports en commun – bus	63
10.2. Rail	64
10.3. Usagers faibles	64
10.4. Transport fluvial	65
11. Aéroport	66
12. Economie sociale	67
13. Soutien et développement des secteurs économiques traditionnels	68
14. Tourisme	68
15. Prévention et sécurité	69
16. Infrastructures sportives	71
17. Santé	71
18. Egalité entre hommes et femmes	73
19. Pacte associatif	73
20. Aides à la promotion de l’emploi	75
21. Administration	76
21.1. La simplification administrative et le gouvernement électronique	77
21.2. Les services au public et aux entreprises	78
21.3. L’exécution et l’évaluation du Code de la fonction publique	79
21.4. Le recrutement et l’engagement	79
21.5. La motivation du personnel	80
21.6. Une administration ouverte sur la société	81
22. Pacte fiscal	81
23. Cadre et politique budgétaires de la Région	83
ANNEXE : Synergies entre la Région wallonne et la Communauté française	84

INTRODUCTION

La Wallonie se redresse. Mais son affaiblissement économique fut si intense que le chemin de la prospérité reste long ! Depuis 1966, date à laquelle le produit intérieur brut de la Flandre dépasse pour la première fois celui de la Wallonie, et jusqu'il y a peu, la dégradation du tissu industriel et, par voie de conséquence, du niveau de vie des Wallons n'a cessé de s'accroître.

Un premier pas dans le sens du redressement a été effectué avec la déclaration de politique régionale complémentaire de 1997. En janvier 2000, le Gouvernement wallon adopte le Contrat d'avenir pour la Wallonie, véritable projet régional de développement à long terme. La Wallonie se fixe des objectifs prioritaires, intégrant les exigences du développement durable. Elle induit aussi une nouvelle méthode de gouvernance. Le Gouvernement wallon devient le premier gouvernement à soumettre son action à une procédure d'évaluation externe.

Une chose est certaine : la Wallonie a cessé de régresser. Elle s'est même montrée plus résistante à la crise qui a suivi le 11 septembre 2001. La croissance de son P.I.B. est en ligne avec celle de la Belgique et de l'Union européenne. L'évolution de ses taux d'emploi et de chômage est comparable à celle de la Flandre. La Wallonie s'est également inscrite de manière volontariste dans les objectifs de l'accord de Kyoto.

Mais tout ne va pas pour le mieux dans le meilleur des mondes. Le taux de chômage reste encore à une hauteur inacceptable, tout comme le faible niveau de formation d'une trop grande partie de la population active et des jeunes qui sortent de l'école. Les investissements privés et le nombre d'entreprises demeurent insuffisants.

Les réalités de la Wallonie d'aujourd'hui doivent donc être observées bien en face, avec leurs bons et leurs moins bons aspects, avec détermination et confiance également. Confiance car ceux qui se mobilisent pour une Wallonie plus prospère sont de plus en plus nombreux : patrons, syndicats, politiques, associations, enseignants et autres acteurs expriment leur volonté d'agir avec force et détermination.

Plus que jamais, nous avons pris conscience que le sort de la Wallonie est entre les mains des Wallons et des Wallonnes.

Entre le fabuleux essor industriel du XIX^e siècle et le modèle de développement durable que toute la planète tente de réaliser, il existe aujourd'hui en Wallonie un large espace pour l'imagination, la créativité et l'innovation.

La Wallonie doit devenir l'endroit du monde industrialisé où se façonnent les conditions d'une société neuve, une société capable à la fois d'innover, de créer, d'assurer une vie sécurisante à tous et de garantir un avenir aux générations futures.

Ce double pari du dynamisme et de la solidarité est le pari que partagent le PS et le cdH. Ensemble, ils y contribueront durant la législature 2004-2009.

Pour ce faire, le PS et le cdH proposent la mise en œuvre d'un Contrat d'avenir renouvelé qui tiendra compte des succès et des échecs des cinq années qui viennent de s'écouler.

Les lignes de force du futur Contrat d'avenir renouvelé sont balisées dans le présent accord de Gouvernement. Celui-ci contient deux parties :

- la première concerne les politiques stratégiques transversales ainsi que les modalités de gouvernance nécessaires à leur réussite ;
- la seconde concerne les politiques sectorielles complémentaires aux politiques transversales développées dans la première partie.

PARTIE I POLITIQUES STRATÉGIQUES TRANSVERSALES ET NOUVELLE GOUVERNANCE

Le futur Contrat sera animé avant tout par l'esprit de responsabilité et la volonté de cohérence et d'innovation.

Le Contrat d'avenir renouvelé peut constituer un instrument de mobilisation pertinent et fédérer les énergies régionales. Il portera sur la période 2005-2015. La prise en compte du long terme, tant pour déterminer les actions à mener que pour définir les objectifs, est une nécessité de gouvernance efficace. Elle doit toutefois être combinée avec des objectifs à court terme et des plans d'actions prioritaires et immédiats.

La réussite du Contrat d'avenir renouvelé sera l'objectif clé de la prochaine législature.

Le Contrat d'avenir renouvelé repose sur :

- la fixation d'objectifs recentrés autour de l'adoption de quatre plans stratégiques transversaux ;
- une méthode de gouvernance innovante.

Le Contrat d'avenir renouvelé aura quatre objectifs reciblés sur un nombre limité d'actions prioritaires :

- la création d'activités ;
- le développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire ;
- l'inclusion sociale ;
- le développement territorial équilibré et durable.

Le Contrat d'avenir renouvelé sera donc articulé sur l'équilibre d'un «carré magique» dont les quatre pôles sont l'initiative, la solidarité, la connaissance et le développement durable et équilibré du territoire.

Le Contrat d'avenir renouvelé sera régulièrement évalué. Chacun de ses plans stratégiques devra être apprécié sur la base d'indicateurs de performance préalablement déterminés et d'objectifs chiffrés fixés en concertation avec les partenaires impliqués dans le processus.

Le Gouvernement élaborera le projet de Contrat d'avenir renouvelé pour le mois d'octobre, sur la base des lignes directrices définies ci-dessous. Ce projet intégrera d'emblée non seulement les engagements du présent accord de Gouvernement, mais également les engagements pris par les partenaires sociaux. Des objectifs seront définis en commun. Ces engagements seront précisés suivant les axes et la procédure arrêtés par les partenaires sociaux et le formateur du Gouvernement dans la déclaration conjointe du 23 juin dernier. Le projet de Contrat d'avenir renouvelé ainsi élaboré sera soumis à une large consultation de la population et des forces vives wallonnes.

La création d'activités durables et d'emplois de qualité est le principal objectif que se fixent les futurs partenaires gouvernementaux. Tous les départements et instruments régionaux, les acteurs économiques, sociaux, éducatifs et associatifs et la population doivent se mobiliser pour intensifier la création d'activités.

L'augmentation de notre contribution au P.I.B. national garantira la sécurité d'existence de l'ensemble de nos concitoyens.

La démultiplication des activités créera de l'emploi, emploi qui demeure le principal facteur d'insertion sociale. La réussite du développement économique wallon est aussi essentielle au maintien des mécanismes fédéraux et régionaux de solidarité interrégionaux et interpersonnels.

La recherche d'une prospérité économique plus intense ira de pair avec le renforcement des politiques de cohésion sociale, tant pour les sous-régions en retard de développement que pour les Wallons et les Wallonnes en difficulté. Le développement économique ne doit laisser personne au bord du chemin.

Pour atteindre ces objectifs, la détermination d'agir de manière constructive des interlocuteurs sociaux est essentielle. Le dialogue social entre eux doit être encouragé.

Le secteur non marchand et associatif joue également un rôle primordial. Ce rôle doit être mieux reconnu et mieux soutenu.

Par ailleurs, le Gouvernement entend inscrire les actions qu'il mènera pour atteindre ces objectifs dans le respect des principes du développement durable. L'évaluation de l'impact économique, social et environnemental des décisions publiques importantes doit être une ligne de conduite constante.

I. UN CONTRAT D'AVENIR RENOUVELÉ CIBLÉ SUR QUATRE PLANS STRATÉGIQUES TRANSVERSAUX

Les différentes évaluations et consultations ont démontré qu'un renforcement de la cohérence des actions publiques est nécessaire.

Une transversalité accrue s'impose donc, et ce, afin de décloisonner les actions.

Cette transversalité sera assurée tant par les ministres concernés que par les administrations et les autres instruments publics, y compris la Communauté française.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement proposera quatre plans stratégiques transversaux.

1. Le plan stratégique transversal «création d'activités»

Le Gouvernement agira de manière transversale pour toutes les matières liées à la création d'activités. L'ensemble des moteurs qui peuvent favoriser l'initiative et l'esprit d'entreprendre seront activés de manière coordonnée. Le Gouvernement simplifiera les contraintes administratives pesant sur les entreprises. Il accompagnera la transition de l'idée théorique au projet et du projet au lancement de l'entreprise. Le Gouvernement facilitera également la transmission d'entreprises. Il aidera les entreprises à anticiper ou à saisir les opportunités de marché. Il soutiendra tant les actions marchandes que les activités non marchandes.

Le Gouvernement élaborera un plan stratégique «création d'activités» après consultation des partenaires sociaux. Il y intégrera leurs engagements.

Dans la foulée, un décret-programme de relance économique et de simplification administrative concrétisera d'urgence ce plan stratégique.

A. Les chantiers

Le plan stratégique «création d'activités» comportera au moins les huit chantiers suivants :

a. Stimuler la créativité et l'esprit d'entreprise

En collaboration avec le Gouvernement de la Communauté française, le Gouvernement concrétisera les axes suivants :

- sensibilisation à la créativité et à l'esprit d'entreprise en milieu scolaire et dans l'enseignement supérieur;
- instauration d'un cours de gestion donnant accès à la profession choisie et de sensibilisation à l'entrepreneuriat, et ce, dans l'ensemble des cursus scolaires (secondaire, haute école et universitaire);
- développement d'une culture de la deuxième chance ;
- mise en place d'un dispositif spécifique pour stimuler l'entrepreneuriat féminin.

b. Supprimer les entraves administratives à la création et au développement d'activités

Le Gouvernement fusionnera le commissariat à la simplification administrative et la cellule *e-government*. Au-delà de la simplification des dispositifs légaux et réglementaires, en concertation notamment avec les partenaires sociaux, il adoptera par ailleurs les mesures suivantes :

- intervention auprès du pouvoir fédéral pour simplifier les règles en matière d'accès à la profession ainsi que certaines formalités administratives et comptables pour les P.M.E. ;
- fixation de délais de rigueur pour l'ensemble des procédures. Tout avis non remis dans les délais sera considéré comme étant favorable au demandeur ;

- raccourcissement des délais de décision, notamment par une réforme de la fonction consultative. Cette réforme doit conduire à pouvoir bénéficier plus rapidement d'avis éclairés. Le nombre d'avis requis ainsi que le nombre d'organes d'avis seront réduits. Les organes d'avis seront composés de la manière la plus efficace possible ;
- mise en place d'un «facturier» en vue d'assurer la transparence et l'accélération de la procédure de paiement des factures, créances et subventions dues aux entreprises, associations et particuliers ;
- poursuite de la mise en œuvre dans les administrations et différentes institutions régionales d'une culture adaptée aux besoins des entrepreneurs ;
- instauration du principe de la déclaration sur l'honneur avec un contrôle *a posteriori* et non plus, comme aujourd'hui, l'obligation pour l'entreprise de fournir *a priori* un ensemble de documents pour la constitution de son dossier administratif ;
- élargissement de l'application du numéro d'identification unique et de la collecte automatique de données dans toutes les procédures administratives wallonnes. L'entreprise utilisera ce seul numéro dans ses relations avec les différents organismes wallons et ne devra plus fournir des informations déjà procurées lors de démarches administratives antérieures ;
- élaboration d'un formulaire unique pour toutes les demandes des instances relevant directement ou indirectement du Gouvernement wallon ;
- traçabilité complète et informatisée du processus administratif, afin de permettre à l'entreprise de connaître à tout moment l'état d'avancement de son dossier ;
- informatisation complète de l'ensemble des formulaires administratifs qui doivent être «intelligents» (aide au remplissage) et interactifs ;
- lancement d'une opération de simplification et de coordination de l'ensemble des textes législatifs qui ont trait à la création d'activités.

c. Alléger la charge fiscale pesant sur l'activité économique

Les mesures suivantes seront adoptées :

- intervention auprès du Fédéral pour instaurer une exonération fiscale des aides régionales à l'expansion économique ;
- conclusion d'un pacte fiscal avec les pouvoirs locaux (communes et provinces). A cette occasion, l'impact des taxes locales sur le développement économique sera analysé. La question de la taxe provinciale sur la superficie des entreprises sera en particulier abordée en vue de sa suppression éventuelle ;
- suppression graduelle du précompte immobilier sur le matériel et l'outillage d'une entreprise pour les nouveaux investissements et augmentation du seuil d'exonération pour les P.M.E.

d. Accompagner la transition de l'idée théorique au projet et du projet à la mise sur pied de l'entreprise

Un ensemble de dispositifs viennent en soutien de la vie d'une entreprise. Le Gouvernement simplifiera, regroupera ou amplifiera, selon le cas, les dispositifs suivants :

- bourses de préactivité (D.G.E. Economie) ;
- chèques-crédit (D.G.E. Emploi) ;
- financement et capital à risque (Invest et Sowalfin) ;
- garantie de prêt bancaire et de prise de participation par des *business angels* (Sowalfin) ;
- aides à l'investissement (lois d'expansion économique) (D.G.E.E.) ;
- délivrance de permis d'exploiter (administrations de l'urbanisme et de l'environnement dans le cadre du permis unique) ;
- investissement dans la recherche et l'innovation (voir deuxième axe) ;
- aides au recrutement de travailleurs (Forem pour certains dispositifs et D.G.E.E.) ;
- aides à la formation des travailleurs (Forem et centres de compétence) ;
- aides à la recherche (D.G.T.R.E.) ;
- aides à l'exportation (AWEX) et couverture financière d'exportation ou d'investissement à l'étranger (Sofinex) ;
- aide à la consultation.

Par ailleurs, le Gouvernement étudiera la pertinence de certaines mesures comme :

- la possibilité d’octroyer des micro-crédits, notamment dans le secteur de l’économie sociale ;
- l’instauration d’un mécanisme de garantie partielle pour les prêts privés destinés à la création d’activités ;
- la mise en place d’une politique d’accompagnement et de soutien aux P.M.E. et aux T.P.E. en difficulté et de centres d’aide (juridique et financière) pour les indépendants ;
- l’amélioration de la qualité des enseignements techniques et professionnels, le renforcement de l’enseignement et de la formation en alternance et l’adaptation de l’offre de formation et d’enseignement qualifiant au marché du travail (voir deuxième axe) ;
- le renforcement des services offerts par les maisons de l’emploi en élargissant le partenariat de base aux acteurs locaux du développement économique et de l’insertion socio-professionnelle (agences de développement local, intercommunales de développement économique, chambres de commerce, agences locales pour l’emploi, agences-conseil en économie sociale, entreprises de formation par le travail et organismes d’insertion socio-professionnelle, maisons de l’entreprise, etc.). Ces maisons deviendront donc, le cas échéant, des «maisons de l’initiative et de l’emploi».

e. Faciliter et accompagner la transmission d’entreprises

Les mesures suivantes seront prises :

- suppression des droits de succession pour la transmission de P.M.E. aux héritiers en ligne directe, à un conjoint ou à un cohabitant légal, moyennant le respect de conditions en matière de maintien de l’activité et de l’emploi ;
- réduction des droits de donation en cas de transmission d’une entreprise aux salariés ;
- mise en place d’un mécanisme spécifique de formation, d’aide à la consultance et de financement pour les opérations de transmission d’entreprises ;
- création d’un point de rencontre entre les repreneurs potentiels et les entrepreneurs qui veulent céder leur P.M.E.

f. Aider les entreprises à anticiper ou à saisir les opportunités de marché

Les mesures suivantes seront prises :

- constitution de filières en aval des grands programmes d’investissements publics (logement social, épuration des eaux, sites d’activités économiques désaffectés...). Dans ce cadre, l’articulation entre les perspectives d’investissement et les programmes de formation devra être renforcée (voir *infra*) ;
- identification de nouvelles filières porteuses en concertation avec les partenaires sociaux et en se basant notamment sur les technologies clés en matière de recherche ;
- développement de filières dans le domaine des technologies propres, des énergies alternatives, du tourisme et de l’audiovisuel ;
- renforcement de la filière logistique et de celle du transport fluvial ;
- incitation à la création de réseaux d’entreprises, mêlant les fonctions de production et d’exportation, de formation et de recherche ;
- promotion de la qualité en tant que facteur de différenciation positive des entreprises wallonnes ;
- intensification de l’utilisation des titres-services et soutien à la création des régies locales de prestation de services.

g. Soutenir le développement de l’activité non marchande

Les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne :

- poursuivront la politique d’emploi dans le non marchand. Ils orienteront ces emplois vers des filières telles que l’environnement, les nouvelles technologies et les loisirs. Ces emplois renforceront également les services aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à la petite enfance et aux personnes en insertion socio-professionnelle ;

- renforceront le préfinancement des activités non marchandes et réduiront les délais de versement des subventions publiques ;
- permettront la formation continuée des gestionnaires de structures non marchandes aux techniques de gestion et de management ;
- concluront un «pacte associatif» (cf. *infra*).

h. Renforcer l'attractivité économique de la Wallonie

Un des facteurs essentiels à la poursuite du redressement économique réside dans l'attractivité et l'image de la Wallonie, notamment pour y favoriser les investissements d'origine étrangère.

A cette fin, le Gouvernement veillera à :

- intensifier la politique d'assainissement des sites désaffectés pollués ou non pollués (voir quatrième plan stratégique) ;
- mettre en œuvre sans délai l'équipement des zonings prioritaires, notamment en mettant en place des dispositifs de financement appropriés ;
- doubler le nombre de zonings industriels équipés en câblage et fibre optique ;
- définir une approche globale et coordonnée associant l'ensemble des opérateurs publics impliqués dans l'accueil des investisseurs étrangers (AWEX-OFI, intercommunales de développement économique, sociétés de financement, administrations ...) ;
- renforcer la prospection et l'accueil des investisseurs étrangers.

B. Comité ministériel et task force d'appui

Tous les ministres du Gouvernement wallon sont chargés de maximiser leurs actions dans leur département en vue de favoriser la création d'activités traduites en emplois durables en Wallonie. Ils devront justifier de ces actions annuellement. Un rapport identifiant les actions de chaque ministre sera soumis au Parlement.

Dans la gestion de son département, chaque ministre devra également susciter les partenariats et les concertations pouvant favoriser la création d'activités traduites en emplois. Par exemple, tout programme d'investissements important, qu'il émane d'un département ministériel, d'une société publique ou d'un organisme para-régional, devra être accompagné d'un plan de formation s'il s'avère que la main d'œuvre locale et les qualifications requises ne permettront pas de répondre aux besoins.

Un Comité ministériel de pilotage, composé des ministres concernés par la mise en œuvre de ce plan stratégique, sera créé et présidé par la présidence du Gouvernement. Ce Comité ministériel sera épaulé par une *task force* administrative qui regroupera l'ensemble des responsables des administrations et des autres institutions publiques et parapubliques concernées.

Cette *task force* sera tenue d'exécuter, sans délai, les décisions ministérielles.

Elle évaluera également l'ensemble des dispositifs de soutien aux entreprises, de manière à maximiser leur efficacité. Elle devra proposer au Gouvernement les éventuelles réorientations (en termes de modifications de dispositif ou de réallocation budgétaire), la suppression des doubles emplois ou la création de nouveaux dispositifs si certains besoins n'étaient pas actuellement rencontrés.

Cette *task force* sera présidée par un «délégué spécial» qui sera une personnalité indépendante des administrations et des organismes représentés dans la *task force* et qui rendra compte directement au Comité ministériel de pilotage. Ce délégué spécial participera d'ailleurs aux séances dudit Comité. Il aura un accès direct à tous les services des administrations et des organismes d'aide aux entreprises. Chaque agent, de quelque niveau hiérarchique que ce soit, sera tenu, sans délai, de répondre à ses questions. Il sera l'interlocuteur privilégié pour les porteurs de projets individuels qui nécessitent une attention particulière.

Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs définis en concertation avec les partenaires sociaux permettront d'évaluer l'état d'avancement de ce plan stratégique transversal «création d'activités». Ce plan devra déboucher sur des créations significatives de nouvelles entreprises et contribuer à aligner notre taux d'emploi sur celui de l'Europe des quinze.

2. Le plan stratégique transversal «développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire»

Le développement des connaissances et des savoir-faire des citoyens est au cœur du processus de Lisbonne qui ambitionne de faire de l'Europe la première économie fondée sur la connaissance et la recherche scientifique. Le Gouvernement wallon partage entièrement cette ambition.

Le développement de l'activité en Wallonie – qui fait l'objet du premier plan stratégique – s'appuiera sur des travailleurs qualifiés, des chercheurs scientifiques reconnus et valorisés, des entrepreneurs formés, des citoyens en prise avec les technologies de l'information et de la communication.

Le savoir et le savoir-faire de nos concitoyens sont déterminants. L'action du Gouvernement s'inscrit dans la durée et la continuité. Le Gouvernement établira des partenariats nouveaux avec la Communauté française et renforcera les synergies existantes avec les interlocuteurs sociaux. En ce qui concerne les collaborations avec la Communauté germanophone, les différentes mesures seront adaptées pour rencontrer les spécificités de cette Communauté. Le plan stratégique transversal «développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire» qui sera déterminé, après consultation des différents acteurs, devra en tout état de cause comporter les sept chantiers suivants :

A. Les chantiers

a. Améliorer la qualité des enseignements technique et professionnel et réorganiser le champ de la formation et de l'enseignement en alternance

Les Régions et la Communauté française développeront des synergies pour démultiplier l'offre d'enseignement qualifiant et de formation. Cet effort se concentrera surtout sur les enseignements technique et professionnel, l'enseignement de promotion sociale et sur la formation et l'enseignement en alternance.

Tout en veillant à conserver la fonction d'éducation, les Gouvernements doivent réussir la transformation des enseignements technique et professionnel en les ancrant plus solidement dans la réalité du monde du travail.

1. La modularisation des enseignements qualifiants

Les enseignements qualifiants (en particulier les enseignements technique et professionnel) ainsi que la formation professionnelle se redéploieront autour du principe de l'«apprentissage par modules capitalisables». A côté d'un tronc commun relatif aux savoirs nécessaires à la formation générale de base, l'acquisition de savoirs qualifiants, que ce soit via l'enseignement ou via la formation professionnelle, doit être organisée via des modules de formation capitalisables.

Ce système de l'«apprentissage par modules capitalisables» permettra d'instaurer des passerelles entre les différents types de formations et d'enseignement qualifiant (enseignement de plein exercice, Cefa, promotion sociale, Forem, Orbem, I.F.A.P.M.E., Bruxelles-Formation, etc.). Il facilitera le passage des apprenants d'un réseau à l'autre, d'une filière à l'autre, de l'enseignement vers la formation et inversement.

Ces modules capitalisables, reconnus par tous les opérateurs de formation et par l'enseignement qualifiant, seront accessibles aux étudiants de plus de seize ans et aux adultes. Ils pourront conduire, en s'ajoutant, à des diplômes certifiés par la Communauté française.

Cela nécessite notamment :

- de sortir la C.C.P.Q. (commission chargée d'élaborer les profils de formation sanctionnés par des certificats de qualification) de la sphère de l'enseignement secondaire afin d'élargir ses missions à l'ensemble des formations qualifiantes. Au lieu de ne traiter que des profils dont les compétences peuvent être atteintes au niveau de l'enseignement secondaire, la C.C.P.Q. devra établir et actualiser régulièrement les profils de formation sans se soucier de l'opération qui organisera les études permettant d'atteindre les compétences du profil de formation. Elle devrait devenir le lieu unique pour la Communauté française, la Cocof et la Région wallonne, d'édiction des standards de formation. A cette fin, le décret instituant la C.C.P.Q. sera revu sur la base d'un accord de coopération ;

- de renforcer les complémentarités et les synergies entre, d’une part, la C.C.P.Q. et, d’autre part, le Consortium de validation des compétences, qui serait maintenu dans ses missions actuelles d’élaboration des référentiels de validation sur la base des référentiels de formation établis par la C.C.P.Q. ;
- d’associer de manière systématique les acteurs de l’enseignement aux organes d’avis régionaux compétents en matière d’emploi et de formation et inversement, d’associer les opérateurs de formation régionaux aux organes d’avis communautaires compétents en matière d’enseignement. En outre, il est proposé d’examiner l’opportunité de rationaliser ces organes en un seul lieu de concertation francophone rassemblant les acteurs régionaux et communautaires de l’enseignement et de la formation, ainsi que les partenaires sociaux.

Ce dispositif, couplé à la validation des compétences, augmentera les possibilités de formation tout au long de la vie et facilitera l’instauration d’un «diplôme du vécu».

2. L’amélioration de la qualité des enseignements qualifiants

Pour améliorer la qualité des enseignements technique et professionnel, les mesures suivantes seront prises :

- démultiplication de l’offre de stages en entreprise au profit des élèves fréquentant une filière qualifiante. Les élèves et établissements scolaires seront encouragés à recourir à ces stages ;
- accroissement de l’offre de stages en entreprise en faveur des enseignants des filières techniques et professionnelles ;
- amélioration des offres de transport en commun en vue de faciliter le trajet entre l’établissement scolaire et le stage ;
- révision de la formation continuée des enseignants et des formateurs, afin qu’ils puissent bénéficier de l’évolution des techniques et des technologies ;
- adoption de formules de remplacement des enseignants dans les écoles, par exemple en proposant aux élèves, en cas d’absence de leur enseignant, des activités qui ne font pas habituellement l’objet d’un cours ;
- soutien à la transmission aux élèves des expériences des travailleurs en entreprise ou des formateurs ;
- recours plus fréquent à des formateurs extérieurs dans l’enseignement des cours de pratique professionnelle ou des cours techniques. Le dispositif de tutorat sera testé.

3. L’amélioration de l’équipement dans les filières qualifiantes

L’utilisation d’équipements en phase avec les réalités actuelles du monde du travail est une condition indispensable de l’amélioration de la qualité des filières qualifiantes.

Les Gouvernements de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof chargeront une *task force* regroupant l’ensemble des organes intéressés (administrations, opérateurs de formation, etc.) d’établir rapidement un inventaire des équipements performants qui existent actuellement. Ce cadastre devra concerner non seulement les établissements scolaires, mais également les centres de compétence (en Région wallonne) et les centres de référence (en Région de Bruxelles-Capitale), les centres du Forem et de l’Orbem, les centres I.F.A.P.M.E., etc. Cet inventaire comprendra la localisation de l’ensemble des équipements existants, aussi bien dans les écoles que dans les centres de formation.

Le Gouvernement de la Région wallonne participera au financement de fonds d’équipement établis par bassin scolaire dont l’intervention sera subordonnée à la mise en commun des équipements au bénéfice de toutes les écoles concernées dudit bassin. Le monde économique sera incité à participer à ces fonds.

Le Gouvernement de la Région wallonne prendra les mesures nécessaires pour améliorer l’accès des élèves des filières qualifiantes à l’équipement de pointe nécessaire à leur formation. Il veillera à :

- investir, après objectivation des besoins et détermination de critères précis, dans la construction de nouveaux centres de compétence ;
- attribuer là où c’est nécessaire, aux établissements scolaires des équipements de pointe, pour autant qu’ils s’engagent à en faire bénéficier les élèves des autres écoles concernées de leur bassin, y compris d’écoles d’autres réseaux ;
- élargir l’accès des élèves aux centres de compétence wallons et aux centres de référence bruxellois ;
- organiser le déplacement des étudiants des écoles vers les lieux de formation hors école.

Les initiatives communautaire, régionale wallonne et de la Cocof en cette matière seront concertées dans la *task force* et orientées en fonction des besoins révélés par le cadastre. Outre cette nécessaire cohérence dans la programmation des investissements, la planification des déplacements des élèves dans les lieux d'enseignement et de formation où sont présents les équipements sera également concertée dans la *task force*.

4. L'apprentissage en alternance

L'apprentissage en alternance, c'est-à-dire celui qui permet d'associer à l'étude d'un savoir théorique la participation active au monde du travail, est une pédagogie qui présente plusieurs avantages, dont celui de permettre l'acquisition de savoirs et de savoir-faire en rapport avec le monde du travail et l'intégration rapide au marché de l'emploi. Dans les Cefa et à l'I.F.A.P.M.E., l'alternance doit poursuivre un double objectif formatif et éducatif.

Les Gouvernements régionaux et de la Communauté française encourageront le développement de cette méthode d'apprentissage. Pour ce faire, des synergies entre les différents dispositifs de formation et d'enseignement en alternance seront créées. Un service équivalent sera offert à tous les citoyens qui veulent se former. Ce mode d'apprentissage se développera complémentirement au renforcement des enseignements technique et professionnel. Les Gouvernements renforceront aussi le dialogue avec les partenaires sociaux, afin que les employeurs participent plus activement à la formation des travailleurs, des demandeurs d'emploi et des étudiants, notamment en offrant un maximum de lieux de stages.

Pour améliorer et rapprocher l'enseignement et la formation en alternance, les Gouvernements devront :

- amplifier et harmoniser l'offre de formation et d'enseignement en alternance grâce à un pilotage concerté de ce type d'apprentissage ;
- réunir les différents opérateurs et harmoniser les méthodes de travail, notamment autour du concept de l'apprentissage par modules capitalisables ;
- assurer la promotion de cette pédagogie ;
- inciter les patrons à accepter des apprentis et des stagiaires ;
- renforcer le statut de la personne en apprentissage en alternance et augmenter l'attractivité de cette méthode.

b. Créer le «diplôme du vécu»

Les Gouvernements permettront aux citoyens de faire valoir leurs savoirs, y compris ceux acquis au cours de leur vie professionnelle. En s'appuyant sur l'apprentissage par modules capitalisables et l'apprentissage en alternance, en renforçant le dispositif de validation et de certification des compétences, les Gouvernements instaureront un véritable «diplôme du vécu» accessible à tous.

c. Adapter au mieux l'offre de formation et d'enseignement qualifiant aux réalités du marché du travail

Il existe sur le marché de l'emploi des postes non occupés. Plusieurs causes expliquent cette situation. D'une part, l'attractivité de certains métiers reste très faible (conditions de travail, rémunération ou instabilité de la fonction). D'autre part, un certain nombre d'offres d'emploi présentent des exigences de surqualification. Enfin, il existe bon nombre de situations dans lesquelles il y a un manque réel de personnes qualifiées.

Pour remédier à cette réalité, les Gouvernements régionaux et le Gouvernement de la Communauté française feront en sorte que l'offre de formation et d'enseignement qualifiant soit mieux adaptée aux réalités du marché de l'emploi. Pour cela, tout en renforçant le tronc de formation générale, le Gouvernement instaurera une étroite collaboration entre les acteurs du marché de l'emploi, les acteurs du monde de l'enseignement et de la formation et les partenaires sociaux, notamment via les fonds sectoriels. Cette collaboration permettra de détecter les pénuries de main-d'œuvre, les niches d'emplois et les fonctions critiques. Elle devra générer rapidement une offre de formation et d'enseignement qualifiant adaptée aux besoins constatés. Les Régions et la Communauté française organiseront le recueil et la validation de l'information sur l'état des pénuries. Elles agiront de concert pour offrir rapidement des formations et des enseignements susceptibles de déboucher sur les emplois manquants.

Pour y arriver, les Gouvernements devront :

- évaluer la pertinence de certaines filières de formation et d’enseignement qualifiant et, le cas échéant, les réorienter vers des filières qui offrent des perspectives d’emploi;
- organiser la concertation entre ministres et avec les partenaires sociaux pour faire le point sur les pénuries et prévoir des plans de formation et d’enseignement qualifiant ;
- négocier des conventions sectorielles de formation en impliquant davantage les fonds sectoriels ;
- poursuivre la mise en œuvre de la charte de la formation avec les partenaires sociaux ;
- augmenter le nombre de formateurs et d’heures d’enseignement et de formation dans les filières porteuses et capables de répondre aux pénuries ;
- développer la formation aux langues, notamment en créant des partenariats avec les régions limitrophes ;
- valoriser les métiers techniques et scientifiques ;
- développer des programmes de formation continuée des enseignants et des formateurs ;
- assurer la formation continuée des travailleurs et des demandeurs d’emploi en partenariat avec les partenaires sociaux.

d. Augmenter l’offre de formation et d’enseignement qualifiant

Pour augmenter le niveau général de formation des travailleurs et des demandeurs d’emploi, les Gouvernements augmenteront l’offre de formation. Pour cela, les Gouvernements se concentreront sur les mesures suivantes :

- renforcer l’alphabétisation et la détection de l’analphabétisme ;
- ouvrir des places supplémentaires en préqualification et en formation qualifiante ;
- développer l’enseignement et la formation à distance grâce aux T.I.C. ;
- permettre aux personnes en fin de carrière – travailleurs en entreprise ou enseignants – de faire bénéficier de leur expérience des collègues qui débutent leur carrière, notamment en instaurant un programme de développement du tutorat ;
- développer les clauses sociales contenant des obligations de formation dans les marchés publics ;
- développer l’offre de formation en dehors des horaires classiques.

e. Améliorer l’orientation et la formation des jeunes, des demandeurs d’emploi et des travailleurs en transition professionnelle

1. Améliorer l’orientation

Les bons choix se font en connaissance de cause. La diversité et la richesse de l’offre d’enseignement et de formation compliquent parfois le choix des citoyens qui veulent acquérir des connaissances et s’engager sur le chemin de l’emploi. Le Gouvernement de la Communauté française s’associera au Gouvernement wallon pour offrir à tout citoyen un service unique d’information et d’orientation, épousant l’ensemble du paysage de l’enseignement et de la formation et bénéficiant d’une connaissance approfondie des offres d’enseignement et de formation ainsi que du marché de l’emploi. Dans ce cadre, l’artisanat de talent, les métiers techniques et scientifiques seront valorisés. Les services existants de la Communauté française et de la Région wallonne, mais aussi les associations compétentes, devront travailler en synergie, mettre leurs compétences en commun et faire de leur diversité un élément de la qualité du service à offrir. Les deux Gouvernements s’accorderont pour :

- créer un service d’information et d’orientation unique et autonome, résultant de la fusion des organismes publics existants de la Communauté française et de la Région. Ce service sera capable de mener une action globale grâce à une équipe pluridisciplinaire et travaillera en partenariat avec les opérateurs associatifs de ce secteur ;
- élargir le public ayant accès à ce service d’orientation tout en spécialisant l’approche par public-cible ;
- assurer l’accessibilité de ce service en prévoyant sa décentralisation ;
- créer un moyen d’information unique (presse, sites web, etc.), efficace et accessible à destination de chaque citoyen.

2. Améliorer la formation

Le Gouvernement wallon veillera à inscrire le processus d'accompagnement des chômeurs dans une logique de formation pour contribuer au relèvement du niveau de qualification de nos demandeurs d'emploi. Il veillera notamment à activer les mesures suivantes :

- permettre la montée en puissance en trois ans d'un accompagnement pour tous les demandeurs d'emploi wallons conformément à l'accord de coopération ;
- offrir prioritairement aux jeunes non détenteurs d'un C.E.S.S. ou d'un C.E.C.Q. un accompagnement individualisé, dès leur inscription comme demandeurs d'emploi, et une offre de formation ou de stage adaptés à leurs profils ;
- rechercher un accord de collaboration entre le Forem, l'Onem et l'I.F.A.P.M.E. pour la reconnaissance mutuelle de leurs critères (inscription, formation...).

f. Renforcer l'accessibilité de tous aux outils de la société de l'information

L'accès aux nouvelles technologies n'est pas égal pour tous. La formation aux T.I.C. doit s'envisager dès le plus jeune âge, au sein de l'enseignement primaire et secondaire. Mais elle doit se poursuivre dans l'enseignement supérieur et universitaire et, le cas échéant, tout au long de la vie, tant pour les demandeurs d'emplois que pour les personnes actives sur le marché du travail.

Les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française se saisiront de l'évaluation réalisée de la politique d'intégration des T.I.C. dans les établissements scolaires (cyberclasses et cyberécoles). Sur la base de cette évaluation, la formation aux nouvelles technologies dans les établissements scolaires sera améliorée.

En outre, pour lutter contre la fracture numérique, le Gouvernement prendra des mesures visant à :

- poursuivre le développement des formations aux T.I.C. existantes, dont le plan mobilisateur pour les T.I.C. (P.M.T.I.C.), les P.M.T.I.C.-Bus, les quatre centres de compétences dédiés aux T.I.C., les formations Minitic du Forem et les formations plus intensives, les chèques formations, etc. ;
- développer l'accès à Internet (la connexion) pour lever le frein économique que constitue le manque d'accès à la large bande pour les indépendants et les entreprises dans certaines zones géographiques. L'accès à Internet pour les citoyens sera également encouragé :
 - l'Agence wallonne des télécommunications recevra la mission d'assister les entreprises dans leur recherche de solutions pour accéder à la large bande ;
 - en concluant le cas échéant des partenariats, par exemple avec les cablo-distributeurs, la Sofico devra étendre le réseau de fibres à haut débit de la Région wallonne. Les objectifs sont de doubler le nombre de zonings raccordés, d'organiser autour du réseau de fibres de la Région wallonne un intranet francophone mis à la disposition de ses écoles, de mieux desservir en haut débit les citoyens, les secteurs de la santé et de l'audio-visuel francophone, ainsi que tous services administratifs régionaux ou communautaires dont l'activité nécessiterait dorénavant ce type de connectivité. Il sera fait appel aux financements européens pour la réalisation de ces actions ;
 - le développement d'espaces publics numériques sera encouragé via l'établissement de points d'accès publics à Internet et d'espaces publics numériques dans les quartiers défavorisés ;
- démocratiser l'accès à l'équipement, notamment par :
 - un encouragement aux expériences de reconditionnement de P.C. via le secteur de l'économie sociale ;
 - la mise sur pied d'expériences-pilotes d'utilisation du matériel informatique présent dans les écoles en dehors des heures de classe ;
 - une incitation aux entreprises pour qu'elles se séparent de matériel informatique, après amortissement, au profit de leurs ouvriers et employés ;
 - une incitation à l'acquisition de matériel informatique par les membres du personnel de l'administration ;
- promouvoir de façon systématique l'utilisation des logiciels libres et des standards ouverts dans les administrations régionales, et sensibiliser à leur utilisation les citoyens, les communes et les entreprises.

g. *Soutenir une politique de recherche et d'innovation efficace et intégrée*

La partie francophone de notre pays possède une longue tradition de recherche scientifique qu'il importe aujourd'hui de développer pour s'inscrire dans la société de la connaissance. Recherche, innovation, créativité : telles sont les clés du développement économique et social de demain. Le Gouvernement entend inscrire son action dans l'objectif européen de consacrer 3% du P.I.B. à la recherche en 2010, dont un tiers à charge du secteur public.

Pour optimiser le secteur public de la recherche et de l'innovation, la Région wallonne et la Communauté française mettront en place des synergies, dans le cadre de leurs compétences respectives. La recherche fondamentale, qui enrichit la base des connaissances, sera soutenue. Il importe de répondre aux besoins exprimés par les milieux universitaires et par le F.N.R.S. dans son plan de développement. La recherche appliquée et orientée doit également être encouragée pour l'intégrer dans le processus de redéploiement régional en l'orientant résolument vers le marché, vers la mise au point de produits nouveaux et la valorisation industrielle des résultats de la recherche.

La valorisation de la recherche est un métier à part entière. L'accès aux informations «de type marché» est essentiel pour assurer une valorisation adéquate des innovations. Ce métier demande des compétences propres et particulières que, dans de nombreux cas, les chercheurs ne peuvent pas assumer eux-mêmes. Il est donc essentiel de se concentrer sur cette problématique et de renforcer l'efficacité des opérateurs qui jouent le rôle d'interface.

Trois axes sont identifiés pour que la recherche et l'innovation participent encore davantage au développement des connaissances et des savoir-faire et pour que la Wallonie s'inscrive dans l'Espace européen de la recherche: l'intégration, le partenariat et l'internationalisation.

1. Une politique de recherche efficace et intégrée

- mettre en place, en collaboration avec l'Institut wallon pour l'évaluation, la prospective et la statistique et le Bureau du plan (tableau de bord de l'innovation), un *monitoring* systématique sur la recherche avec la définition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs comparables à ceux utilisés au niveau européen, dans une perspective de *benchmarking* permanent. Ce dernier sera effectué dans le cadre d'une évaluation et d'une relance du programme Prométhée qui débouchera sur un nombre limité de technologies-clefs et d'axes prioritaires de recherche autour de domaines présentant un intérêt crucial pour l'économie et la société wallonnes – en convergence avec le programme-cadre européen. Ces axes prioritaires seront définis dans des programmes-cadre à moyen terme.

Parmi ces axes figureront notamment :

- les biotechnologies ;
 - les T.I.C. ;
 - la science des matériaux, dont les nanotechnologies ;
- l'ensemble de ces démarches auront lieu sur la base d'analyses et de propositions d'un «comité d'avis, d'évaluation et de prospective scientifique» qui sera créé par le Gouvernement. Il y désignera des représentants, des scientifiques primés de haut niveau et des responsables d'entreprises innovantes ;
 - rapprocher les politiques d'animation économique et technologique, ainsi que de *clustering* recherche et industrie. Dans cette perspective, les résultats de l'évaluation MERIT seront valorisés. Une cellule administrative commune à la D.G.E.E. et à la D.G.T.R.E. permettra d'accompagner les entreprises dans leurs projets d'innovation, d'aider les nouvelles entreprises innovantes (par exemple les *spin off*) dans leur mode de gestion, de renforcer les aides en matière de propriété intellectuelle et de prendre des initiatives favorisant l'innovation en Wallonie (organisation de séminaires, d'événements, etc.). Le «comité d'avis» dont question ci-dessus sera étroitement associé à cette démarche ;
 - développer la politique de soutien à la valorisation de la recherche :
 - intensifier les efforts au sein des institutions universitaires en faveur des cellules de valorisation de la recherche ;
 - renforcer les services d'aide à la prise de brevet et participer davantage à la prise en charge des coûts de dépôt des brevets ;
 - soutenir et encourager la veille technologique et créer des bourses d'échanges technologiques ;

- renforcer les collaborations entre structures d'intermédiation de la recherche et les entreprises, telles que le CERDT, les Interfaces Entreprises-Université, les centres d'entreprise et d'innovation, les fonds de financement *spin off*, les centres de recherche, etc. ;
 - stimuler la formation universitaire des chercheurs scientifiques en matière de management de l'innovation et d'encadrement des projets technologiques et stratégiques ;
- intensifier la politique de financement des *spin off* au travers des outils existants (filiales spécialisées de la S.R.I.W., Sowalfin et Investis dans le cadre des partenariats avec les universités) en recherchant à terme leur autonomie financière ;
 - poursuivre la politique menée en matière d'incubateurs et des pôles d'excellence en privilégiant la mise en réseau de ceux-ci ;
 - pérenniser le mode de financement des centres de recherche parallèlement à une évaluation et à une éventuelle rationalisation de ceux-ci, afin de consolider la dynamique dans une perspective de pôles d'excellence et d'axes prioritaires.

2. Renforcer les synergies et les partenariats

Des partenariats seront systématiquement recherchés et renforcés avec toutes les composantes de la politique de recherche : hautes écoles et universités, centres de recherche, entreprises innovantes. Des actions spécifiques seront mises en œuvre en faveur de l'innovation dans les P.M.E. Ainsi, les actions suivantes seront entreprises :

- ouverture des écoles doctorales et des séminaires de troisième cycle aux chercheurs de niveau équivalent des centres de recherche et des entreprises ;
- dynamisation des programmes «First Entreprises» et «First *Spin off*» en les dotant d'objectifs quantifiés ;
- financement de thèses de doctorat (contrats) par les entreprises et les autres structures privées. Cette nouvelle filière de doctorat identifiera un promoteur appartenant à l'université (qui assure la formation et délivre les diplômes) et un responsable appartenant à une firme privée. Elle favorisera la connaissance entre les deux mondes ainsi que la mobilité sectorielle ;
- poursuite de la collaboration déjà amorcée dans le cadre de la politique croisée Communauté française-Région wallonne qui a permis d'accroître le nombre de chercheurs FRIA préparant une thèse dans les domaines de l'agriculture et de l'industrie ;
- rapprochement des conseils consultatifs, et notamment du Conseil de la politique scientifique de la Communauté française et de la Région wallonne, afin de simplifier la démarche des acteurs concernés et de garantir un caractère stratégique et global de la politique de recherche et d'innovation. Si un accord se dégage avec les partenaires sociaux, une fusion peut être envisagée ;
- dynamisation de la recherche par un renforcement, en concertation avec les conseils visés ci-dessus, des programmes mobilisateurs pour les appels à projets, notamment liés à de nouvelles filières ;
- association étroite entre la Communauté française et la Région wallonne pour diffuser la culture scientifique et technique et pour promouvoir les filières scientifiques ;
- encouragement de la mobilité des chercheurs, tant géographique (promotion des programmes européens, mise en place de synergies avec le Fédéral pour favoriser la réinstallation des chercheurs en Wallonie) qu'entre le monde académique et de l'industrie (mise en place d'incitants pour les entreprises qui engagent des chercheurs ayant un certain nombre d'années d'ancienneté de recherche sur fonds extérieurs à l'université).

3. Ouvrir davantage la recherche aux collaborations internationales et entre régions

- développement des cellules administratives pour l'accompagnement administratif et scientifique de la gestion de grands projets de recherche, notamment ceux introduits au niveau européen ;
- révision du système de soutien aux *clusters*, afin de stimuler leur interrégionalisation et leur internationalisation ;
- appel à projets communs Wallonie-Bruxelles, combinant la recherche fondamentale et la recherche appliquée ;

- développement, dans le cadre des accords passés par la Région wallonne, de la coopération bilatérale et multilatérale avec les autres régions ou Etats qui partagent avec la Wallonie les mêmes capacités de stimuler une recherche d'excellence ;
- structuration d'un axe Wallonie-Bruxelles pour consolider et valoriser l'expertise et le savoir-faire des équipes universitaires et industrielles impliquées dans les projets aérospatiaux européens.

B. Comité interministriel et task force d'appui

Pour arriver à des résultats significatifs dans chacune des mesures du plan stratégique «développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire», la Région wallonne et la Communauté française devront travailler ensemble, autour de mêmes objectifs, en osant transcender les obstacles traditionnels.

Les Gouvernements de la Région wallonne et de la Communauté française piloteront conjointement la réalisation de ces chantiers grâce à l'organisation d'un Comité interministériel sur l'enseignement qualifiant, la formation et la recherche. Ce Comité interministériel se réunira au moins une fois tous les deux mois. Un délégué spécial, participant à ce Comité interministériel, sera chargé d'en assurer le suivi concret et de faire rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mesures prises.

Ce délégué spécial présidera une *task force* administrative rassemblant l'ensemble des administrations et des services publics concernés. Cette *task force* sera l'interlocuteur privilégié des Gouvernements pour la mise en œuvre de ce vaste plan stratégique.

La mise en commun des moyens et des compétences sera déterminante, notamment pour harmoniser l'offre d'apprentissage en alternance, organiser les services d'orientation et d'information, augmenter l'offre de formation et dynamiser la politique de la recherche et de l'innovation.

3. Le plan stratégique «inclusion sociale»

La création d'activités et le redéploiement économique de la Wallonie sont des priorités sans lesquelles il n'y aura pas de création de richesse ni de redressement. Tous les citoyens doivent participer à cette entreprise, mais tous doivent pouvoir aussi en bénéficier.

Le développement de la Wallonie serait largement incomplet s'il ne s'accompagnait pas d'une politique ambitieuse d'inclusion sociale qui veille à ne laisser personne sur le bord du chemin. Le Gouvernement veillera à ce que chacun, en Wallonie, puisse vivre dignement, accéder à l'ensemble des droits fondamentaux et participer pleinement à la vie de notre société, sans subir de discrimination.

Ce souci imprénera chaque politique, chaque mesure que le Gouvernement adoptera :

- il imposera l'engagement de tous, une attention de chaque instant, un décloisonnement des approches sectorielles traditionnelles et l'apport de réponses transversales et innovantes, qui associeront plus étroitement les acteurs associatifs ;
- il impliquera qu'une prise en compte des besoins spécifiques des personnes les plus fragilisées soit systématiquement intégrée aux contrats de gestion ou de partenariat que la Région wallonne conclura avec ses organes et partenaires pour l'organisation et la prestation de services à la collectivité ;
- il conduira le Gouvernement wallon à associer le Gouvernement de la Communauté française, les partenaires sociaux, associatifs et les acteurs du monde de l'éducation et de la formation à la conclusion d'une «Charte sociale wallonne». L'objectif de cette charte est de reprendre l'ensemble des droits sociaux fondamentaux qui doivent être reconnus à la population dans le cadre des compétences communautaires et régionales pour assurer la cohésion sociale.

A côté d'un plan d'action prioritaire pour le logement, le Gouvernement entend développer des plans d'actions transversaux plus particulièrement axés sur les seniors, les personnes handicapées, les demandeurs d'emploi, les exclus et les immigrés.

A. Un logement décent pour tous

La politique régionale du logement doit permettre de consacrer le droit fondamental de l'accès à un logement décent pour tous. La création d'un nombre suffisant de logements décents, durables et accessibles est l'ambition du Gouvernement.

Dans ce cadre, le Gouvernement suivra les axes suivants :

a. Augmenter l'offre de logements locatifs

Pour répondre aux demandes croissantes en matière de logement, le Gouvernement dégagera les budgets nécessaires à la mise sur le marché de deux mille logements supplémentaires chaque année, répondant aux besoins différenciés des demandeurs de logements sociaux, de transit d'insertion et moyens. Pour atteindre cet objectif, des partenariats avec le privé et/ou les pouvoirs locaux seront valorisés.

Le Gouvernement mettra en place les outils qui permettront de mobiliser les logements inoccupés :

- poursuivre le programme de rénovation des logements sociaux qui permettra l'occupation des 2,5% de logements sociaux actuellement vides car inhabitables ;
- permettre aux communes de percevoir une taxe sur les immeubles inoccupés de moins de 5000 mètres carrés, après avertissement du propriétaire. La taxe sera exponentielle. Le Collège des bourgmestre et échevins constatera l'inoccupation. Les communes qui n'appliquent pas pareille taxe se verront sanctionnées dans le cadre du plan communal du logement. Le produit de cette taxe permettra aux communes de conduire plus activement la politique de rénovation et d'extension de leur parc de logements ;
- en matière de patrimoine, donner un certain ordre de priorité aux projets qui visent à créer du logement au sein de biens classés ;
- consolider les missions des Agences immobilières sociales et leur permettre notamment de s'intégrer aux sociétés de logement de service public ;
- inciter les pouvoirs publics locaux à réaffecter leurs bâtiments publics non occupés à des politiques de logement.

b. Des logements décents

Le Gouvernement s'engage à poursuivre :

- le programme de rénovation du parc social locatif visant à sécuriser et à rénover l'ensemble des logements sociaux entre 2004 et 2008. Des dispositions seront prises pour que les sociétés de logements puissent gérer avec souplesse les moyens qui leur sont accordés dans le cadre du programme exceptionnel d'investissement ;
- la politique de mixité de l'habitat :
 - notamment par la définition d'objectifs dans le cadre des plans communaux de logement quant aux types de logements prioritaires et quant à la rencontre des besoins des populations les plus fragilisées et par une meilleure liaison des dotations du fonds des communes à la création de nouveaux logements. Les communes qui ne rencontreront pas les objectifs définis en matière de création de logements seront responsabilisées par une réduction des dotations du fonds des communes ;
 - notamment, aussi, par l'encouragement à l'acquisition de leur logement par des locataires sociaux ;
- le programme pluriannuel relatif à l'habitat permanent en camping et zone de loisirs.

Les plans triennaux de logement seront transformés en plans bisannuels pour mieux répondre à l'évolution des besoins. Ils seront aménagés en permettant notamment des glissements des moyens budgétaires entre les différents types de logement, par exemple par une réservation de crédits pour des immeubles non encore localisés au sein de la commune. Une attention particulière sera apportée dans ces plans aux familles recomposées, monoparentales et nombreuses.

Le Gouvernement s'engage à évaluer la mise en œuvre du permis de location et l'application des critères minimaux de salubrité.

c. Des logements durables

La politique du logement mise en œuvre par la Région doit consacrer l'usage parcimonieux de l'espace et la volonté de densifier les noyaux d'habitat existants. Le Gouvernement prendra les mesures réglementaires nécessaires pour mieux cibler les interventions publiques dans les zones prioritaires (dégradées ou à forte pression foncière), les noyaux d'habitat et les centres anciens protégés. A cette fin, le Gouvernement s'engage à :

- délimiter les noyaux d'habitat sur la base de critères objectifs ;
- recentrer dans ces noyaux d'habitat les incitants publics et les aides spécifiques aux particuliers, tout en les adaptant le cas échéant, après évaluation, pour mieux rencontrer les besoins des bas revenus (primes aux particuliers en matière de logement, prêts hypothécaires sociaux, nouveaux prêts pour favoriser l'efficacité énergétique...) ;
- actualiser les zones d'initiatives privilégiées (ZIP) qui concernent, d'une part, les quartiers en difficulté et, d'autre part, les zones à forte pression foncière ;
- octroyer des incitants et des aides majorés dans les ZIP/quartiers en difficulté ;
- réduire dans les ZIP/quartiers en difficulté les droits d'enregistrement, les droits de succession et le pré-compte immobilier liés à l'acquisition ou à la rénovation d'un immeuble d'habitation possédé en unique propriété ;
- majorer, dans les zones à forte pression foncière, le plafond de revenu cadastral donnant droit à la réduction des droits d'enregistrement ;
- relever, dans les zones à forte pression foncière, les plafonds d'accès aux incitants et aux aides, notamment en ce qui concerne la valeur vénale de l'immeuble concerné dans le cadre des droits d'enregistrement.

d. Structure et fonctionnement des acteurs de la politique du logement

1. La Société wallonne du logement (S.W.L.), la Société wallonne du crédit social (S.W.C.S.) et le Fonds du logement wallon (F.L.W.)

2. Des sociétés de logement de service public (S.L.S.P.) plus efficaces, plus transparentes et plus participatives

Le Gouvernement conclura les contrats de gestion de la S.W.L., de la S.W.C.S. et du Fonds du logement.

Après évaluation de leur efficacité, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour permettre aux sociétés de logement de service public d'offrir le meilleur service aux citoyens :

- dans ce cadre, il veillera, conformément aux recommandations du Parlement wallon à «assurer l'équilibre financier des sociétés de logement de service public dans leur métier d'opérateur immobilier, leur permettant de concilier la rencontre des objectifs sociaux qui leur sont assignés avec une efficacité toujours accrue». Il est dans ce cadre important que les sociétés de logement, dans l'avenir, assurent l'entretien régulier de leur parc immobilier. Par ailleurs, pour remédier aux difficultés des sociétés de logement qui connaissent des problèmes d'endettement exceptionnel, le Gouvernement établira des critères objectifs en vue d'une intervention ponctuelle visant à réduire les charges du passé liées à l'établissement et au suivi d'un plan de gestion ;
- conformément toujours aux recommandations du Parlement wallon, le Gouvernement veillera à ce que le logement public réponde à l'évolution de notre société en termes de nouveaux types de logements (familles monoparentales, personnes isolées, personnes âgées, personnes handicapées, familles nombreuses) tout en veillant à ce qu'ils soient économes en matière énergétique, par exemple. Le logement doit, par ailleurs, s'inscrire dans une dynamique intégrée d'insertion sociale et professionnelle, et ce, notamment, en collaboration avec les C.P.A.S. et le monde associatif ;
- afin de s'assurer d'une étroite synergie entre les objectifs régionaux et les actions menées par les sociétés de logement social, le Gouvernement instaurera des contrats de gestion entre le pouvoir de tutelle et les sociétés de logement social. Un système de mandats pour les gestionnaires des sociétés de logement sera également mis en place afin d'assurer une plus grande professionnalisation du secteur ;
- dans un souci de simplification administrative, la faculté pour les candidats locataires de centraliser les procédures d'inscription (inscriptions multiples) sera généralisée. De même, le Gouvernement conclura un accord-cadre entre la banque carrefour de la sécurité sociale et le secteur du logement social pour permettre un transfert automatisé et récurrent d'informations concernant la situation sociale des loca-

taires et des candidats locataires, et ce, afin de simplifier les démarches administratives auxquelles sont tenus tant les locataires que les sociétés de logements ;

- le Gouvernement instaurera pour les nouveaux locataires le principe du bail à durée déterminée avec réévaluation de leur situation au terme du bail, et ce, dans un souci d'améliorer la rotation des locataires ;
- dans un souci de démocratisation, les conseils d'administration des S.L.S.P. seront composés à la proportionnelle de la représentation des partis démocratiques dans les communes affiliées. Dans ce cadre, elles seront tenues de présenter aux conseils communaux les budgets et comptes afférents à leur gestion.

e. Développement du logement acquisitif

- recentrer la politique du prêt-jeunes conformément aux principes définis dans le point 3 ci-dessus, afin d'assurer la viabilité du système ;
- envisager la mise sur pied d'un mécanisme d'avances récupérables permettant aux communes d'équiper en voirie ou en égouttage des terrains dont elles sont propriétaires ou bailleuses, afin de lotir ces terrains et de les vendre à prix coûtant selon certains critères ; ces lotissements sociaux et moyens combattent efficacement la spéculation foncière.

f. Le respect des personnes

- l'accueil des candidats locataires et locataires, ainsi que l'accompagnement social des locataires, feront l'objet de programmes-qualité au sein des S.L.S.P. ;
- le Gouvernement s'engage à améliorer les critères et la procédure d'attribution des logements en vue d'une plus grande équité sociale et d'une plus grande mixité sociale, pour répondre aux urgences sociales et/ou familiales. Dans cette optique, des procédures de dérogation motivées et transparentes seront instituées ;
- comme le préconise la résolution du Parlement wallon, il faut assurer une information complète du citoyen sur les aides et les droits en matière de logement. Cette information devrait être disponible auprès de chaque commune.

B. Une société seniors admis

L'allongement de l'espérance de vie et le vieillissement de la population sont parmi les plus grands défis de nos sociétés. Cette réalité doit inciter la Région wallonne à renforcer dès maintenant ses politiques en faveur des personnes âgées, mais aussi à prendre des mesures nouvelles visant, d'une part, à permettre à chacun de participer plus longtemps à la vie active et, d'autre part, à favoriser les échanges entre les générations.

Dans le souci de promouvoir la solidarité entre les générations, le Gouvernement wallon invitera la Communauté française à associer ses compétences aux efforts qu'il fera en faveur des seniors, notamment en matière d'accompagnement à domicile, d'amélioration de la qualité de vie, y compris en maisons de repos, de prévention de la santé et de pratique sportive.

Le Gouvernement wallon mettra tout en œuvre pour concrétiser les objectifs suivants :

a. Permettre aux aînés de participer davantage à la vie sociale, politique et familiale

En ce qui concerne leur implication personnelle :

- favoriser le développement, dans les communes, d'un «espace des aînés actifs» qui aura pour mission l'information, l'orientation et l'encadrement des personnes âgées qui souhaitent pratiquer des activités bénévoles (par exemple dans un hôpital) ;
- encourager la participation des seniors à la vie politique locale ou associative, notamment en généralisant la mise en place des conseils communaux consultatifs des seniors ;
- multiplier les espaces de rencontre entre les générations, en sollicitant davantage les associations de quartier ;
- intensifier la politique de mixité du logement, qui favorise la cohabitation entre les générations, par le développement de logements adaptés, notamment dans le logement social.

En ce qui concerne leur mobilité :

- adapter la fréquence des dessertes, les parcours et les points d'arrêt des bus ;
- améliorer l'accessibilité des transports aux personnes à mobilité réduite ou handicapées.

En ce qui concerne leurs loisirs :

- faciliter l'accès aux infrastructures sportives des écoles en dehors des heures de cours et durant les vacances scolaires ;
- réserver aux aînés des plages horaires pour l'usage des infrastructures sportives ;
- instaurer des jours gratuits hebdomadaires dans les musées.

b. Promouvoir le maintien à domicile dans de bonnes conditions

Assurer un soutien à l'entourage de la personne âgée dépendante :

- augmenter la capacité des centres d'accueil de jour, de nuit ou de court séjour, qui permettent de soulager temporairement les aidants-proches. A cette fin, le Gouvernement s'engagera à mettre progressivement en place un financement adapté pour ces différents services ;
- assurer, au travers des services d'accompagnement à domicile, une guidance, une information et un soutien des aidants-proches ;
- permettre l'accès à différents services d'aide à domicile pour le propre ménage de l'aidant.

Renforcer l'offre de services :

- poursuivre les efforts de rattrapage et de programmation en matière de financement et d'octroi des contingents d'aide à domicile selon l'échéancier prévu et les modalités arrêtées, de manière à ce que, dès 2006, les services d'aide aux familles et aux personnes âgées disposent, sur l'ensemble du territoire de la Région wallonne, du nombre d'heures nécessaires pour répondre à la croissance des besoins de la population dépendante ;
- veiller à une articulation optimale entre les services d'aide à domicile et le système des titres-services en vue de renforcer l'offre de service;
- favoriser l'extension du nombre de résidences services et appartements supervisés ;
- procéder à l'évaluation de la qualité de la prise en charge à domicile des personnes âgées dépendantes ;
- revendiquer auprès du Fédéral l'extension des titres-services aux petits travaux de jardinage et de bricolage ;
- évaluer et poursuivre le protocole d'accord Fédéral-Région pour la politique de la prise en charge de l'accueil et d'hébergement des personnes âgées (reconversions des lits MR (maisons de repos) en lits MRS (maisons de repos et de soins), ouverture de lits court-séjour, ouverture de lits pour personnes comateuses...).

Améliorer la coordination des soins et des services à domicile :

- reconnaître, par un financement adapté, la valeur en termes de proximité et de qualité, des services de coordination intégrée ;
- intégrer l'ensemble des intervenants de première et de deuxième ligne dans les structures de concertation, en vue d'améliorer l'offre de services et de soins ;
- légiférer en matière de télé-vigilance, afin de garantir la disponibilité et la qualité de ces services.

c. Améliorer la qualité de vie des seniors dans des structures d'hébergement adaptées

Améliorer l'accessibilité et la qualité de l'hébergement en maisons de repos :

- poursuivre les efforts de modernisation et de mise en conformité des maisons de repos et des maisons de repos et de soins par un nouveau programme d'investissements via un financement alternatif ;
- associer le personnel et les résidents à l'évaluation des activités organisées en exécution du projet de vie mis en place ;
- stimuler la formation continuée du personnel dans les conditions d'agrément des institutions ;
- améliorer l'accueil et l'encadrement des personnes âgées désorientées ou souffrant d'autres troubles psychiques ;
- veiller à la transparence des coûts, notamment par une ventilation claire des différents postes à facturer.

Améliorer la lutte contre la maltraitance :

- organiser des campagnes de sensibilisation et d'information régulières ;
- conscientiser au phénomène et former le personnel des maisons de repos et des services d'aide à domicile, notamment par la désignation d'un «référént personnes âgées» ;
- renforcer les efforts de dépistage et de contrôle de la maltraitance, à domicile comme en institution.

C. Les personnes handicapées, des citoyens à part entière

Parce qu'une personne handicapée est un citoyen comme les autres, avec les mêmes droits et obligations, mais avec des besoins spécifiques, la politique des personnes handicapées est une politique transversale par excellence. Chaque prestation de service, chaque administration, chaque texte légal, que ce soit en Région wallonne ou à la Communauté française, y compris aussi dans les pouvoirs locaux, doit avoir à l'esprit l'obligation d'être en mesure de répondre aux spécificités des personnes handicapées. Dans cette approche, l'AWIPH doit jouer un rôle primordial, tout en assurant une meilleure complémentarité avec les acteurs associatifs du secteur. L'AWIPH doit notamment mettre son expertise à disposition des administrations et des entreprises afin qu'elles puissent mieux répondre aux besoins des personnes handicapées.

Les compétences de la Communauté française font également de celle-ci un partenaire incontournable de l'intégration de la personne handicapée. Le Gouvernement wallon cherchera donc à développer toutes les synergies utiles, notamment en matière d'enseignement, d'aide à la jeunesse ou de sport adapté.

Par ailleurs, puisque comme pour tout autre citoyen, avoir un emploi est aussi synonyme de sécurité d'existence et d'intégration sociale pour la personne handicapée, le Gouvernement wallon incitera les partenaires sociaux à développer conjointement toutes les mesures propres à l'intégration des personnes handicapées sur le marché de l'emploi.

Le Gouvernement assurera la promotion de toutes les mesures qui renforcent l'autonomie des personnes handicapées. Il accordera une attention particulière aux adultes polyhandicapés.

Concrètement, le Gouvernement wallon veillera à la réalisation des mesures suivantes :

a. Améliorer l'offre en matière de logement, d'accueil et d'hébergement adaptables et modulables

- encourager la création de logements supervisés ;
- créer et développer des centres de crise et de court séjour, notamment pour soulager les proches ;
- lever progressivement le moratoire qui pèse sur les places d'accueil et d'hébergement et mener une réflexion sur les politiques d'agrément et sur leurs impacts budgétaires, ainsi que sur les modes de subventionnement ;
- développer une politique de tarification précise et contraignante d'accès aux services ;
- sensibiliser les métiers de la construction et les architectes aux problèmes de la personne handicapée ;
- développer avec la S.W.L. et le Fonds du logement des familles nombreuses la construction et l'aménagement de logements destinés aux personnes handicapées.

b. Développer l'intégration des personnes handicapées sur le marché de l'emploi

- multiplier les adaptations de postes de travail ;
- multiplier les créations d'emplois dans les Entreprises de travail adapté (E.T.A.) et en soutenir le développement, notamment en leur facilitant l'accès aux investissements ;
- faciliter l'accès aux formations, en adaptant les modules et les lieux ;
- faire respecter les quotas dans l'administration et inciter les employeurs privés à engager des travailleurs handicapés.

c. Améliorer le soutien et favoriser l'intégration et l'autonomie des personnes handicapées

- poursuivre la simplification des démarches administratives, notamment en adoptant le dossier unique ;
- développer une politique de mobilité adaptée au départ de la S.R.W.T., des transports scolaires et des associations compétentes ;

- étudier la faisabilité du système du budget personnalisé pour la personne handicapée. Ce système rend la personne handicapée gestionnaire de son projet de vie et des moyens qui permettent de le réaliser. Néanmoins, la mise en œuvre d'un tel système impliquera un renforcement des services d'aide et de soins à domicile ;
- signer un protocole entre l'AWIPH et l'enseignement spécial afin de déterminer l'intervention respective en faveur des élèves de plus de vingt et un ans en semi-internat.

D. Les demandeurs d'emploi, des citoyens à accompagner

L'emploi reste le plus puissant vecteur d'intégration sociale. C'est à ce titre que toute action qui permet à un demandeur d'emploi de rejoindre rapidement le marché du travail est une véritable mesure d'inclusion sociale.

Le nouveau dispositif de contrôle et d'accompagnement des demandeurs d'emploi vient renforcer la nécessité pour la Région wallonne de jouer pleinement son rôle : elle doit offrir d'ici fin 2007 un accompagnement adapté à la situation et aux attentes de chaque demandeur d'emploi. Cela implique qu'elle doit développer les moyens mis à la disposition de la politique de l'emploi et de la formation et renforcer les liens entre celle-ci et la politique de l'intégration sociale. Le concours des partenaires sociaux est à cet égard primordial. Leurs engagements seront précisés dans le cadre de la procédure de concertation définie dans la déclaration commune du 23 juin dernier.

Plus précisément, le Gouvernement wallon veillera à inscrire le processus d'accompagnement dans une logique de formation pour contribuer au relèvement du niveau de qualification de nos demandeurs d'emploi. Il veillera à activer les mesures suivantes :

- permettre la montée en puissance en trois ans d'un accompagnement pour tous les demandeurs d'emploi wallons conformément à l'accord de coopération ;
- offrir plus spécifiquement aux jeunes non détenteurs d'un C.E.S.S. ou d'un C.E.C.Q. un accompagnement individualisé, dès leur inscription comme demandeurs d'emploi, et une offre de formation ou de stage adaptés à leurs profils ;
- offrir aux publics les plus défavorisés un accompagnement plus intensif et plus personnalisé leur permettant de s'inscrire dans un parcours et un contrat d'insertion avec le Forem et les opérateurs de l'insertion et de la formation ;
- favoriser les partenariats avec les acteurs de l'insertion afin de fluidifier les démarches des demandeurs d'emploi ;
- organiser un partenariat par convention avec le Forem et les organisations syndicales afin de stimuler le recours par les demandeurs d'emploi aux services d'insertion professionnelle ;
- informatiser progressivement les services offerts pour simplifier les démarches des chômeurs auprès de l'Onem ;
- rechercher un accord de collaboration entre le Forem, l'Onem et l'I.F.A.P.M.E. pour la reconnaissance mutuelle de leurs critères (inscription, formation...) ;
- dans le cadre de l'accompagnement, développer la gratuité des transports en commun pour les demandeurs d'emploi pour leurs démarches de recherche d'emploi (par la mise à disposition par le Forem d'un certain nombre de tickets gratuits en fonction des démarches à effectuer) ;
- développer les filières d'insertion en collaboration avec les C.P.A.S., notamment en créant des passerelles entre les opérateurs de formation publics et associatifs ;
- prévoir des moyens suffisants pour faire face à l'augmentation de l'activation des contrats d'insertion basés sur les articles 60 et 61 de la loi sur les C.P.A.S. ;
- prévoir la conclusion d'accords entre les organismes d'emploi et les C.P.A.S., afin d'assurer la transition du public émergeant aux C.P.A.S. vers le monde des entreprises ;
- garantir une représentation adéquate du public émergeant aux C.P.A.S. au sein des dispositifs d'accompagnement et de formation des organismes publics d'emploi.

E. Les exclus sociaux, des citoyens à soutenir

Au delà de la dépendance, du handicap et de l'absence d'emploi, le nonaccès à un logement décent, le surendettement, l'analphabétisme et l'assuétude constituent les quatre formes extrêmes de l'exclusion sociale. Celles-ci demandent également une approche spécifique.

Le Gouvernement aura le souci de développer une offre de logements en tant que vecteur d'insertion sociale, en veillant particulièrement à mieux adapter cette offre à la demande de logements à prix modéré. Outre les mesures reprises dans le point 3.A, il s'engage en particulier à :

- poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques ;
- élaborer sur un mode coordonné et multidimensionnel un plan global d'aide aux personnes sans abri dans les zones urbaines ;
- poursuivre la mise en place des relais sociaux dans les grandes villes.

Par ailleurs, face à l'amplification du phénomène du surendettement, le Gouvernement wallon prendra les mesures utiles pour renforcer l'offre de services de médiation de dettes et sensibiliser les publics fragilisés à la gestion de la consommation.

La lutte contre l'analphabétisme, fléau à la base de toutes les inégalités mobilisera également le Gouvernement wallon en partenariat avec le Gouvernement de la Communauté et tous les acteurs susceptibles d'y contribuer. Un plan de lutte contre l'analphabétisme sera mis sur pied dans le cadre de l'accord de coopération conclu à ce sujet avec la Communauté. Il impliquera notamment la professionnalisation du secteur et l'établissement de certifications, en ce compris pour les travailleurs occupés. Enfin, le Gouvernement wallon renforcera les réseaux et services spécialisés en assuétudes et les dispositifs spécifiques d'accompagnement pour la réinsertion sociale et professionnelle des personnes toxicomanes. A ce titre, le Gouvernement s'engage en particulier à :

- mettre en place les réseaux d'aide et de soins en assuétudes, en particulier en leur accordant des moyens de coordination ;
- renforcer les services spécialisés en assuétude, avec une attention particulière à l'accompagnement des parents de toxicomanes ;
- participer activement à l'accord de coopération en matière de drogues ;
- définir avec la Communauté française un plan concerté de prévention, d'aide et de soins en assuétudes, axé sur des valeurs et priorités communes.

F. L'intégration des personnes d'origine étrangère

De nombreux indicateurs démontrent que les personnes d'origine étrangère connaissent des difficultés d'insertion spécifiques. L'intégration des personnes d'origine étrangère suppose en particulier une organisation efficace de l'accueil des immigrants primo-arrivants.

Le Gouvernement wallon élaborera à cet effet un plan d'accueil visant à inscrire l'insertion des personnes d'origine étrangère dans une perspective durable, par le biais entre autres des actions suivantes :

- organiser une meilleure coordination entre les différentes administrations chargées de financer les formations en français et d'alphabétisation, afin de garantir une politique cohérente organisant des passerelles entre les différentes filières de formation ;
- organiser une information systématique des primo-arrivants, appropriée à leur situation et portant notamment sur l'insertion et la formation professionnelle, l'apprentissage de la langue et l'alphabétisation, la connaissance des usages et des institutions belges, les droits et obligations des citoyens et l'accompagnement administratif ;
- établir au sein des administrations communales les plus concernées un bureau d'accueil et d'information en lien avec les Centres régionaux d'intégration ;
- assurer la coordination des différents acteurs concernés par cette problématique pour garantir une meilleure complémentarité au profit des bénéficiaires ;

- adapter, en collaboration avec la Communauté française, le système d'équivalence scolaire et de validation des compétences professionnelles dans le souci de valoriser les compétences, les titres et les diplômes des étrangers primo-arrivants ;
- cibler les moyens du Fonds d'impulsion des politiques des immigrés (FIFI) sur la réalisation d'objectifs déterminés en concertation avec les autres pouvoirs publics et conclure un accord de coopération avec les entités concernées pour améliorer les actions de quartier ;
- simplifier la procédure d'obtention du permis de travail ;
- permettre l'accès aux personnes d'origine étrangère à la fonction publique.

En outre, dans le cadre de l'exécution de la déclaration commune du 23 juin dernier, à l'occasion de la concertation que le Gouvernement aura avec les partenaires sociaux, la possibilité de renforcer les outils d'information sur la réalité de la discrimination à l'embauche sera examinée. Le Gouvernement incitera les partenaires sociaux à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'embauche, notamment en chargeant le C.E.S.R.W. d'établir un rapport annuel sur cette problématique.

4. Le Plan stratégique transversal visant au développement territorial équilibré et durable de la Wallonie

Le développement harmonieux de la Wallonie implique un développement équilibré de l'ensemble de ses bassins de vie.

Il en va du principe même de justice sociale pour tous les Wallons, mais aussi de l'efficacité de la poursuite des objectifs ambitieux du Contrat d'avenir renouvelé en matière de développement économique. En effet, la Wallonie ne parviendra à rejoindre le peloton de tête européen en matière de prospérité économique qu'à la condition que l'ensemble des sous-régions wallonnes y participe activement, sans dualité de développement.

Des politiques spécifiques, discriminantes, seront mises en œuvre pour les régions les plus éprouvées par le chômage et la détérioration du niveau de richesse.

Les techniques de l'appel à projets et des fonds budgétaires doivent notamment permettre de garantir l'efficacité de ces politiques spécifiques et le caractère innovant des projets qui seront développés selon sept axes :

A. Accroître la sélectivité des fonds structurels

Le Gouvernement wallon plaidera pour que la réforme de la politique européenne de cohésion permette de poursuivre le travail de rattrapage et de reconversion commencé dans les régions de l'Union comme la Wallonie, avant l'élargissement. Dans ce cadre, il plaidera pour un financement de la politique de cohésion à hauteur d'au moins 0,41% du revenu national brut européen.

Les grands axes des futurs documents uniques de programmation («Docups») seront établis sur la base des résultats d'une étude stratégique et après consultation des partenaires économiques et sociaux. Le cahier des charges de cette étude mettra plus particulièrement l'accent sur les thèmes retenus par l'Union européenne. De manière générale, dans les différents objectifs, il sera veillé à la concentration des moyens sur les zones les plus en difficulté. La même approche sera suivie pour les aides d'Etat.

L'octroi des moyens relatifs à l'animation économique et technologique sera conditionné à une meilleure articulation des actions menées par les différents opérateurs. L'octroi de moyens aux opérateurs de recherche sera conditionné au développement de liens avec le tissu industriel ou économique régional, et à la fixation d'objectifs d'auto-financement.

La procédure d'objectivation de la sélection des projets mise en place lors de la précédente législature (appel public à projets et *task force* dont le secrétariat est assuré par le cabinet du ministre ayant la coordination des fonds structurels dans ses compétences) sera maintenue.

En outre, le Gouvernement mettra en œuvre une procédure simplifiée de contrôle des dépenses, dans le respect des exigences européennes. Dans la même logique de simplification, les moyens administratifs de

coordination seront accrus et centralisés, compte tenu de la cohésion plus grande à induire entre les différents fonds et programmes.

Pour ce qui concerne la gestion financière des fonds, sur la base d'une évaluation de la pratique actuelle, le Ministre en charge de la coordination des fonds structurels et le Ministre du Budget veilleront à mettre en œuvre les moyens permettant d'améliorer le niveau de consommation des différents programmes européens. Une évaluation trimestrielle des dépenses sera effectuée à cette fin par ceux-ci.

B. Créer un fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées

Outre les fonds européens (et régionaux en vertu de la règle d'additionnalité «1 euro européen = 1 euro régional») en faveur des zones en difficulté, le Gouvernement wallon mettra en place des mesures propres aux politiques économiques et de formation de la Région wallonne, concentrées sur les zones qui en ont le plus besoin, tant pour celles qui sont en difficulté structurelle que pour celles qui subissent un choc ponctuel. Des indicateurs seront définis pour identifier les zones en difficulté.

Ce fonds permettra le financement de reconversions économiques et, en aval, de programmes spécifiques de formation anticipant les besoins identifiés en matière de formation. L'alimentation de ce Fonds sera, entre autres, fonction des moyens dégagés par une éventuelle dégressivité des crédits affectés au cofinancement régional des programmes européens.

La politique des fonds structurels et les moyens régionaux qui y sont associés ont grandement contribué à la poursuite d'un rééquilibrage du développement économique des régions défavorisées. Mais peu d'autres actions d'ampleur de discrimination positive en faveur des régions les plus défavorisées ont pu être mises en œuvre jusqu'ici. En outre, même si des résultats très positifs sont à relever, notamment dans le Hainaut grâce à l'Objectif 1, force est de constater qu'il y a encore beaucoup d'efforts à fournir pour aider ces régions à redevenir des «locomotives» régionales ou pour les aider à limiter les dégâts sociaux liés aux reconversions industrielles. Enfin, toutes les zones fortement en difficulté ne sont pas nécessairement éligibles dans les programmes des fonds structurels, ne fût-ce qu'en raison des modalités de «découpage» du territoire wallon. Ainsi, certaines zones très défavorisées au sein d'une province, voire d'un arrondissement plus aisé, ont pu être quelque peu laissées de côté.

Pour pouvoir émerger au fonds, les forces vives des zones concernées devront se structurer, fédérer leurs énergies, trouver des sources de cofinancement, faire preuve de créativité pour analyser les besoins et témoigner d'une vision à long terme. Le Gouvernement pourra également activer le fonds en fonction de circonstances exceptionnelles dans une zone.

La procédure d'activation du fonds sera définie comme suit :

a. Principe général

Le recours au fonds d'impulsion économique se fera selon une procédure analogue à celle qui est actuellement appliquée pour la gestion des fonds structurels. Cette procédure garantira la transparence, l'objectivité et la cohérence des initiatives, tant entre elles que par rapport à la stratégie poursuivie par le Gouvernement au niveau de la Wallonie tout entière.

Dans ce cadre, une *task force* sera créée. Elle associera des professeurs d'université, des représentants des partenaires sociaux et des experts internationaux.

b. Éligibilité des zones et des plans d'action régionaux

La *task force* sera chargée d'établir, notamment sur la base d'un rapport de l'IWEPS, les critères objectifs (par exemple le niveau de P.I.B. par habitant et le taux de chômage) permettant à la fois de préciser les conditions d'éligibilité d'une zone à l'intervention du fonds et d'établir les axes à privilégier dans la stratégie de cohésion. Les conditions d'éligibilité devront s'inscrire dans le cadre des deux premiers plans transversaux «création d'activités» et «développement du capital humain, de connaissances et des savoir-faire» du Contrat d'avenir renouvelé. Un plan de développement de la zone concernée (Plan d'action régional), adopté à l'initiative des forces vives locales et en concertation avec la Région, devra se conformer aux axes ainsi définis. Il sera limité dans le temps (échéance à fixer). Dans ce cadre, les partenariats

public-privé seront recherchés. Le recours aux financements privé et européen sera encouragé et un cofinancement à concurrence de 20 % devra être assuré par le porteur de projet local.

La décision de mettre en œuvre le fonds pour une zone particulière sera prise par un comité ministériel qui se basera sur l'avis de la *task force*. Cet avis tiendra compte à la fois des critères d'éligibilité pour la zone et de la pertinence du plan de développement déposé.

c. Procédure de sélection de projets

La *task force* procédera à l'examen des projets déposés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action régional. Elle remettra au comité ministériel un avis sur leur pertinence au regard des orientations définies dans le Plan d'action régional.

Le comité ministériel propose au Gouvernement une liste de projets sur la base des recommandations de la *task force*. Le Gouvernement sélectionne les projets.

d. Suivi et évaluation

Un comité de suivi sera chargé d'examiner l'évolution des projets. Il sera composé des membres du comité ministériel, de membres de l'administration, des partenaires sociaux et des principaux opérateurs.

Un rapport d'évaluation à mi-parcours ainsi qu'un rapport final, rendus publics, de l'exécution du Plan d'action régional (P.A.R.) devront être établis par des experts externes. Le comité ministériel établira un rapport financier *ex post* de l'exécution du Plan d'action régional.

e. Disposition finale

Un rapport annuel d'utilisation du Fonds sera publié.

C. Revitaliser les centres urbains

Les centres urbains ont subi fortement les conséquences de la crise traversée par la Wallonie. Ils ont été touchés tout spécialement par la montée du chômage et de la précarité. Leur fonction commerciale s'est parfois diluée vers la périphérie.

Mais les centres urbains ont gardé un pouvoir d'attraction des habitants et des activités. Leur rôle dans le développement wallon est avéré. Par une action volontariste en faveur des villes, le Gouvernement entend utiliser à plein ce levier de développement de l'ensemble de la Région.

La politique du logement mise en œuvre par la Région assurera un usage parcimonieux de l'espace avec la volonté de densifier les noyaux d'habitat et de rénover les quartiers défavorisés en s'appuyant notamment sur la qualité des espaces publics, sur la politique foncière et sur la fiscalité immobilière (voir *supra*, à ce propos, le chapitre consacré au logement).

Au-delà des mesures en matière de logement, le Gouvernement lancera des appels à projets pour inciter les pouvoirs locaux à développer des dynamiques de développement urbain et de soutien au commerce. Dans ce cadre, il veillera notamment à développer les mesures suivantes :

- requalifier les centres d'habitat et les quartiers d'habitation en incitant les communes à des partenariats public-privé, dans le cadre de l'extension du mécanisme de la revitalisation urbaine ;
- éradiquer les friches ;
- réaménager en espaces publics conviviaux les traversées d'agglomération et les places publiques ;
- favoriser la réintroduction d'activités économiques dans les noyaux urbains pour autant que celles-ci soient compatibles avec la vie de la cité ;
- encourager dans ce cadre l'implantation d'activités de services, de T.P.E. et de P.M.E. dans les villes pour favoriser la mixité de fonctions dans les zones d'habitat et pour combler les friches urbaines, par des partenariats entre les opérateurs d'animation économique et les villes ;
- intervenir par l'aménagement du territoire et la revitalisation urbaine sur la mixité entre commerces de proximité et la moyenne et la grande distribution pour proposer une offre mixte attractive susceptible de contribuer à fixer l'habitat ;

- développer les mesures destinées à favoriser la mise en place de logements au dessus des commerces dans les noyaux urbains ;
- renforcer la dynamique locale des associations de commerçants et les cellules de gestion des centres-villes. La Région encouragera les communes à mettre en place un conseil consultatif du commerce et du développement local, qui sera le lieu du dialogue et du partenariat entre les autorités locales et les commerçants et leurs associations ;
- mieux prendre en compte les problèmes d'accès et de visibilité lors des grands travaux par une politique de concertation avec les commerçants.

Enfin, le Gouvernement prévoira une réduction du précompte immobilier pour les entreprises qui s'installent dans les ZIP/quartiers défavorisés.

D. Amplifier la politique de la ruralité et créer un fonds d'impulsion du développement économique rural

L'espace rural wallon a évolué au cours de ces dernières années. Cette évolution demande une adaptation des politiques menées par la Région wallonne afin de répondre aux attentes et aux besoins de la population rurale dans différents domaines.

Le développement économique durable, la préservation du patrimoine, la situation des agriculteurs, la coexistence des néo-ruraux avec les habitants traditionnels et les agriculteurs, l'offre de services publics et administratifs et d'emplois aux citoyens, leur mobilité constituent autant de défis auxquels le Gouvernement wallon devra répondre.

Il s'agit de conserver les spécificités du monde rural et sa qualité de vie tout en offrant un accès plus facile à l'information, aux services et aux emplois. La décentralisation des services dans des centres locaux, la mise en circulation de points administratifs itinérants, la faculté d'obtenir un ensemble de documents administratifs de façon électronique sont autant de façons d'y parvenir. La politique rurale doit servir non seulement au développement social ou culturel mais aussi au développement économique en étant créatrice d'emplois au travers d'un tissu de petites entreprises. A cette fin, le Gouvernement wallon créera un Fonds d'impulsion du développement économique rural (FIDER), doté de moyens budgétaires spécifiques, visant à financer la mise en œuvre d'un programme mobilisateur transversal pour tout projet faisant appel à plusieurs outils de développement et d'aménagement opérationnel existants. Le recours au FIDER se fera selon une procédure analogue et selon les mêmes modalités que celles applicables au fonds d'impulsion économique en faveur des zones en reconversion ou particulièrement défavorisées, notamment en ce qui concerne l'exigence de cofinancement (voir point B).

De manière à soutenir les jeunes agriculteurs et les petites exploitations, les mesures suivantes seront notamment étudiées en concertation avec le secteur :

- fournir un encadrement approprié spécifique pour l'installation des jeunes tant dans la phase préparatoire de la reprise (plan de gestion, étude d'installation, définition de la stratégie d'exploitation...) que pendant les premières années de l'installation (aide à la gestion...) ;
- soutenir, entre autres par la formation (notamment du conjoint aidant), le maintien des petits exploitants, en les aidant à diversifier leurs activités (fermes pédagogiques, fermes de ressourcement, gîtes ruraux...) et assurer la reprise des exploitations par les jeunes, formés pour ces nouveaux vecteurs économiques ;
- disposer d'outils de gestion et de restructuration du capital foncier particulièrement dans le but de favoriser l'accès au capital foncier pour les jeunes. Cette politique peut être mise en place par l'intermédiaire d'instruments tels que le droit de préemption. Le financement de la politique foncière doit être assuré par les pouvoirs publics mais également par l'intermédiaire d'un système de taxation des plus-values foncières liées aux changements d'affectation des sols prévus par les plans d'urbanisme.

En matière de mobilité, des expériences pilotes de bourses de co-voiturage, de taxis ruraux et de bus sur demande doivent être soutenues, évaluées et, le cas échéant, généralisées.

Le Gouvernement devra dès le début de la législature établir l'inventaire des normes, structures et services qui semblent inadaptés aux spécificités du milieu rural et, sur cette base, proposer les réformes qui s'imposent pour que chaque citoyen bénéficie d'un accès égal à l'information et aux services.

Selon les cas, il s'agira de modifier la législation en vigueur en vue de permettre l'organisation d'une offre de services sur une base supra communale, de décentraliser ces services ou encore d'offrir des ser-

vices mobiles ou des centres «multi-services publics et administratifs» en les regroupant en un seul bâtiment. A cette fin, le Gouvernement wallon mènera une concertation avec les services et les organismes concernés, pour que ceux-ci continuent à offrir l'ensemble de leurs services aux habitants.

Les maisons de villages peuvent dans ce cadre servir de point d'appui à l'accueil de permanences ponctuelles.

Par ailleurs, devra être envisagé, dans le cadre d'appels à projets, le soutien à des initiatives particulières :

- accès des communes rurales aux programmes de rénovation et de revitalisation urbaine pour les centres de villages dans une forme qui réponde à leurs spécificités ;
- développement et aide aux initiatives de lieux d'accueil favorisant la solidarité intergénérationnelle ;
- développement des ateliers ruraux. Il s'agit de bâtiments à vocation économique mis à disposition de la collectivité pour le développement de projets à caractère économique ;
- mise en œuvre, sur une base supracommunale, de maisons pour l'emploi ;
- financement de projets pilotes en matière d'accueil de réfugiés dans le cadre d'une juste répartition sur le territoire de la Région ;
- valorisation des activités touristiques permettant la découverte du patrimoine bâti et naturel, en s'appuyant sur des organismes de protection du patrimoine et de la nature ou en promouvant l'usage du vélo et des itinéraires de promenades balisés.

E. Accélérer l'assainissement des sites d'activité économique désaffectés (SAED) en simplifiant et accélérant les décisions

Stigmatisés de la crise économique passée, les friches industrielles entretiennent une image négative de la Wallonie, même aux yeux de ses propres habitants. Mais l'assainissement des friches industrielles est davantage qu'une affaire d'image ou d'attractivité pour les nouvelles entreprises. La décontamination des sols constitue également un enjeu majeur pour l'environnement et la santé.

C'est pourquoi le Gouvernement amplifiera la politique d'assainissement et d'appropriation publique des SAED. Il organisera un financement alternatif de cette politique. Le rendement de la taxe SAED sera, par ailleurs, affecté à ce type d'assainissements.

Une distinction sera opérée entre deux types de priorités en matière de SAED, auxquels s'appliqueront deux procédures différentes :

1. La première priorité concernera les sites qui défigurent les zones habitées. Dans la mesure où le site n'est pas pollué ou ne l'est que très légèrement, le Gouvernement privilégiera une politique de remise en état et/ou d'assainissement rapide améliorant l'aspect visuel. Cette priorité s'appuiera sur la désignation de sites à assainir prioritairement (SAP), à acquérir par la Région wallonne et avec des partenariats locaux, supra-locaux et régionaux.

Le décret sera revu pour permettre de réduire les formalités et les délais d'assainissement des SAED, en particulier pour les SAP pour lesquels une procédure d'urgence sera mise en place.

Dans le même sens, le Gouvernement développera son action sur l'ensemble du territoire en confiant comme priorité à ses services d'accélérer les procédures administratives et budgétaires lorsque interviennent le financement public ou l'utilité publique.

2. La deuxième priorité portera sur l'assainissement par la SPAQuE des sites pollués et qui présentent des dangers pour la santé ou l'environnement.

F. Une politique environnementale ambitieuse et efficace

La politique environnementale de la Région wallonne est un élément essentiel du développement territorial équilibré et durable de la Wallonie. Le Gouvernement intégrera la dimension environnementale dans l'ensemble des politiques (aménagement du territoire, mobilité, logement ...).

Le développement économique de la Wallonie sera plus performant si, dès le départ, l'objectif de préservation des ressources naturelles fait partie de la stratégie des acteurs de ce développement. La qualité de l'environnement constitue, en outre, un facteur d'attractivité essentiel qu'il convient de valoriser au mieux.

Le Gouvernement poursuivra la codification des textes légaux et réglementaires. Dès le début de la législature, il finalisera la réforme du Code forestier basée sur une large concertation et dans le respect des fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt.

Quel que soit l'avenir du protocole de Kyoto, le Gouvernement considère que la réduction des gaz à effet de serre (G.E.S.) constitue une priorité incontournable. Il sera procédé à une évaluation des mesures concrètes au regard de leur coût/bénéfice. Les accords de branche seront élargis à d'autres secteurs. Par ailleurs, les pouvoirs publics mettront tout en œuvre pour apporter leur contribution à la réduction des GES, notamment par le recours au mécanisme du tiers investisseur. L'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables feront l'objet d'une attention particulière, notamment par l'adoption d'un plan d'implantation des éoliennes. Par ailleurs, en ce qui concerne le prix de l'électricité, le Gouvernement recherchera une convergence tarifaire impliquant soit un mécanisme de solidarité intra-régional, soit une évolution du paysage des G.R.D.

La réforme du permis d'environnement sera évaluée et, le cas échéant, des correctifs seront apportés pour améliorer la simplification et la rapidité des procédures. Les banques de données cartographiques régionales seront mises au service des communes.

L'ISSEP verra, par souci de cohérence, ses prérogatives d'expertise recentrées sur l'environnement et relèvera, de ce fait, du domaine de l'environnement

La préservation des richesses naturelles passe, notamment, par la mise en œuvre du réseau Natura 2000 dans un esprit de concertation maximale et moyennant la prise en compte des éventuels surcoûts et pertes de revenus.

Le service public de l'eau doit être organisé pour assurer une qualité élevée, une disponibilité durable et équitable et, surtout, un prix sous contrôle qui doit rester acceptable pour les ménages. Les investissements relatifs à l'assainissement seront poursuivis en veillant au respect du principe d'équité sur l'ensemble du territoire. Les dispositifs visant à soutenir l'épuration individuelle feront l'objet d'une promotion adaptée.

La gestion des déchets requiert le maintien d'un service public fort à la recherche de solutions écologiquement soutenables, économiquement viables et socialement acceptables. Le système mis en place doit rester proche du citoyen et à la portée de toutes les classes sociales. Le Gouvernement mènera rapidement une évaluation des filières et des technologies à promouvoir en fonction du rapport coût-efficacité.

L'ensemble des points qui viennent d'être abordés sont développés dans la deuxième partie du présent document consacrée aux politiques sectorielles.

G. Renforcer le caractère redistributif du fonds des communes

Le mode de répartition du fonds des communes sera revu selon des règles objectives, quantifiables et transparentes, qui garantissent une réelle équité entre communes, tant par rapport à leur potentiel fiscal que par rapport à des dépenses liées au niveau socio-économique de leur population.

En outre, le mode de répartition tiendra compte des coûts générés par les services dont le champ d'action dépasse les frontières de la commune.

Le financement régional doit être accru mais également rendu plus stable et plus prévisible, afin que les communes puissent planifier à moyen et long termes les moyens dont elles pourront disposer.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés budgétaires des communes engendrées, notamment, par la réforme fiscale et la réforme des polices, et la volonté de conserver une paix fiscale, l'évolution dans le temps des montants plafonds de l'axe 2 du plan Tonus sera revue de la manière suivante :

- maintenir jusqu'en 2006 l'équivalent de l'intervention financière 2004 en adaptant le cas échéant l'intervention régionale à la réalité de la politique fiscale de la commune ainsi que de ses ressources propres ;
- réduire de manière linéaire l'aide pour l'annuler en 2010.

Dans le même temps, les aides émergeant à l'axe 1 du plan Tonus seront intégrées dans le financement de la réforme du fonds.

II. UNE NOUVELLE MÉTHODE DE GOUVERNANCE MODERNE ET INNOVANTE

La mise en œuvre et la réussite des quatre plans stratégiques transversaux comme, plus largement, de l'ensemble du Contrat d'avenir renouvelé, exigeront l'exercice d'une gouvernance moderne.

La nouvelle gouvernance implique le renforcement de l'efficacité et de l'excellence dans la gestion publique. Elle implique aussi une démarche d'évaluation et de prospective pour l'avenir.

Cette nouvelle gouvernance dynamique s'articulera sur les principes suivants :

1. Une méthode gouvernementale collective

L'ambition du Gouvernement est de constituer une équipe collective forte qui poursuit un seul objectif – réussir le Contrat d'avenir renouvelé – et qui souhaite exercer sa mission de manière collective selon des principes de respect des partenaires, de transparence dans l'action, de sens de l'action à long terme et de rigueur budgétaire.

2. L'assignation d'objectifs chiffrés et une méthode constante d'évaluation et de pilotage du Contrat d'avenir renouvelé

Le Gouvernement inscrira son action selon le principe moderne d'évaluation régulière par l'IWEPS ou par des personnalités ou organismes indépendants. Cette évaluation portera sur son action et ses décisions, celles de l'administration, des organismes publics, ou encore sur les décisions des pouvoirs locaux qui s'inscrivent dans le cadre du financement régional.

Cette évaluation sera développée dans chaque matière sur la base d'objectifs précis, ciblés et chiffrés, selon un calendrier spécifique.

Les actions suivantes seront notamment menées à cet effet :

A. Améliorer le pilotage du nouveau Contrat d'avenir renouvelé et systématiser l'évaluation et la prospective

a. Reporting

Une cellule spécifique sera mise en place sous l'autorité du Gouvernement. Elle présentera au Gouvernement un *reporting* trimestriel de la mise en œuvre des actions du Contrat d'avenir renouvelé.

Annuellement, cette cellule fera un rapport commun avec l'IWEPS, dans lequel la mise en œuvre des différentes actions sera mise en corrélation avec l'évaluation de leur impact. Ce rapport sera transmis au Parlement.

b. Evaluation

L'évaluation du Contrat d'avenir renouvelé est placée sous la responsabilité de l'IWEPS. Elle se basera sur les rapports de mise en œuvre élaborés par la cellule de pilotage, sur les évaluations spécifiques et régulières des plans transversaux et sur le tableau de bord global de la Wallonie, qui reprendra notamment les différents objectifs fixés par le contrat. Annuellement, l'évaluation est communiquée au Parlement. Elle se déroulera de manière participative en impliquant les forces vives concernées.

Par ailleurs, l'IWEPS assurera la coordination des études et des données récoltées par les différents départements et O.I.P. wallons, en ce compris dans les matières de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

B. Appliquer une méthodologie commune aux plans stratégiques transversaux et au programme d'actions spécifiques

Les plans stratégiques transversaux «Création d'activités» et «Développement du capital humain, des savoirs et des savoir-faire» seront organisés comme suit :

1. un comité de pilotage ministériel spécifique animé par le Ministre-Président pour le plan «Création d'activités» et un comité de pilotage interministériel regroupant les Ministres compétents de la Région wallonne et de la Communauté française pour le plan «Développement du capital humain, des savoirs et des savoir-faire» seront constitués. Ils fonctionneront selon les mêmes règles de consensus que les Gouvernements ;
2. des objectifs qualitatifs et quantitatifs seront précisés en distinguant leur horizon temporel (court, moyen et long termes) et en spécifiant les indicateurs d'impact ; ces indicateurs devront être définis en partant des besoins du citoyen plutôt que des attentes des différentes structures. L'impact doit se marquer par un changement de situation des publics cibles ;
3. une *task force* administrative présidée par un «délégué spécial», regroupant l'ensemble des responsables des administrations et autres institutions concernées par les mesures prises, qui soit un véritable organe opérationnel, qui travaille en adéquation avec le comité de pilotage ;
4. des partenariats spécifiques au plan stratégique transversal seront mis en œuvre dans une logique de sélectivité et de ciblage de la politique de partenariats. Ces partenariats pourront évidemment impliquer la Communauté française ou d'autres entités fédérées belges ou d'autres pays ;
5. lors de la confection des budgets régionaux successifs, les crédits relatifs à chaque plan transversal sont regroupés au sein du budget ;
6. à chaque mesure du plan, sont associées une ou plusieurs allocations de base. Les crédits sont ventilés entre les mesures qui composent le plan. Des reventilations internes au plan sont possibles à l'initiative du comité de pilotage. Les moyens affectés au plan ne peuvent, par contre, être affectés à d'autres politiques. Le comité de pilotage examine périodiquement l'état d'avancement budgétaire du plan transversal. Il peut décider de modifier l'affectation des crédits entre les mesures du plan ;
7. la mise en réseau de différents opérateurs (publics, privés ou associatifs) autour des objectifs de chacun des plans transversaux sera stimulée ;
8. chaque plan transversal fera l'objet d'une évaluation particulière, tant en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures que pour ce qui est de l'impact de celles-ci et du plan dans son ensemble. Cette évaluation a lieu de manière participative au moins tous les vingt-quatre mois ;
9. la communication relative au plan stratégique transversal devra s'intégrer dans la communication globale relative au Contrat d'avenir renouvelé ;
10. dans le respect de leur autonomie organique, les O.I.P. chargés de la mise en œuvre de plans stratégiques adopteront cette méthodologie. Les objectifs spécifiques seront prévus dans les contrats de gestion.

3. Le respect du développement durable

Le principe de transversalité commande qu'on ne prenne aucune décision sans avoir pris en compte ses multiples implications. C'est pourquoi le Gouvernement évaluera *a priori* l'impact économique, social et environnemental de toutes les décisions publiques importantes, à l'instar de ce qui se fait pour l'impact budgétaire.

L'IWEPS fournira un appui méthodologique à cette évaluation systématique et rédigera annuellement un rapport synthétique d'évaluation de l'impact des mesures régionales sur le développement durable.

Principe transversal, le développement durable sera mis en œuvre à travers l'ensemble des politiques. Il sera considéré comme une opportunité pour nos entreprises, et la constitution d'une filière industrielle relative aux technologies propres sera encouragée, en ce compris par le lancement d'un programme mobilisateur en Recherche et Développement. Des actions ciblées seront également mises en œuvre, par exemple en vue d'atteindre les objectifs de Kyoto, notamment par le développement des énergies renouvelables et une politique de mobilité efficace, sociale et respectueuse de l'environnement.

4. Des démarches participatives et partenariales

Le nouveau Contrat d'avenir fera l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des forces vives de la Région et d'une consultation citoyenne. De cette manière, l'adhésion et la mobilisation autour de ces objectifs seront renforcées, et des partenariats efficaces pourront être mis en œuvre.

L'implication des différents acteurs économiques, sociaux, éducatifs, associatifs et scientifiques sera renforcée et clarifiée. A l'instar de la déclaration commune du 23 juin dernier pour ce qui concerne les partenaires sociaux, des principes communs de partenariats seront définis pour l'ensemble des partenaires. Le principe de partenariat responsabilise chacun et incite chaque partenaire à s'inscrire dans une démarche constructive et dynamique. Les partenariats seront également intensifiés avec les pouvoirs locaux, notamment dans le cadre des contrats d'avenir locaux.

Construit autour de la volonté commune de renforcer le processus démocratique et d'améliorer le processus décisionnel, un pacte associatif sera proposé au monde associatif. Ce pacte devra régir les droits et devoirs respectifs des pouvoirs subsidiaires et des associations, dans le respect strict des spécificités de chacun. Il devra aussi organiser la complémentarité qui existe entre les services publics et les services prestés par le non-marchand. Enfin, il mettra en place les conditions d'une véritable citoyenneté active. Pour déployer ses effets au maximum, ce pacte devra être conclu avec la Région et avec la Communauté française.

Les méthodologies de concertations et de consultations devront être redéfinies (délais contraignants, réduction du nombre de conseils consultatifs au profit d'organes plus interdisciplinaires, etc.), de manière à ce que la concertation aille de pair avec une plus grande rapidité dans la mise en œuvre des différentes mesures.

Le principe général de démocratie participative sera entre autres concrétisé par des actions aux niveaux régional, communal et associatif.

Dès l'introduction de cette possibilité dans la Constitution, la consultation populaire régionale sera organisée. Elle concernera tous les citoyens qui résident depuis au moins quatre ans dans notre Région.

Le Gouvernement wallon encouragera les démarches participatives au niveau des communes (budgets participatifs, agendas 21 locaux, plans communaux de développement rural, contrats d'avenir locaux ...), en ce compris par des incitants financiers. Il abordera également les modalités relatives aux enquêtes publiques et répondra à la quête citoyenne permanente de transparence et d'adoption de décisions, moyennant information objective et appropriée.

Le Gouvernement renforcera son action de consultation citoyenne dans le cadre du Contrat d'avenir renouvelé. Celui-ci ainsi que les différentes évaluations y afférentes devront être périodiquement communiqués à la population afin de donner au Contrat d'avenir une visibilité permanente.

5. Une meilleure cohérence entre les politiques publiques

La Wallonie connaît sous certains aspects un nombre parfois trop élevé de niveaux de pouvoirs ou de structures publiques menant des politiques spécifiques trop peu coordonnées dans des matières ou des compétences souvent similaires.

Le Gouvernement s'emploiera tout d'abord activement à renforcer la cohérence entre les politiques publiques francophones.

A. La recherche de synergies avec la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale

Le Gouvernement wallon cherchera à développer au maximum des synergies avec la Communauté française et avec la Région bruxelloise pour renforcer la cohérence de l'action publique. Les plans stratégiques transversaux relatifs à la création d'activités et, plus encore, au développement des connaissances et des savoir-faire devront concrétiser ces synergies. Des objectifs chiffrés seront définis de part et d'autre et feront l'objet d'une évaluation commune.

Pour concrétiser cette synergie, le Gouvernement sera notamment composé de Ministres ayant des compétences également au sein du Gouvernement de la Communauté française.

Tous les deux mois, le Gouvernement de la Région wallonne invitera le Gouvernement de la Communauté française pour envisager les actions communes à mener ensemble et en évaluer les résultats. A cette occasion, le Gouvernement examinera la possibilité de rapprocher, voire de fédérer des organismes ou des instances d'avis aux compétences connexes, d'organiser une réelle mobilité entre les fonctionnaires des deux entités ainsi qu'avec les pouvoirs locaux. Il suggérera également d'intégrer les services des trésoreries des deux entités et de rapprocher certaines administrations aux compétences similaires, voire de les unifier.

Il se concertera également avec le Collège de la Commission communautaire française. Par ailleurs, le Gouvernement invitera régulièrement le Gouvernement régional bruxellois pour renforcer les synergies et les collaborations en matière de développement économique, d'emploi, de formation, de mobilité, d'aménagement du territoire, d'environnement et de services aux personnes

Dans la ligne de la déclaration commune du 23 juin dernier, les Gouvernements de la Communauté française et de la Région wallonne examineront la possibilité pour les partenaires sociaux d'être consultés plus systématiquement à propos des décisions du Gouvernement de la Communauté française, singulièrement lorsque celles-ci concernent la réalisation des quatre plans stratégiques transversaux.

Plus spécifiquement, les représentants du monde éducatif seront plus largement impliqués dans les organes d'avis et de consultation régionaux dont l'objet a un lien de connexité avec l'enseignement, et les partenaires sociaux seront plus impliqués dans les organes d'avis et de consultation de la Communauté française dont l'objet a un lien de connexité avec la formation et l'emploi.

Enfin, l'élaboration d'un pacte associatif commun pour la Région wallonne et la Communauté aura également pour objectif d'assurer une plus grande cohérence des pouvoirs publics vis-à-vis des associations dont les activités et/ou le financement dépendent des deux niveaux de pouvoir.

Des synergies seront également recherchées avec la Communauté germanophone.

B. Un partenariat avec les pouvoirs locaux

En vue de renforcer l'efficacité de l'action des pouvoirs publics régional et locaux et d'inscrire notamment l'action des pouvoirs locaux dans une dynamique d'implication active dans le Contrat d'avenir renouvelé, le Gouvernement développera une politique contractuelle de partenariat avec les provinces et avec les communes.

Cette politique sera notamment concrétisée par la conclusion d'un pacte fiscal avec les communes et les provinces et de contrats d'avenir communaux dans le cadre des quatre plans transversaux.

6. La rationalisation de certaines structures publiques

Dans les secteurs où il existerait des doubles emplois, le Gouvernement procédera à une évaluation des différentes structures publiques par des audits appropriés. Sur cette base, il appréciera l'opportunité de supprimer, de regrouper ou de renforcer une ou plusieurs d'entre elles. Le Gouvernement réduira de moitié le nombre des intercommunales et recentrera, si nécessaire, les missions de certaines d'entre elles.

7. La mise en place d'un pilotage budgétaire permanent

Ce pilotage permettra une concentration des moyens sur les priorités du Gouvernement wallon et une remise en question annuelle des dépenses non inéluctables.

Les moyens budgétaires affectés aux quatre plans stratégiques correspondent aux moyens actuellement inscrits au budget et qui relèvent du périmètre des plans. Les crédits sont identifiés de manière exhaustive.

Sous réserve des évaluations effectuées périodiquement, ces moyens sont au minimum égaux aux crédits inscrits au budget initial 2004.

Ces quatre plans stratégiques bénéficient prioritairement des moyens additionnels dégagés lors de chaque exercice budgétaire. Ces moyens additionnels peuvent être :

- soit dégagés par réaffectation de crédits alloués à des dépenses non inéluctables. Une évaluation systématique et ciblée des crédits non inéluctables sera opérée par le Gouvernement avec comme objectif de dégager progressivement au moins 100 millions d'euros par an ;
- soit provenir de la marge budgétaire qui sera éventuellement disponible sur la base des estimations de recettes et de dépenses à politique constante.

8. L'amélioration de l'efficacité de l'administration

Le renforcement de la qualité et de l'efficacité des services administratifs constitue un des facteurs clés du redéploiement wallon.

Deux lignes de conduite guideront le Gouvernement à ce propos :

- les administrations régionales doivent assurer un service public de qualité, à destination de l'ensemble des usagers. Leur action doit être à la fois simple, rapide, transversale et transparente. Les services publics régionaux doivent utiliser au mieux les technologies les plus modernes, en vue d'améliorer leur disponibilité et leur efficacité ;
- la fonction publique doit offrir à ses agents des perspectives de carrière intéressantes, s'appuyant sur de véritables politiques de formation, de motivation, et de reconnaissance du travail accompli. Les agents doivent être les partenaires de toute réforme.

L'ensemble des mesures visant à concrétiser ces lignes de conduite sont développées dans la deuxième partie du présent document.

9. L'objectivation des décisions du Gouvernement

Dans le cadre de la poursuite de l'objectivation des décisions et de la dépolitisation, le Gouvernement établira des critères objectifs pour toute désignation, nomination ou financement, tant à l'égard des personnes publiques qu'à l'égard des personnes privées, associations ou entreprises.

10. L'harmonisation et la simplification radicale des règlements et des législations

Le Gouvernement mettra sur pied un comité législatif spécial, composé de juristes spécialisés et d'experts en communication, dont la mission sera, d'une part, de proposer une réduction drastique du nombre des textes législatifs et réglementaires et, d'autre part, d'harmoniser au maximum les concepts dans tous les textes utilisés en Région wallonne et en Communauté française. Il proposera au Gouvernement des projets de codification des textes.

PARTIE II LES POLITIQUES SECTORIELLES

1. RELATIONS INTRABELGES

La Wallonie au sein de l'Etat fédéral

Le Gouvernement wallon œuvrera à ce que le système fédéral belge fonctionne efficacement. Il en sera un acteur loyal et favorisera le développement de contacts étroits avec les autres Régions, les Communautés et l'Etat fédéral.

Dans le cadre du Comité de concertation, ou en ce qui concerne les matières telles que l'économie, la fiscalité, les relations extérieures, la recherche, la mobilité, le transport..., le Gouvernement participera activement aux différentes concertations organisées dans un esprit de loyauté fédérale.

Le Gouvernement wallon ne sera demandeur d'aucune réforme institutionnelle additionnelle.

Il sera ferme face à toute velléité de régionalisation de compétences qui remettrait en cause les mécanismes de solidarité interpersonnelle ou interrégionale et qui porterait alors atteinte à l'existence même de l'Etat belge.

L'axe Wallonie-Bruxelles

A côté des étroites synergies qu'il mettra en place avec la Communauté française dans le cadre du Contrat d'avenir renouvelé (voir la première partie de la D.P.R. à cet égard), le Gouvernement wallon veillera à renforcer l'axe Wallonie-Bruxelles par une proche collaboration avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agira là d'intensifier la solidarité entre les Francophones, mais aussi d'assurer la cohérence des politiques menées par les deux Régions avec la Communauté française.

A cet égard, il est souhaitable que le plus grand parallélisme possible soit constamment recherché entre les politiques menées en commun par le Gouvernement wallon et celui de la Communauté d'une part, et par le Gouvernement de la Communauté et celui de la Région de Bruxelles-Capitale ou de la Cocof, d'autre part.

Par ailleurs, dans la mesure où nombre de politiques ont des effets qui dépassent les frontières régionales, il est important de prévoir des mécanismes de concertation entre les Régions wallonne et bruxelloise afin de privilégier une approche globale dans le cadre de thématiques telles que l'environnement, la recherche, les transports, le commerce extérieur, l'aménagement du territoire, le tourisme, l'emploi, la formation ou la mobilité.

Enfin, le Gouvernement wallon privilégiera une action commune avec la Région bruxelloise et la Communauté française dans tous les cas où il s'agira de protéger les intérêts des Francophones, et notamment pour aboutir à une ratification sans réserve de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales.

Coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone

Le Gouvernement wallon poursuivra sa collaboration avec le Gouvernement de la Communauté germanophone.

Avec ce dernier, il évaluera les résultats de l'accord de coopération conclu entre la Région wallonne et la Communauté germanophone en 1998 afin d'en optimiser les partenariats. L'accent sera mis sur un renforcement de l'efficacité des actions menées, dans le cadre budgétaire actuel.

Relations Wallonie-Flandre

Avec le Gouvernement flamand, le Gouvernement wallon sera un partenaire loyal et dynamique quand il s'agira de se concerter avec la Région flamande afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques menées.

Il sera ferme et vigilant pour faire respecter la répartition des compétences.

2. UNION EUROPÉENNE

La Wallonie doit valoriser pleinement sa dimension européenne en respectant une quadruple préoccupation :

- liaison avec les besoins et préoccupations de nos concitoyens et le développement de la Région ;
- inscription dans la démarche d'évaluation constante, de prospective et de participation citoyenne initiée dans le cadre du Contrat d'avenir pour la Wallonie ;
- promotion de la solidarité, de la liberté, de la diversité culturelle, du développement économique, de la démocratie, de la dignité humaine et des droits de l'homme et des minorités partout dans le monde ;
- impulsion d'une véritable orientation européenne à l'ensemble des politiques de la Région Wallonne, notamment en ayant recours systématiquement aux instruments et institutions européennes (Commission européenne, Banque européenne d'investissement ...) permettant de renforcer son action intérieure et extérieure.

L'action européenne de la Région passe par :

Une amélioration de l'efficacité de notre politique européenne

- Le Gouvernement entend optimiser la manière dont les dossiers sont préparés et suivis dans les différents départements ministériels. Il continuera à mettre l'accent sur l'amélioration de l'identification des enjeux, sur la définition de nos positions et sur la mise en œuvre correcte et dans les délais prévus des actes législatifs communautaires. Il s'attellera tout particulièrement à identifier et à informer les forces vives wallonnes sur les programmes et les financements dont elles peuvent profiter.

- Il est essentiel de renforcer l'expertise «Europe» au sein de la Région wallonne. Ainsi, chaque ministre s'assurera de la présence au sein de son administration d'un correspondant «Europe» qui devra remplir les différentes missions d'identification des enjeux, de définition d'une politique, de transposition et de mise en œuvre des législations européennes. Ces correspondants seront placés sous la coordination, au niveau politique, du Ministre des relations internationales et, au niveau administratif, du service «Europe» de la structure administrative unique D.R.I.-C.G.R.I., chargée de renforcer la coordination et la représentation des entités fédérées. Ils pourront servir d'interface avec les représentants des entreprises, des universités, des centres de recherche, de la société civile ou des syndicats.

- Le Gouvernement renforcera les synergies entre les délégations auprès de l'Union européenne dans le cadre du rapprochement, voire de la fusion des administrations.

Chaque ministre veillera par ailleurs à l'identification au sein de son administration d'une cellule chargée de la gestion des dossiers co-financés par les fonds structurels européens et travaillera en ayant recours à un département administratif transversal chargé de la gestion coordonnée de l'ensemble des dossiers relevant des fonds structurels.

Chaque Ministre identifiera également un correspondant pour les matières européennes au sein de son cabinet.

- Le Gouvernement poursuivra son action visant une plus grande reconnaissance du fait régional en Europe, et en particulier des régions à pouvoir législatif. Il s'impliquera à cette fin activement au sein de l'Assemblée des régions d'Europe et du Comité des régions et continuera à jouer un rôle moteur au sein du réseau des régions à pouvoir législatif.

- Le Gouvernement adoptera en début de législature un règlement relatif aux procédures à suivre pour la notification des actes de transposition du droit européen. Un tel règlement visera à accélérer les procédures tout en veillant à disposer d'une vision globale de l'état de transposition en droit wallon du droit européen.

Une politique de proximité européenne renforcée avec les régions et les pays voisins

- Le Gouvernement accentuera les efforts visant à renforcer la coopération avec les régions et les pays voisins, particulièrement importante pour les populations frontalières qui partagent des espaces de vie communs. Compte tenu de la localisation et du vécu géographique de la Wallonie, il conviendra de renforcer le degré d'intégration et d'efficacité d'ensembles transfrontaliers, avec pour lignes de force :

- l'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens en leur donnant de nouvelles possibilités d'action et de services ;
- le soutien des initiatives de nos entreprises, en particulier dans les pays voisins;
- la mise en œuvre d'une véritable vision commune du développement politique, social, culturel et économique de ces territoires.

- Le Gouvernement prendra pour support opérationnel les relations bilatérales de la Région (avec chaque Etat et région frontalière), ainsi que les programmes européens, notamment Interreg. Il s'agit également d'appuyer les actions d'acteurs de terrain (pouvoirs locaux, associations...) en dégagant économies d'échelles, valeur ajoutée profitable au citoyen et croissance des territoires. Ces stratégies doivent être soutenues par des infrastructures, ce qui implique notamment la poursuite de l'action en vue de la reconnaissance de l'axe ferroviaire «Bruxelles-Namur-Luxembourg-Strasbourg» comme réseau transeuropéen de transport.

Une politique européenne de cohésion renforcée et renouvelée

- En ce qui concerne la réforme de la politique européenne de cohésion qui met en œuvre les fonds structurels, le Gouvernement plaidera pour que les moyens d'actions qui lui seront consacrés se situent à la hauteur des enjeux et permettent d'aider les nouveaux États membres, tout en poursuivant le travail de rattrapage et de reconversion commencé dans les régions de l'Union avant l'élargissement, comme c'est le cas en Wallonie. Le Gouvernement veillera également à poursuivre une évaluation des résultats et de l'impact des projets sur le développement de la Région.

- En ce sens, le Gouvernement continuera à défendre une politique de cohésion renforcée et renouvelée. Cela signifie qu'il faut, dans le cadre de la réforme de cette politique :

- prévoir un financement de la politique de cohésion équivalent à minimum 0,41 % du R.N.B. de l'Union ;
- poursuivre trois priorités indissociables :
 - résorber le retard de développement régional : maintien d'un Objectif 1 qui couvre également les régions victimes de l'«effet statistique» et octroie à ces dernières une aide proche de celle qu'elles auraient obtenue sans l'élargissement. Au moins deux tiers des moyens doivent être orientés sur cette priorité ;
 - poursuivre la reconversion économique : mise en place d'un nouvel Objectif 2 qui soutienne les Régions connaissant des problèmes structurels spécifiques ayant des conséquences dommageables sur la croissance économique et l'emploi, en particulier dans les zones industrielles ;
 - intensifier la coopération régionale : mise en place d'un Objectif 3 spécifique consacré à la coopération ;
- répartir les moyens européens consacrés au nouvel Objectif 2 sur la base du taux de chômage et du taux d'emploi, voire de la perte d'emplois industriels ;
- permettre aux Régions de concentrer les moyens du nouvel Objectif 2 sur les zones géographiques les plus en difficulté, tout en maintenant des moyens significatifs dans les zones actuellement aidées ;
- permettre aux Régions de choisir les domaines d'intervention à privilégier en fonction de leurs besoins et en tenant compte des lignes directrices communautaires ;
- faire en sorte que la politique européenne en matière d'aides d'Etat permette également un zonage spécifique adapté aux Régions en reconversion non éligibles à l'Objectif 1.

Une priorité à l'innovation et à l'emploi : un soutien à la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne

- En matière socio-économique, le Gouvernement considère la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne comme prioritaire pour le développement de la Région. Il abordera la préparation des sommets de printemps avec prioritairement le souci de renforcer davantage sa dimension sociale, et tout particulièrement les priorités que représentent le relèvement du taux d'emploi à 70 % à l'horizon 2010, le soutien à la recherche et à l'innovation pour atteindre le taux de 3 % en 2010, le maintien des droits économiques et sociaux des citoyens, ainsi qu'avec le souci d'une politique européenne de l'emploi.

- Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de cette stratégie, le Gouvernement défendra le principe de mettre en place des «feuilles de route» nationales et européennes avec des objectifs précis et chiffrés. Par ailleurs, le passage à des méthodes de régulation contraignantes (directives et règlements) devra être envisagé pour compléter la méthode ouverte de coordination.

- Le Gouvernement mettra également tout en œuvre pour impliquer le Parlement wallon, les partenaires sociaux et la société civile dans les choix fondamentaux qui sont posés au niveau européen.

La défense du service public

- En liaison avec sa volonté de services publics de qualité pour tous, le Gouvernement veillera à ce que le cadre européen reconnaisse positivement et concrètement l'importance de services d'intérêt économique général garantissant l'égalité d'accès des citoyens. Au niveau européen, il s'agira notamment :

- de défendre des services protégeant l'intérêt général et les grands principes d'égalité des citoyens, d'accessibilité, de qualité du service, d'universalité et de solidarité ;
- de continuer à œuvrer pour l'adoption d'une directive-cadre permettant aux Etats membres de définir eux-mêmes quels services ils considèrent comme relevant de l'intérêt général et devant donc être préservés de la concurrence et des procédures de marchés publics ;
- de garantir le libre choix par les autorités publiques des systèmes de financement et d'organisation des services d'intérêt général ;
- d'exclure des mécanismes de marché et de la libre concurrence certains secteurs (formation et santé notamment) ;
- d'opérer des évaluations indépendantes et pluralistes régulières de l'évolution de la fourniture de services d'intérêt général, notamment quant à leur impact sur la qualité de la vie, la compétitivité, la protection de l'environnement, l'emploi (y compris au niveau de la qualité des emplois générés). Cette évaluation doit se faire avec la participation de toutes les personnes concernées (associations de consommateurs et d'usagers, partenaires sociaux, autorités publiques de tous les niveaux de pouvoir notamment) et donner lieu à un vaste débat public, démocratique et contradictoire.

- Dans le même esprit, le Gouvernement défendra également cette approche au regard d'autres enceintes internationales, comme les négociations à l'Organisation mondiale du commerce (O.M.C.) quant à l'Accord général sur le commerce de services (A.G.C.S.). Selon le Gouvernement, il ne pourra pas être porté atteinte par ce biais aux services d'intérêt général, notamment dans des secteurs comme l'eau, le logement, la santé, l'éducation, la formation professionnelle, les transports en commun. La même attitude prévaut face au projet de directive de la Commission européenne sur les services dans le marché intérieur, entre autres pour ce qui concerne les services de placement, l'aide aux personnes ou l'accueil des personnes handicapées. Le Gouvernement demandera à la Commission l'évaluation concrète des conséquences pour les pays membres de l'application de cette directive, notamment pour les soins de santé, l'audiovisuel, la culture, le rôle des agences pour l'emploi et les implications sur le droit social.

- Le Gouvernement veillera également à ce que ne soient pas remises en cause les structures publiques locales (intercommunales, régies communales) en tant que modes de gestion des intérêts locaux.

- Aux côtés de la Communauté française, le Gouvernement militera de manière très active en faveur de la diversité culturelle, expression de la démocratie et du respect de l'autre. A ce titre, il soutiendra les efforts visant à garantir, par un instrument juridique international contraignant et fort, le droit pour les Etats et gouvernements de soutenir la production et la diffusion d'œuvres représentatives de leur identité culturelle. Parce qu'ils expriment l'identité, la tolérance, la liberté et la démocratie, les biens et services culturels ne peuvent pas être considérés comme des marchandises ou des biens de consommation comme les autres. Cette diversité est également à soutenir par la libre circulation des artistes et des œuvres, ainsi que par le soutien, en Communauté, aux artistes originaires d'autres pays.

Une agriculture à dimension humaine

- Le Gouvernement agira en vue d'une mise en œuvre rapide des différents volets de la réforme de la PAC décidée à Luxembourg en 2003. Une application raisonnable du principe de conditionnalité doit être défendue, afin d'alléger les charges administratives trop lourdes et de préserver l'acquis du premier pilier.

Une priorité sera accordée à une gestion centralisée et publique du transfert de droits, afin de veiller à une répartition équitable de ceux-ci et d'éviter le développement de marchés spéculatifs.

- Dans le cadre de la première évaluation de la réforme qui devra être faite par la Commission qui interviendra au plus tard en 2009, le Gouvernement examinera s'il est possible d'aller plus loin, notamment afin d'orienter encore davantage la politique agricole en fonction des critères de durabilité du développement, de mieux soutenir la biodiversité et les productions régionales et de plafonner les aides compensatoires au revenu pour défendre les exploitations familiales. En toutes hypothèses, le Gouvernement agira avec le souci de consolider les emplois et les revenus des agricultrices et des agriculteurs.

Une Europe plus démocratique

- Conscient que l'Europe touche quotidiennement à la vie de nos concitoyens, le Gouvernement sera à la pointe du combat pour la rendre plus démocratique. L'implication des Parlements des entités fédérées dans les politiques européennes s'inscrit dans cette perspective. Dans cette optique, le Gouvernement réclamera une participation de ces Parlements au sein du Comité d'avis chargé des questions européennes, qui regroupe actuellement des parlementaires de la Chambre et du Sénat, ainsi que des députés belges au Parlement européen.

- En outre, le Gouvernement wallon interviendra auprès du Gouvernement fédéral pour que la Conférence interministérielle de politique étrangère (CIPE) devienne réellement l'instance centrale de concertation politique entre l'Etat fédéral et les entités fédérées sur la politique européenne et internationale. Le Gouvernement wallon proposera notamment qu'à l'avenir, la CIPE :

- se réunisse à intervalle régulier et sur la base d'ordres du jour denses, établis en fonction notamment de l'agenda européen ;
- joue systématiquement un rôle d'arbitrage final des désaccords subsistant à l'issue des concertations techniques, et d'entérinement des compromis négociés lors de ces concertations ;
- détermine systématiquement la composition des délégations belges siégeant dans les Conférences ou Sommets internationaux traitant de compétences mixtes ;
- adapte les accords de coopération intra-belges, afin d'optimiser la coordination entre l'Etat fédéral, les Régions et les Communautés sur les questions européennes et internationales, et d'assurer à la Région wallonne une réelle implication dans les matières qui ressortissent de ses compétences ;
- assure l'apport du soutien et de l'appui des ambassades belges à l'étranger pour le développement des relations internationales des Communautés et des Régions, particulièrement là où celles-ci ne disposent pas de représentation diplomatique propre.

3. RELATIONS EXTÉRIEURES

L'action internationale de la Région passe par :

Une complémentarité renforcée avec la Communauté française

- Sans préjudice des actions spécifiques que la Wallonie doit pouvoir continuer à mener dans ses compétences exclusives, le Gouvernement est convaincu de l'étroite complémentarité de ses compétences avec celles de la Communauté française et de la Cocof, et de la nécessité de parler d'une seule voix sur la scène européenne et internationale. Il considère que la définition d'objectifs communs, de même que la mise en commun d'outils et de procédures, ne pourront que mieux servir les citoyens et les opérateurs dans leurs approches et actions à dimension internationale.

- Cette complémentarité structurée sur un espace commun passe par la signature conjointe d'accords internationaux, par une action commune sur le plan multilatéral, ainsi que par l'unification administrative. Cette dernière prendra la forme d'une fusion des deux entités administratives actuelles chargées des relations internationales et intégrant le réseau de délégués à l'étranger.

- Cette entité administrative fusionnée sera assistée dans son action par un centre d'expertise technique relevant également des deux pouvoirs, l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE).

Une véritable stratégie pour l'ensemble de la législature, dans le cadre du Contrat d'avenir renouvelé, visant à renforcer en particulier notre visibilité internationale

- Le Gouvernement visera pour les relations extérieures à développer une stratégie cohérente pour l'ensemble de la législature en renforçant son partenariat avec l'ensemble des acteurs au niveau des entités fédérées, ainsi qu'avec les autres partenaires au niveau des entités fédérales et du multilatéral, dans un souci de complémentarité et de cohérence avec les actions de la Communauté française et de la Région wallonne.

- Le Gouvernement entend intensifier et étendre une campagne de visibilité internationale de la Wallonie, la situant clairement sur la carte du monde. Il s'agit de valoriser sa localisation, le génie de ses acteurs, la qualité de la main-d'œuvre, des entreprises, des produits et services, la capacité technologique et inventive, la culture de convivialité et d'accueil ainsi que la capacité et l'ouverture internationale.

- Pour accroître cette visibilité et rationaliser les moyens, le Gouvernement stabilisera le nombre actuel de délégations et renforcera, en fonction des priorités stratégiques communes de la Région et de la Communauté, certaines de celles-ci sous la forme de «Maisons Wallonie-Bruxelles».

- Le Gouvernement veillera à concentrer sa coopération autour de partenaires prioritaires avec lesquels se conjugueront les accords bilatéraux, l'activité d'une délégation et/ou d'un centre culturel, ainsi que la présence de formateurs ou de coopérants.

- Le Gouvernement veillera prioritairement à développer des programmes centrés sur la jeunesse et la formation, ainsi que l'ensemble des compétences des entités fédérées.

Des valeurs pour l'action multilatérale

- En collaboration avec la Communauté française, la Région renforcera son rôle de pionnier, moteur et conscience de la francophonie internationale. Elle doit donc pouvoir siéger dans les sommets et réunions ministérielles de celle-ci au sein de délégations communes avec la Communauté. La francophonie réellement multilatérale doit s'imposer comme contre-pouvoir face aux tendances mondiales à l'unilatéralisme et à l'homogénéisation. Le Gouvernement sera attentif à ce que la francophonie œuvre prioritairement dans les créneaux où sa valeur ajoutée apparaît la plus forte.

- Rencontrer un tel défi nécessite que la francophonie s'organise, elle aussi, sur la base des principes fédéralistes en bénéficiant de transferts de compétences, pouvoirs et moyens dans les domaines de l'éducation et de la culture.

- Sans préjudice des actions spécifiques qu'elle doit pouvoir continuer à mener dans ses compétences exclusives, la Région veillera à parler d'une seule voix avec la Communauté au sein de délégations communes dans les enceintes multilatérales où leurs compétences et intérêts sont en jeu. Tel est notamment le cas au Conseil de l'Europe, dans le cadre de leur action dans le domaine de la protection des minorités. Le Gouvernement se prononce ainsi pour une ratification sans réserve de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités nationales. C'est également le cas vis-à-vis de la famille des Nations unies, en privilégiant un rééquilibrage de sa construction vers des institutions de type plus social et culturel, comme l'O.I.T. et l'Unesco.

Une solidarité internationale renforcée

- Le Gouvernement centrera une large part de ses actions et moyens sur l'établissement d'une coopération durable avec les pays du Sud. Il s'agira dans ce cadre de respecter les grands critères de qualité que sont l'instauration d'un partenariat durable, le déliement de l'aide, la mise à disposition de nos expertises, le renforcement des capacités des acteurs, institutions et populations du Sud, la gestion participative, la priorité vers les besoins de base des populations – éducation, santé, alimentation – la concentration géographique et sectorielle, ainsi que la sensibilisation de nos concitoyens aux enjeux du développement.

- La Région, avec la Communauté française, intensifiera cette coopération en renforçant constamment et prioritairement sa qualité.

- Le Gouvernement appuiera les initiatives locales voulant concrétiser sur le terrain les valeurs de solidarité internationale. La coopération décentralisée contribue ainsi à la transparence et à l'efficacité d'une action globale vers le Sud. Sans préjudice des initiatives existantes, le Gouvernement veillera à favoriser l'émergence de nouveaux acteurs de la coopération par l'encadrement de ceux-ci dans leurs démarches administratives, par la sensibilisation de nos concitoyens ou encore par le subventionnement de micro-projets.

- L'efficacité en faveur du Sud implique en outre l'amélioration des relations et de la concertation avec le pouvoir fédéral en matière de coopération au développement, notamment :

- l'association des entités fédérées à la définition de la politique ;
- l'échange d'informations et la recherche systématique de complémentarités, sur le terrain comme au niveau stratégique ;
- la création d'un lieu de concertation spécifique à la coopération au développement entre le pouvoir fédéral, les Régions et les Communautés.

Dans la mesure où les dispositions de la loi spéciale seraient mises en œuvre en matière de coopération au développement, le Gouvernement assumera ses responsabilités complémentaires.

Un réflexe «Jeunesse», éducation et formation

- Le Gouvernement multipliera les opportunités pour que les jeunes prennent la dimension du monde par leurs échanges et projets. Un tel élargissement international peut en outre contribuer favorablement à des parcours de recherche d'emploi et d'insertion professionnelle. Dans cet esprit, la mise en œuvre de chaque accord bilatéral passé par la Communauté et la Région comprendra un volet consacré au soutien aux projets internationaux impliquant les jeunes, ainsi qu'un volet consacré à l'éducation et à la formation.

- Le Gouvernement visera à mettre en œuvre un programme de promotion à l'étranger des formations supérieures, en particulier du troisième cycle, dispensées en Wallonie et à Bruxelles. Il s'agit tant de prendre une place sur le marché international de la formation que de reconnaître la valeur ajoutée que procure la présence d'étudiants étrangers dans nos établissements de formation.

- A cet égard, les délégations et les représentants de la Région wallonne et de la Communauté française doivent être le relais des universités et des hautes écoles francophones pour assurer la promotion de leurs formations. Il s'agit d'une priorité stratégique pour les orientations de la politique bilatérale.

Un renforcement de la prospection et de l'accueil d'investissements étrangers

- Le Gouvernement renforcera la politique de prospection et d'accueil d'investissements étrangers, dans une perspective de développement de l'emploi durable. Cette politique sera facilitée par l'aménagement d'une base opérationnelle unique, telle que celle résultant de l'intégration de l'OFI dans l'AWEX. Il est donc essentiel d'exploiter au mieux la valeur ajoutée de cette intégration, et cela à plusieurs niveaux :

- amélioration, de par cette cohérence, de la force de frappe d'une campagne globale de visibilité internationale ;
- mobilisation du réseau des attachés économiques et commerciaux dans le monde ;
- valorisation des services aux entreprises exportatrices comme élément attractif de l'investissement ;
- mise en évidence des capacités de partenariat et de sous-traitance d'entreprises wallonnes de haut niveau en termes de management, de qualité, de productivité, de savoir-faire technologique et commercial ;
- globalisation et clarification de la nécessaire relation de complémentarité et de partenariat pour tout le volet international avec les intercommunales de développement ;
- implication des centres régionaux de l'AWEX dans le «service après-vente» aux investissements réalisés.

Un renforcement du service aux entreprises exportatrices

- Le Gouvernement poursuivra ses efforts de soutien aux entreprises exportatrices qui, vu l'étroitesse du marché national, contribuent de manière essentielle à l'activité économique, au développement de l'emploi et à la prospérité.

- L'AWEX poursuivra son action au service des entreprises wallonnes, avec des résultats clairs à atteindre en fonction de son contrat de gestion. Dans cet esprit, il conviendra de renforcer le service fourni aux entreprises par :

- des filières accélérées de meilleure connaissance des techniques et marchés de l'exportation. L'expertise wallonne existant en connaissance culturelle des principaux marchés mondiaux, comme la Chine, l'Inde, le Japon, les Etats-Unis et le Brésil, sera notamment valorisée dans ce cadre, au profit des entreprises ;
- la mise à disposition d'infrastructures par les bureaux d'attachés économiques et commerciaux, pouvant servir de base logistique pour des premières missions de prospection sur un marché déterminé ;
- des partenariats entre l'AWEX et des organismes d'autres pays, afin de faciliter les formations données par des entreprises wallonnes au personnel de leurs clients (utilisation des équipements, produits et services) ;
- la promotion et l'accompagnement de *clusters* wallons dans leurs démarches internationales, en liaison notamment avec l'Union wallonne des entreprises ;
- l'intégration des attachés agricoles dans le dispositif de services aux entreprises.

- Le Gouvernement veillera à ce que l'action de l'AWEX continue à s'intégrer dans un réseau de complémentarités. Cela passe par un partenariat structurel avec les autres opérateurs wallons du commerce extérieur, mettant en évidence au mieux les points forts et la valeur ajoutée de chacun (UWE, fédérations professionnelles, chambres de commerce, clubs d'exportateurs, euro-infocentres). Il s'agira notamment de renforcer l'information de ces opérateurs sur les potentialités de participation à des projets financés en tout ou en partie par les institutions financières internationales ou la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Au niveau public, il en sera de même avec les services bruxellois, afin de développer de nouvelles synergies et bénéficier des atouts respectifs des deux Régions. La concertation sera également poursuivie avec l'Agence du commerce extérieur et le service flamand correspondant. Le Gouvernement veillera également à s'assurer d'une bonne coordination avec l'Agence interfédérale pour le commerce extérieur, en particulier pour garantir la cohérence entre les actions et les politiques mises en œuvre par les deux agences.

- Le soutien à l'investissement d'entreprises wallonnes à l'étranger sera intensifié dans une perspective de renforcement de leurs activités en Wallonie et de leurs capacités exportatrices. L'action de Sofinex, filiale commune à l'AWEX, à la Sowalfin et à la S.R.I.W. se verra ainsi élargie. Le Gouvernement wallon examinera la possibilité de développer une coopération et une complémentarité avec le Ducroire.

4. REVITALISATION DE LA DÉMOCRATIE

Il existe un souhait, partagé par l'ensemble des démocrates, de donner au citoyen les moyens de participer de manière plus prépondérante au fonctionnement de la société.

Démocratie directe

- La consultation populaire permet aux citoyens de participer directement à la prise de décisions. Elle doit pouvoir être organisée au niveau régional. La Constitution a été ouverte à révision dans ce but et ce point est inscrit dans l'accord du Gouvernement fédéral de juillet 2003. L'instauration de la consultation populaire régionale permettrait en outre d'élargir la base électorale de la société, en permettant la participation de certaines catégories de citoyens comme les jeunes ou les personnes résidant durablement sur le territoire de la Région.

- Les règles relatives aux consultations populaires locales doivent être confiées à la Région, afin qu'elle puisse encourager les pouvoirs locaux à en organiser plus fréquemment.

- Le droit de pétition doit également faire l'objet d'une modernisation, afin d'instaurer au sein du Parlement wallon un véritable débat parlementaire d'initiative populaire. Une modification de la loi spéciale du 8 août 1980 à cette fin est nécessaire.

Démocratie représentative

La confiance du citoyen dans la démocratie passe par le bon fonctionnement de ses institutions. Emission de la volonté des citoyens et siège principal de la démocratie représentative, le rôle du Parlement doit être renforcé et valorisé.

- Le Gouvernement s'attachera à fixer clairement et à respecter le calendrier d'adoption des projets de décret et des budgets, afin de permettre un contrôle efficace du Parlement. Il veillera notamment à transmettre les budgets et les comptes des O.I.P. au Parlement.
- Après concertation avec les autres niveaux de pouvoir, les liens entre le parlementaire et le secteur privé feront l'objet d'une réglementation qui limitera le cumul entre le mandat parlementaire et les mandats ou professions privés, dans le même esprit que les règles relatives aux mandats publics.
- Pour supprimer les conflits d'intérêts, des règles relatives aux incompatibilités afin d'interdire toute confusion entre contrôleur et contrôlés devront être définies.
- En collaboration avec le Parlement, et notamment en exécution de son Règlement d'ordre intérieur, un code de déontologie définissant le cadre des interventions des parlementaires et leur travail sera élaboré.
- Une attention particulière sera consacrée aux actions de sensibilisation au rôle et au travail parlementaire à destination de la population, notamment par le biais d'internet, de brochures, de journées pédagogiques pour les écoles, et des médias audiovisuels.

Démocratie locale

Le Gouvernement proposera des mesures en vue de renforcer la démocratie locale.

- Il s'attachera à donner un rôle plus prépondérant à l'électeur dans la désignation de l'exécutif communal en lui permettant de se prononcer en faveur d'un choix politique clair et au travers d'un mécanisme transparent.
- Un décret sur la démocratie locale généralisant les bonnes pratiques de gouvernance communale devra être élaboré et prévoira notamment les mesures suivantes :
 - la présidence du conseil communal devra être attribuée à une autre personne que le bourgmestre pour renforcer le contrôle démocratique ;
 - les droits des conseillers communaux seront mieux protégés ;
 - les conseillers communaux se verront octroyer de nouveaux moyens de contrôle du collège (transmission à l'avance des projets de délibération, questions écrites et orales, délais pour répondre aux questions, etc.) ;
 - une responsabilité accrue des élus communaux avec la possibilité de démettre un échevin, un bourgmestre ou le collège dans son ensemble, par une motion de méfiance constructive adoptée par une majorité qualifiée dans des circonstances et des moments déterminés ;
 - le renforcement de la participation citoyenne, notamment par la généralisation du droit accordé aux habitants d'une commune d'interpeller directement le collège ;
 - la transparence de l'information, notamment en s'assurant que les bulletins communaux fassent état des principales décisions prises par le conseil communal ;
 - l'objectivation des recrutements ;
 - la systématisation de l'utilisation des nouvelles technologies en matière d'information de la population.
- La parité hommes/femmes et l'alternance entre un homme et une femme aux deux premières places sur les listes seront imposées pour les élections communales et provinciales.

5. L'ACTION DES POUVOIRS LOCAUX

Le Gouvernement poursuivra le mouvement de réformes, de rationalisations et de coordinations au sein et entre les pouvoirs de proximité.

La commune et la Région doivent demeurer les pièces centrales de cette architecture. La cohérence des actions entre les communes et la Région sera renforcée par tous les moyens, en particulier via les politiques de subventionnement. Les contrats d'avenir locaux renforceront les rôles complémentaires des deux institutions.

L'architecture institutionnelle des pouvoirs locaux

- Le Gouvernement envisagera, après une évaluation de l'efficacité des actions des pouvoirs intermédiaires (provinces, intercommunales, communautés de communes) et une concertation avec eux, les modalités d'une meilleure cohérence et articulation entre eux ainsi qu'avec l'action de la Région. Il proposera les adaptations nécessaires.
- En ce qui concerne les intercommunales, le Gouvernement réduira de moitié leur nombre et recentrera, si nécessaire, les missions de certaines d'entre elles. Cela doit permettre une plus grande transparence et une plus grande cohérence pour un meilleur service aux citoyens. Un schéma global de restructuration sera présenté par le Gouvernement avant le premier janvier 2005.
- Dans le cadre de la nouvelle architecture institutionnelle des pouvoirs locaux, le Gouvernement évaluera notamment les expériences actuellement menées en ce qui concerne les communautés de communes et envisagera la place qui leur revient à l'avenir. La mise en place éventuelle des communautés de communes devra aller de pair avec la rationalisation des outils intercommunaux et des autres structures publiques situées entre la commune et la Région.
- Dans cette optique, le Gouvernement renforcera les partenariats avec les provinces, entre autres en matière de service incendie, en vue notamment d'inscrire plus étroitement leurs actions dans la cohérence de la politique régionale.
- En ce qui concerne les provinces, communes et C.P.A.S., le Gouvernement adaptera leurs dispositions organiques de manière à organiser la désignation par mandat de leurs agents revêtus d'un grade légal (secrétaires, greffiers et receveurs).

Les pouvoirs locaux et les citoyens

Pour améliorer l'accessibilité des pouvoirs locaux pour les citoyens, la Région soutiendra activement les communes attentives à la qualité de l'information dispensée aux citoyens, à l'accueil, à la consultation et à la participation de ces derniers à la vie publique locale.

- le Gouvernement mettra en place un mécanisme d'incitation financière pour les communes qui organisent des consultations populaires locales et s'attachera à faire de la démarche participative une condition d'octroi des subventions aux pouvoirs locaux dans certains domaines ;
- le décret instituant le Médiateur régional sera revu afin que les communes qui ne disposent pas d'un service de médiation puissent, à leur demande, faire bénéficier leurs citoyens du service de médiation régional ;
- la parité hommes/femmes et l'alternance entre les deux sexes aux deux premières places sur les listes seront instaurées pour les élections communales et provinciales ;
- l'accès des personnes handicapées aux bâtiments publics fera l'objet de priorités dans les investissements publics.

Les pouvoirs locaux et la Région

En aucun cas, des mesures qui grèvent les finances communales ne seront prises sans que des compensations utiles ne soient prévues.

Les relations entre les pouvoirs locaux et la Région doivent être placées sous les signes de la synergie et de la simplification administrative :

- la Région mettra en œuvre des dispositifs destinés, d'une part, à améliorer l'information et, d'autre part, à éviter les doubles emplois dans les démarches administratives ;
- ces dispositifs (cadastre administratif unique des communes au sein du Ministère de la Région wallonne) doivent en outre permettre une meilleure évaluation des partenariats entre la Région et les communes menés pour l'essentiel par l'intermédiaire des financements régionaux.

Le Gouvernement doit donner le cadre et les grandes orientations de la politique en Région wallonne dans les différents domaines de compétences qui sont les siens.

Ces relations devront respecter les principes suivants :

- le principe de subsidiarité, qui signifie que le Gouvernement attribue de manière prioritaire les missions relevant de l'intérêt public à la collectivité la plus proche du citoyen ;
- le principe de connexité financière, qui garantit aux communes l'attribution des moyens suffisants corrélativement à l'attribution de nouvelles missions ;
- le principe de transparence ;
- le principe de responsabilité ;
- le principe d'objectivité.

Les procédures en matière de tutelle des communes seront allégées. La tutelle sur les communes sera recentrée et renforcée sur l'obligation de garantir un équilibre stable et durable des finances communales. Dans ce cadre, la tutelle des provinces sur les communes sera réexaminée, voire supprimée.

Donner aux pouvoirs locaux les moyens d'agir au service de la population

Pour être en mesure de remplir correctement les missions de service public qui relèvent de leur ressort, il est impératif que les communes disposent de moyens budgétaires suffisants. Il est tout aussi important qu'elles se fixent des objectifs d'équilibre budgétaire.

La Région dotera les communes de moyens financiers adéquats, en ce compris lorsqu'elle leur délègue de nouvelles missions. Elle exercera également une mission de guidance dans l'élaboration d'un cadre budgétaire permettant de garantir un équilibre stable et durable des finances locales. La comptabilité communale sera recentrée autour de deux axes : la comptabilité (et le compte d'exécution du budget) comme instrument du contrôle démocratique, d'une part, et la comptabilité générale comme référentiel pour l'analyse de la situation financière des communes, d'autre part.

Pour répondre aux problèmes financiers des communes, la Région s'engage à :

- assortir toute décision qui a un effet direct ou indirect sur les finances communales d'une évaluation préalable de cet impact par la mise en place d'un système transversal d'observation permanente des finances communales ;
- prévoir des modes de liquidation des subventions régionales correspondant à leur utilisation effective par les communes (système d'avances) ;
- afin d'induire des économies d'échelle, rechercher et encourager par des incitants financiers, des synergies de gestion entre les C.P.A.S. et les communes (fusions de services, fusions de fonctions, à l'exception de l'octroi de l'aide sociale). Lors de la prochaine législature communale, il sera loisible aux communes de faire assumer la fonction de président du C.P.A.S. par l'échevin des affaires sociales ;
- lier l'octroi de nouvelles missions, obligations ou charges administratives à l'octroi de moyens budgétaires suffisants à l'accomplissement de ces tâches ;
- poursuivre le principe de «paix fiscale» auquel sont tenus les pouvoirs locaux wallons (communes et provinces) sous réserve de l'instauration d'une taxe sur les immeubles inoccupés de moins de 5000 mètres carrés et d'un mécanisme de maintien du rendement des additionnels à l'impôt sur les personnes physiques tenant compte de la réforme fiscale fédérale ;
- renforcer la mission d'aide à la gestion de trésorerie et de guidance du Centre régional d'aide aux communes (CRAC), afin d'aider les communes qui le souhaitent à définir un plan de stabilité de leur finances ;
- revoir le mode de répartition du fonds des communes selon des règles objectives, quantifiables et transparentes qui garantissent une réelle équité entre communes, tant par rapport à leur potentiel fiscal que par rapport à des dépenses liées au niveau socio-économique de leur population ;
- en outre, la nouvelle répartition du fonds tiendra compte des coûts générés par les services dont le champ d'action dépasse les frontières de la commune ;
- le financement régional doit être accru, mais également être rendu plus stable et plus prévisible afin que les communes puissent planifier à moyen et long termes les moyens dont elles pourront disposer ;

- par ailleurs, compte tenu des difficultés budgétaires des communes, engendrées notamment par la réforme fiscale et la réforme des polices, et la volonté de conserver une paix fiscale, l'évolution dans le temps des montants plafonds de l'axe 2 du plan Tonus sera revue de la manière suivante :
 - maintien jusqu'en 2006 de l'équivalent de l'intervention financière 2004, en adoptant le cas échéant l'intervention régionale à la réalité de la politique fiscale de la commune, ainsi que de ses ressources propres ;
 - réduction de manière linéaire de l'aide, pour arriver à l'annuler en 2010.
- Dans le même temps, les aides émergeant à l'axe 1 du plan Tonus seront intégrées dans le financement de la réforme du fonds ;
- dans l'attente d'une réforme globale du fonds des communes intégrant, le cas échéant, les subsides des travaux subsidiés, il convient de permettre aux communes une gestion plus souple de leurs travaux subsidiés. Dans ce cadre, il faut améliorer la programmation des investissements (plans pluriannuels glissants), il faut simplifier et harmoniser les procédures.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le territoire est devenu une notion plus humaine qu'administrative. Cette notion de territoire en tant que bassin de vie et d'espace de solidarité est fondamentale, puisqu'il s'agit d'élaborer un projet de développement global (économique, social, environnemental et culturel) partagé et approprié par l'ensemble de la population habitant cet espace. Ce projet s'appuie notamment sur le schéma de développement de l'espace régional (S.D.E.R.).

Une gestion active des territoires

- Le Gouvernement s'attachera tout d'abord à mettre en adéquation le développement de l'espace wallon avec les outils légaux tels que les plans de secteurs. A l'instar de ce qui a été fait pour les zones économiques prioritaires, les zones d'extraction, les zones d'aménagement différé, les zones de loisirs et les activités économiques situées en bordure de voie d'eau doivent faire l'objet de révisions thématiques. Un plan régional d'implantation destiné au développement des énergies renouvelables, notamment éoliennes, doit également être adopté par le Gouvernement.
- En cohérence avec les plans stratégiques transversaux, le Gouvernement organisera un espace de coordination de l'action régionale réunissant les acteurs concernés par la mise en œuvre des choix stratégiques du Gouvernement en aménagement du territoire.

Une gestion parcimonieuse de l'espace et des moyens

Une utilisation parcimonieuse des sols et la valorisation du patrimoine naturel et bâti sont deux éléments transversaux du S.D.E.R. (schéma de développement de l'espace régional). Pour atteindre ces objectifs, des actions prioritaires doivent être mises en œuvre dès le début de la législature :

- la mise en œuvre d'une stratégie régionale de réhabilitation de sites pollués ou désaffectés ;
- complémentairement au recentrage des aides publiques au logement dans les zones identifiées dans la première partie (1), la concentration des autres interventions publiques sur les ZIP dégradées ou à forte pression foncière, les noyaux d'habitat, les centres anciens protégés, les périmètres d'application du règlement régional sur les bâtisses en site rural ainsi que les périmètres de rénovation ou de revitalisation. Une attention particulière sera réservée aux villages de caractère ;
- la mise en œuvre d'une politique foncière. Des instruments utiles à la mise en œuvre d'une politique foncière existent. Il faudra encourager les opérateurs à les activer (droit de préemption, faculté d'inscrire des clauses de réversibilité dans les plans d'aménagement, par exemple) et veiller à ce qu'ils s'inscrivent dans la stratégie régionale de développement. La taxation des plus-values foncières liées à des modifications d'affectation des sols doit être instaurée.

(1) Dans le titre intitulé «3. Des logements durables» .

Une administration partenaire au service d'un bon aménagement

Le Gouvernement doit s'attacher à renforcer le rôle de l'administration régionale en tant que guidance des communes et des particuliers.

- Le Gouvernement apportera au CWATUP et au décret sol les correctifs qui s'imposent après évaluation de la législation actuelle, et ce, afin d'atteindre les objectifs de simplification et de rapidité des procédures pour les acteurs économiques, les particuliers et les institutions concernées. Dans ce cadre, il procédera à l'évaluation et, le cas échéant, à l'adaptation juridique de la transposition de la directive européenne «plan programme», des outils d'aménagement locaux, pour y intégrer notamment la dimension supra communale, de la procédure de certification des permis et de la procédure relative au cahier des charges urbanistiques et environnementales (C.C.U.E.) ainsi que de la liste des actes et travaux de minime importance.

- En ce qui concerne la mise en œuvre du plan Z.A.E. (zones d'activité économique), un financement alternatif sera adopté.

- En vue de favoriser la concrétisation rapide des projets de réaffectation, le Gouvernement prévoira la possibilité d'octroi de permis d'intérêt régional dans les sites SAED et dans les zones de services publics et d'équipements communautaires.

- La cohérence entre les règlements régionaux et les plans d'aménagement sera approfondie.

- Le rôle dévolu aux fonctionnaires délégués fera l'objet d'une évaluation en vue d'une éventuelle adaptation.

Une mise en valeur du patrimoine wallon

La politique patrimoniale concrétisera la volonté, non seulement de préserver et de restaurer le patrimoine, mais aussi de le mettre à la portée du plus grand nombre, en raison de l'héritage commun qu'il constitue pour tout un peuple.

Pour cette raison, elle visera à l'émergence de projets d'intérêt collectif, accessibles au public et qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie de tous.

Elle s'articulera avec d'autres politiques telles que le tourisme, le logement, l'amélioration de l'image et le cadre de vie.

Le Gouvernement appliquera les lignes directrices suivantes :

- en matière de restauration, les taux et les modalités de subsidiation devront être revus sur la base d'une meilleure adéquation du taux de subside par rapport au projet lui-même (accès public, intérêt collectif, propriété publique...) et à l'intégration du projet dans la politique régionale. La lutte contre l'abandon et la sous-utilisation des bâtiments, menée par le biais d'opérations de réaffectation, ainsi que les actions préventives en matière d'entretien des bâtiments classés seront encouragées par un financement approprié. Afin de permettre également une meilleure gestion budgétaire, le Gouvernement veillera à imposer au propriétaire un délai pour la réalisation des travaux de restauration subsidiés ;
- en matière de protection, une plus grande sélectivité sera opérée dans les biens proposés au classement, et ce, selon les critères objectifs. L'intérêt du classement sera envisagé dans un cadre régional global en déterminant les monuments et sites les plus représentatifs devant servir de témoins pour les générations à venir ;
- dans le cadre de sa politique transversale en faveur de l'activité économique wallonne, le Gouvernement sera particulièrement attentif au développement des filières de formation professionnelle aux métiers du patrimoine. Il veillera par ailleurs à faciliter (par un meilleur accès à l'information, une assistance technique...), l'accès des artisans, des T.P.E. et des P.M.E. aux marchés de rénovation du patrimoine passés par les pouvoirs publics ;
- la mise sur pied de l'Institut du patrimoine wallon (I.P.W.) a permis de mieux systématiser la gestion du patrimoine par un recensement des biens patrimoniaux gravement menacés et par une hiérarchisation des priorités. Les dossiers de restauration de ces biens feront l'objet d'une attention privilégiée. Les efforts de partenariat engagés avec le privé seront encouragés. Le rôle de l'I.P.W. par rapport à la gestion des propriétés de la Région wallonne devra être précisé, notamment sous l'angle de la mise en valeur touristique ;

- le Gouvernement poursuivra les opérations de sensibilisation des citoyens – et des jeunes en particulier – au patrimoine et de mise en valeur du savoir-faire de nos artisans ;
- les procédures en matière d’octroi des permis et des subsides pour travaux de restauration sur biens classés feront l’objet d’une évaluation dans une perspective de simplification des formalités et de raccourcissement des délais ;
- afin de garantir la bonne fin des chantiers de restauration subventionnés, le Gouvernement examinera la possibilité d’instaurer une procédure d’agrément des auteurs de projets concernés.

Une amélioration et une harmonisation des procédures d’enquête publique

Il ressort des travaux menés par la commission du Parlement chargée d’étudier le phénomène «nimby» qu’il est important de simplifier et d’unifier les dispositions législatives et réglementaires en matière d’information, de consultation et d’enquête publique.

- Le Gouvernement coordonnera dans un texte unique les différentes dispositions relatives à l’enquête publique.
- La Région veillera en outre à accompagner les initiatives spontanées mises en place par des groupements de citoyens en valorisant les manifestations conviviales d’appropriation de l’espace public (site internet, bulletin d’information, sensibilisation des mandataires locaux ...).

7. AGRICULTURE

L’agriculture tient une place essentielle dans la vie socio-économique et reste garante de la qualité du cadre de vie. Toutefois, face à la diminution de la population active agricole et au faible taux de reprise des exploitations par les jeunes, le Gouvernement mettra en œuvre une politique d’amélioration de la rentabilité de l’agriculture qui engendre un maintien de l’emploi et favorise l’investissement familial.

Le Gouvernement entend offrir des perspectives d’avenir aux agriculteurs wallons et faire reconnaître le rôle multifonctionnel de l’agriculture pour la Wallonie. Le défi des prochaines années est d’inscrire l’agriculture dans le cadre des attentes de la société, et plus particulièrement celles relatives à la qualité des produits et au respect et à la conservation du milieu naturel.

En ce qui concerne l’aspect international des politiques agricoles (O.M.C., PAC), le Gouvernement s’attachera à défendre la prise en compte des préoccupations non commerciales (respect par tous les pays des normes de qualité des produits, des normes environnementales et des normes sociales) dans la politique commerciale et de circulation des produits.

Le soutien de la Région aux activités agricoles passe par :

L’optimalisation des possibilités d’aides financières

Le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour rendre les régimes des aides à l’agriculture plus accessibles, plus efficaces et plus transparents. Les agriculteurs doivent être en mesure de connaître rapidement ce à quoi ils ont droit et obtenir les aides dans des délais prescrits.

- Le Gouvernement maximisera les potentialités offertes par les aides européennes en prenant les mesures les plus adéquates par rapport à l’agriculture wallonne.
- Dans le cadre du transfert des crédits européens de la politique agricole vers le développement rural, le Gouvernement veillera à utiliser une part significative de ces crédits en faveur du développement du secteur agricole dans le cadre du développement rural.
- Les jeunes agriculteurs et les agricultrices feront l’objet de mesures de soutien spécifiques, via notamment l’examen de la faisabilité d’une procédure de co-titularité des droits.

La simplification administrative

- Dans un souci de simplification administrative, le Gouvernement s'attachera à rationaliser les procédures de contrôle par les agents de l'administration au sein des exploitations et coordonnera la mise en commun des données relatives aux exploitations. Le Gouvernement organisera un encadrement administratif relatif au permis unique.
- Les programmes de formation offerts aux agriculteurs en matière de nouvelles technologies seront poursuivis afin de diminuer le poids de la gestion administrative au sein des exploitations.

Le soutien de l'économie agricole par la guidance, l'information et la formation

- Au niveau de la production, le Gouvernement renforcera les organisations de producteurs en matière économique et commerciale et encouragera les structures coopératives, afin de diminuer les coûts de production et de mieux valoriser les produits.
- Le Gouvernement accompagnera l'émergence de nouvelles filières agricoles et de transformation des produits via l'exploitation des résultats de la recherche agronomique.
- En ce qui concerne les jeunes exploitants, le Gouvernement prolongera les actions spécifiques en faveur des jeunes agriculteurs telles que l'encadrement, tant dans la phase préparatoire de la reprise (plan de gestion, étude d'installation, définition de la stratégie d'exploitation...) que pendant les premières années de l'installation (aide à la gestion...).
- Le Gouvernement, en coopération avec le Gouvernement de la Communauté française, développera un programme d'enseignement technique correspondant aux nouvelles exigences techniques et environnementales.
- Il élaborera également un plan de formation continuée à l'attention du «secteur vert» en prenant aussi en compte le personnel saisonnier. Le Gouvernement fera la promotion de l'offre de formations agricoles afin d'encourager les professionnels du secteur à y recourir.
- Afin de mieux répondre aux situations de précarité, le Gouvernement améliorera la collaboration et la transmission des informations entre les centres de gestion agréés et le centre de guidance pour exploitations en difficulté.
- Le Gouvernement développera une politique foncière privilégiant l'entreprise à taille humaine et à responsabilité personnelle.

Le soutien à la diversification notamment liée aux espaces naturels

L'agriculteur est un acteur incontournable de la gestion et de l'entretien des espaces ruraux. Dans ce cadre, il participe au développement économique de sa région, tant par son activité intrinsèque que par les activités connexes qu'il mène, telles que le tourisme rural (gîtes...). Il est également un des intervenants primordiaux dans la préservation des écosystèmes et dans la promotion d'un environnement de qualité.

Aussi, le Gouvernement s'attachera dans ce cadre à :

- renforcer les mesures agri-environnementales, en mettant l'accent sur le rôle de l'agriculture en tant que gestionnaire des paysages et acteur de conservation du réseau écologique, soutenir un usage raisonné des intrants utilisés, notamment en liaison avec la politique de l'eau, favoriser la biodiversité et la gestion de la faune et de la flore sauvages... ;
- accompagner les agriculteurs dans leurs démarches visant à favoriser un bon environnement (notamment appui scientifique dans le cadre de Natura 2000). En ce qui concerne la mise en œuvre du réseau Natura 2000, le Gouvernement adoptera un dispositif qui permettra selon certains critères d'intervenir en compensation des éventuels surcoûts ou pertes de revenus ;
- impliquer et sensibiliser les agriculteurs wallons dans la mise en œuvre du plan PLUIES destiné à prévenir durablement les inondations en Région wallonne, et notamment par le biais de mesures telles que des plantations de haies et de bandes herbeuses contribuant à freiner l'érosion ;
- équilibrer les politiques de promotion de l'agriculture, de la qualité des produits génériques ainsi que des produits différenciés (notamment par le biais de la marque EQWALIS), dont ceux de l'agriculture bio. Cette recherche d'équilibre se fera prioritairement en adéquation avec les attentes des consomma-

teurs. Le financement lié à cet équilibre des politiques de promotion sera examiné. Une cohérence accrue sera recherchée entre les trois acteurs de la politique de promotion des produits agricoles que sont l'administration, l'APAQ-W et l'O.P.W. ;

- poursuivre les études en cours, afin d'adopter rapidement des règles de cohabitation entre, d'une part, les cultures O.G.M. et, d'autre part, les cultures traditionnelles et bio, afin de prévenir tout risque de contamination des dernières par les premières ;
- axer la recherche agronomique au service de l'agriculture sur une meilleure adéquation des produits agricoles aux attentes des consommateurs. Appuyer le développement de filières telles que les aliments améliorateurs de santé (Oméga 3) ou les filières non alimentaires dont les biocarburants sont un exemple. La recherche scientifique devra être amplifiée dans ces domaines (qualité des produits et de l'environnement). Un audit sur le CRAW (Centre de recherche agronomique wallon) sera réalisé.

8. RURALITÉ

L'espace rural wallon est un espace confronté à de nouveaux défis qui doit répondre à de nouvelles exigences en matière de services à la population.

Il s'agit de conserver les spécificités du monde rural et de sa qualité de vie, tout en offrant un accès plus facile à l'information, aux services et aux emplois et en améliorant l'accès à la mobilité pour tous.

- Le Gouvernement devra établir, dès le début de la législature, l'inventaire des normes, structures et services qui semblent inadaptés aux spécificités du milieu rural et, sur cette base, proposer les réformes qui s'imposent pour que chaque citoyen bénéficie d'un accès égal à l'information et aux services. Selon les cas, il s'agira de modifier la législation en vigueur, de permettre l'organisation d'une offre de service sur une base supra communale, la décentralisation de services ou encore l'offre de services mobiles.

- Les maisons de villages créées dans le cadre des P.C.D.R. (programmes communaux de développement rural) pour accueillir toutes les manifestations villageoises peuvent également servir de point d'appui à l'accueil de permanences ponctuelles.

- Le Gouvernement veillera à une gestion mieux coordonnée des programmes communaux de développement rural auxquels il reconnaît la qualité de contrat d'avenir local.

- Il poursuivra son soutien à l'action de la Fondation rurale de Wallonie.

- Le Gouvernement adoptera un dispositif d'agrément des auteurs de projet en vue de l'étude et de la réalisation de ces P.C.D.R., afin de garantir aux communes des projets de qualité. Il adoptera le cadre réglementaire permettant des actions pilotes trans-communales de développement rural. A cet effet, le Gouvernement veillera à organiser la cohérence et la complémentarité avec l'aménagement du territoire.

- Le Gouvernement soutiendra le développement des ateliers ruraux. Il s'agit de bâtiments à vocation économique mis à disposition de la collectivité pour le développement de projets à caractère économique.

- Le Gouvernement assurera en outre une meilleure coordination avec d'autres programmes de développement rural (Leader...) et le futur fonds européen de développement rural, ainsi qu'une meilleure coordination entre les administrations afin de travailler de manière transversale.

- Le Gouvernement poursuivra, en collaboration avec les communes concernées, les actions menées dans le cadre du plan relatif à l'habitat permanent dans les campings et les zones de loisirs. Pour rappel, des plans locaux sont élaborés sous l'égide de la Région visant à régler la situation souvent critique des personnes vivant de façon permanente dans les campings. Ces plans comprennent différents axes d'actions, tels que le relogement des personnes concernées, des primes au déménagement et au relogement, des primes à la destruction des caravanes, un accompagnement social... Près de dix mille personnes sont concernées en Wallonie, principalement dans les zones rurales et semi-urbaines.

- Le Gouvernement poursuivra et encouragera les actions menées dans le cadre du plan «Bois-Energie et Développement rural» visant à l'utilisation rationnelle de la ressource.

9. ENVIRONNEMENT

La politique environnementale de la Région wallonne est un élément essentiel du développement stratégique durable de la Wallonie et un exemple de transversalité à garantir. Le Gouvernement intégrera la dimension environnementale dans l'ensemble des politiques (aménagement du territoire, mobilité, logement, économie, travaux publics...).

Le développement économique de la Wallonie sera plus performant si, dès le départ, l'objectif de préservation des ressources naturelles fait partie de la stratégie des acteurs de ce développement.

C'est pourquoi, par des procédures rapides, le Gouvernement évaluera *a priori* l'impact économique, social et environnemental de toutes les décisions publiques importantes, à l'instar de ce qui se fait pour l'impact budgétaire. L'IWEPS, en concertation avec la D.G.R.N.E., fournira un appui méthodologique à cette évaluation systématique et rapide. Il rédigera annuellement un rapport synthétique d'évaluation de l'impact des mesures régionales sur le développement durable.

La qualité de l'environnement constitue en outre un facteur d'attractivité essentiel qu'il convient de valoriser au mieux.

L'utilisation parcimonieuse des ressources et le développement de technologies novatrices sont les deux piliers d'une politique environnementale ambitieuse.

Elle ne portera ses effets que si l'ensemble des acteurs sociaux s'approprie les objectifs assignés et contribue à les concrétiser.

Le Gouvernement s'engage à :

- informer de manière complète, transparente et pédagogique toutes les parties concernées, y compris en développant des actions de sensibilisation dans les écoles en collaboration avec la Communauté française ;
- sensibiliser les citoyens aux conséquences de leurs comportements sur l'environnement et aux façons d'y apporter des améliorations, en relais avec les CRIE qui feront l'objet d'une évaluation ;
- mettre en œuvre des projets transversaux à l'instar du plan PLUIES ;
- concerter les politiques et projets environnementaux et assurer la présence régionale au niveau des négociations internationales ;
- réviser régulièrement les politiques menées en regard des évaluations et objectifs ;
- réaliser une évaluation de la réforme des permis d'environnement, des permis uniques et des formulaires qui accompagnent ces demandes, notamment en ce qui concerne la procédure de déclaration et en comparant les conditions d'exploiter dans les pays et régions limitrophes. Le cas échéant, des correctifs seront apportés pour simplifier et accélérer les procédures, tant en ce qui concerne le Règlement général pour la protection de l'environnement (R.G.P.E.) que le CWATUP. Les banques de données cartographiques de la Région seront mises à disposition des communes. Cette dernière assurera une formation adéquate des agents communaux appelés à les utiliser ;
- poursuivre la codification des textes légaux et réglementaires relatifs à l'environnement, en ce compris la nature et les forêts ;
- étudier la possibilité de confier aux agents communaux la capacité de procéder à des constats d'infraction en matière environnementale, sous les conditions prévues par le dispositif des amendes administratives.

9.1. Nature et biodiversité

La richesse naturelle de la Wallonie et la diversité de ses paysages font partie de ses principaux atouts, tant en termes de qualité de vie que d'attractivité touristique. La conservation de la nature et de la biodiversité est impérative pour des raisons d'ordres économique, scientifique, social et culturel.

Le Gouvernement s'attaquera au problème de la perte de biodiversité (extinction d'espèces) dans la perspective de la prochaine directive européenne.

Les objectifs en matière de nature

Le Gouvernement veillera à favoriser et à développer les actions coordonnées et intégrées de prise en compte de la nature en s'appuyant sur l'ensemble des acteurs concernés, et ce, selon trois axes prioritaires :

- Mobilisation et coordination des ressources humaines disponibles
- sous la coordination du Centre de recherche nature forêt bois (C.R.N.F.B.), détermination des thèmes de recherche scientifique axée sur les besoins en matière :
 - de gestion des milieux et des espèces vivant à l'état sauvage ;
 - de suivi de l'état de la biodiversité et d'évaluation de l'efficacité des mesures prises, et d'examen de l'opportunité d'adopter des conventions-cadres avec les universités ;
- sensibilisation du grand public en favorisant les synergies entre, d'une part, les CRIE et les centres Natura 2000, et, d'autre part, les associations concernées par la conservation de la nature ;
- mise en valeur des nouveaux métiers liés à la gestion des milieux naturels (gestion des réserves naturelles, entretien écologique des espaces publics, cantonniers de rivière ...).
- Coordination et intégration des actions de terrain autour du concept de réseau écologique

Il paraît désormais indispensable de créer un réseau de milieux naturels favorables au développement de la faune et de la flore au sein de l'espace agricole et forestier. Des mesures telles que les couloirs écologiques, l'amélioration et la promotion des jachères faune/flore, les fauches tardives, la préservation des «bords» de champs sont susceptibles de contribuer à cet objectif :

- mise en œuvre du réseau Natura 2000, en tant que structure de base du réseau écologique wallon. Le Gouvernement adoptera rapidement les derniers arrêtés utiles à sa concrétisation. Les contrats de gestion active constitueront le fondement de la politique mise en œuvre. Ceux-ci devront être élaborés dans un esprit de concertation maximale entre les pouvoirs publics et les propriétaires ou usagers des sites concernés. Le Gouvernement adoptera un dispositif qui permettra selon certains critères d'intervenir en compensation des éventuels surcoûts ou pertes de revenus ;
- consolidation des Plans communaux de développement de la nature (P.C.D.N.) pour compléter le maillage écologique au niveau local ;
- poursuite de la politique de préservation de sites de grand intérêt biologique, tant naturels qu'issus de l'activité humaine (carrières, sablières, terrains calaminaires, terrils etc). Une attention particulière sera portée sur la sauvegarde des zones humides en favorisant le maintien de ces zones au niveau local avec la participation des communes et des citoyens.
- Instauration d'une dynamique de concertation

Les structures de concertation sont des lieux d'échanges qui permettent, par une meilleure compréhension mutuelle des problèmes de chacun, de progresser plus rapidement vers des solutions intégrant les objectifs économiques et de conservation de la nature :

- encouragement des initiatives de type parcs naturels, P.C.D.N., contrats de rivière, qui sont des lieux privilégiés de concertation.

Les écosystèmes forestiers

Le Gouvernement s'attachera dès le début de la législature à finaliser la réforme du Code forestier basée sur une large concertation et dans le respect des fonctions écologiques, économiques et sociales de la forêt.

Cette réflexion s'intégrera dans une coordination globale des différentes législations relatives aux espaces naturels et ruraux, dans un esprit de cohérence et de simplification, par la fusion en un seul décret de la loi sur la conservation de la nature, de la loi sur la chasse, de la loi sur la pêche et du Code forestier (et éventuellement du Code rural).

Le Gouvernement visera à garantir une gestion durable des forêts en préservant leur rôle multifonctionnel. Dans cette optique, les grands objectifs sont :

- assurer la régénération et la pérennité des écosystèmes forestiers ;
- augmenter la biodiversité et la diversification des essences ;
- enrayer la diminution de la rentabilité de la production forestière ;

- favoriser un meilleur accueil des divers usagers en respectant leurs spécificités ;
- accroître la production de bois de qualité et valoriser la production ligneuse et la transformation en Wallonie.

La chasse et la pêche

La chasse et la pêche sont deux activités traditionnelles ayant un impact positif sur le plan économique et touristique. Ces deux activités participent aussi à la gestion de notre flore et de notre faune. Il importe dès lors de veiller à ce qu'elles s'insèrent de façon harmonieuse dans la politique qui sera menée à ce niveau.

Le Gouvernement évaluera l'impact de l'arrêté quinquennal fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse. Il évaluera également les mesures prises pour assurer une régulation efficace de certaines espèces de gibier, en vue de rendre possible la régénération naturelle de la forêt et de limiter les dégâts à l'agriculture et aux propriétés.

En ce qui concerne la pêche, le Gouvernement mettra en place tous les outils nécessaires pour promouvoir une pêche respectueuse du milieu et soucieuse de participer à la conservation de nos espèces de poissons indigènes au fur et à mesure de l'assainissement et de la restauration de nos cours d'eau.

Le Gouvernement visera à encourager des initiatives visant à la restauration des milieux aquatiques et de nos populations piscicoles (levée d'obstacles, encouragement à la production de certaines espèces de poissons indigènes, aménagement de frayères...) et à la diminution progressive des rempoissonnements.

9.2. Climat

Conformément au protocole de Kyoto, l'Europe, la Belgique et la Wallonie en particulier, doivent poursuivre leurs efforts pour tendre vers les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (G.E.S.) qu'elles se sont fixés à l'horizon 2008-2012. En effet, nous ne pouvons continuer à consciemment abîmer notre planète en laissant aux générations futures le soin de réparer les dégâts. Le Gouvernement finalisera la transposition de la directive *émission trading* et, dans ce cadre, mettra en œuvre un plan wallon d'allocation des quotas de pollution.

Maîtriser la demande, c'est réduire naturellement les émissions de G.E.S.

Il faut avant tout mettre l'accent sur la maîtrise de la demande. A cet effet, des campagnes d'information destinées à motiver les citoyens et les entreprises à adopter un comportement responsable et respectueux de l'environnement seront élaborées.

Compte tenu des documents d'orientation déjà réalisés, le Gouvernement s'attachera à la mise en œuvre de mesures concrètes visant à la réduction des G.E.S. au regard de leur coût/bénéfice et en restant attentif au volume d'investissements nécessaires. Cela permettra de retenir par priorité celles qui s'avèrent les plus productives eu égard à l'objectif poursuivi, tout en étant les moins préjudiciables à la position concurrentielle de nos entreprises et à l'emploi. Il faudra donc mobiliser en priorité les instruments qui permettent à la fois de réduire les émissions de gaz à effet de serre en Wallonie et d'obtenir des effets positifs d'un point de vue économique et social, moyennant des mesures d'accompagnement adéquates.

Les accords de branche seront élargis à d'autres secteurs. Des mécanismes poursuivant le même objectif seront mis en place dans les secteurs tertiaire, du transport et résidentiel.

Les pouvoirs publics doivent montrer l'exemple

Les administrations publiques mettront tout en œuvre pour apporter leur contribution à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, que ce soit en termes d'achats (via les marchés publics), d'économies d'énergie (via, par exemple, le mécanisme du «tiers investisseur») ou de production de déchets (éviter les gaspillages).

Le Gouvernement sensibilisera également l'ensemble des organismes régionaux d'intérêt public et les pouvoirs locaux (communes et provinces) à cette thématique.

La promotion du gaz naturel et des sources d'énergie alternatives

Le Gouvernement wallon continuera à soutenir le développement du gaz naturel et des sources d'énergie alternatives ayant un impact plus favorable en matière d'émission de gaz à effet de serre, comme la cogénération d'électricité et de chaleur, l'énergie éolienne, la filière bois-énergie, les chauffe-eau solaires et la valorisation de la biomasse.

Les mécanismes de flexibilité

Les «mécanismes de flexibilité» prévus par le protocole de Kyoto ne seront utilisés que de manière supplétive. Les mesures économiquement rentables et socialement équitables doivent être prises en priorité.

Par ailleurs, et afin que ces mécanismes puissent être utilisés au mieux, la Commission nationale climat devra se pencher rapidement sur la thématique de l'utilisation de ces mécanismes, sans préjudice des compétences des Régions en la matière. Dans ce cadre, un accord de coopération sera adopté afin d'établir une répartition claire des compétences en matière d'utilisation de ces mécanismes.

Et après 2012 ?

Il est par ailleurs indispensable de mieux préparer les négociations relatives à la deuxième période d'engagement que cela n'avait été fait pour celles relatives à la première période. La préparation de ces négociations doit constituer une priorité pour la Commission nationale climat. Des outils d'aide à la décision doivent être développés, afin de déterminer un effort ambitieux mais soutenable pour les périodes futures.

9.3. Eau

L'enjeu de la politique de l'eau est la gestion durable de cette richesse naturelle par une utilisation rationnelle de la ressource, une protection adéquate des captages, une lutte contre toute forme de pollution et un assainissement optimal des eaux usées.

Le service public de l'eau doit être organisé pour assurer une qualité élevée, une disponibilité durable et équitable ainsi qu'un prix maîtrisé. Le caractère universel de l'accès à l'eau doit être maintenu.

- Le droit à l'eau doit se concrétiser via son inscription dans la Constitution.
- Dans un souci de cohérence et d'économie d'échelle, une simplification des structures s'avère nécessaire, notamment en application de la directive-cadre. Dans le cadre d'une gestion publique du secteur de l'eau, des regroupements sur base volontaire et des partenariats entre opérateurs de terrain sont souhaitables, car porteurs de progrès en termes de qualité de service et de gestion durable de la ressource. Ceux-ci devront tenir compte de la réalité institutionnelle belge qui accorde un rôle de base aux communes en matière de distribution d'eau et d'assainissement, métiers de proximité par excellence. Cette rationalisation permettra également de conforter l'emploi et de pérenniser la gestion publique du cycle anthropique de l'eau.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive-cadre relative à l'eau, le Gouvernement :
 - établira, après concertation, les plans de gestion des districts hydrographiques et des sous-bassins ;
 - poursuivra la coordination de l'action des départements concernés et des opérateurs via la plate-forme de gestion intégrée ;
 - poursuivra la mise en œuvre du Code de l'eau, en l'adaptant et en le simplifiant le cas échéant après évaluation.

Par ailleurs, le Gouvernement :

- s'opposera, au niveau européen, à toute velléité de privatisation du secteur ;
- évaluera, après un premier cycle complet de facturation, c'est-à-dire d'ici deux ans, la proportionnalité entre les tarifs des tranches inférieures et de la tranche supérieure de consommation et, éventuellement, les modifiera afin de mieux rencontrer l'objectif d'une consommation durable de l'eau ; parallèlement, l'impact de la nouvelle tarification sur le budget des différentes catégories de consommateurs devra également être mesuré pour garantir son caractère juste, solidaire et conforme au service rendu. A ces égards, une attention devra être portée aux familles nombreuses et défavorisées ;
- évaluera le fonctionnement du fonds social, et plus particulièrement l'adéquation des prestations à l'évolution du coût de l'eau, le fonds devant être alimenté en conséquence ;

- examinera la possibilité d’élargir le bénéfice du fonds social aux familles nombreuses et monoparentales dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds spécifiques ;
- veillera à étendre à tous les consommateurs le bénéfice d’un service de médiation visant à garantir une application équitable des conditions de fourniture ;
- instaurera, dans le chef des distributeurs, une obligation d’information générale sur l’utilisation rationnelle de l’eau ;
- poursuivra et amplifiera, sur le plan environnemental, les actions de prévention, et donc notamment d’information, en matière de gestion durable de la ressource ; cela se concrétisera notamment par des campagnes de sensibilisation et de mobilisation des citoyens, et des jeunes en particulier ;
- intégrera, dans leur vocation de sensibilisation, les contrats de rivière dans la gestion par sous-bassins hydrographiques ;
- confirmera ou prévoira à l’occasion du renouvellement du contrat de gestion de la S.P.G.E., les objectifs suivants :
 - la finalisation des investissements en matière d’assainissement ;
 - la mise en place de mécanismes de contribution plus cohérents et plus équitables en matière d’épuration individuelle et de traitement des eaux industrielles ;
- invitera la S.P.G.E. à lui présenter des traitements appropriés aux zones à faible densité de population en fonction d’objectifs environnementaux ;
- afin d’accélérer la réalisation des marchés de travaux publics, en matière d’assainissement notamment, il mettra rapidement en œuvre les outils simplifiant les procédures d’acquisition pour cause d’utilité publique, tout en respectant le principe de la juste indemnisation des citoyens ;
- privilégiera dans un premier temps, pour le traitement des boues d’épuration, l’utilisation optimale des installations de traitement existantes ;
- étudiera avec la Région de Bruxelles-Capitale les possibilités de développer des synergies dans le secteur de l’eau pour générer des économies d’échelle ;
- fera de la gestion de l’eau une des priorités de ses actions en matière de coopération au développement – dans l’esprit des principes dégagés au sommet mondial de Johannesburg 2002 ; le Gouvernement développera, en accord avec le département de la coopération au développement, des partenariats entre les villes et communes du Nord et du Sud, le cas échéant avec le support des organismes d’intérêt public et des organisations non gouvernementales.

9.4. Energie

Il est indispensable d’assurer à tous les citoyens, sans distinction de condition sociale ou de situation familiale, l’accès à une énergie de qualité à un prix abordable. Se chauffer et s’éclairer sont des droits imprescriptibles.

Le souci du Gouvernement est double :

- s’inscrire dans le calendrier de libéralisation défini par l’Union européenne et évaluer l’opportunité de l’anticiper, au regard de l’effectivité de la concurrence et des effets estimés en termes de prix, de respect des obligations de service public et de volume de l’emploi dans le secteur ;
- dans une optique de développement durable, réduire la demande d’énergie et produire une électricité plus propre via les énergies renouvelables.

L’évaluation de la libéralisation du secteur de l’électricité et du gaz, dont les résultats sont attendus pour le 1^{er} novembre 2004, devra permettre au Gouvernement d’avoir une vision claire des conséquences des premières étapes de la libéralisation sur les tarifs, sur la qualité du service et sur l’emploi. Sur cette base, le Gouvernement se prononcera par rapport à l’ouverture du marché pour les particuliers.

- Le Gouvernement prendra les mesures qui permettront au «marché» de fonctionner le mieux possible, sans menacer l’activité des entreprises et du secteur, tout en favorisant, les investissements économiquement rentables dans des technologies permettant d’économiser l’énergie et d’émettre moins de gaz à effet de serre. Le Gouvernement évaluera régulièrement les effets de la libéralisation sur les consommateurs domestiques et les entreprises.

- Il s'agira aussi d'éviter le démantèlement des mesures d'intérêt général financées solidairement via diverses taxes et redevances, ou de faire financer ces mesures seulement par les ménages. Notamment, et afin d'assurer une meilleure transparence des prix, un relevé exhaustif de ce que représentent les taxes, les surcharges, etc. dans le prix final, et une comparaison de ces données avec les prix et les différentes surcharges à l'étranger seront réalisés rapidement. Le Gouvernement demandera l'exonération de la taxe fédérale sur le transport (taxe Elia). De même, le Gouvernement plaidera auprès du Fédéral pour une exonération de la T.V.A. sur les redevances décidées par la Région. De manière générale, il conviendra d'assurer une plus grande cohérence entre les niveaux de pouvoir quant à l'application des taxes et redevances en matière d'énergie.

- Une convergence tarifaire à l'échelle de la Région wallonne, impliquant un mécanisme de solidarité intra-régionale ou une évolution dans le paysage des G.R.D., sera recherchée par le Gouvernement.

- Le Gouvernement wallon demandera au Gouvernement fédéral d'accélérer la mise en place des conditions nécessaires à l'effectivité d'une véritable concurrence entre les différents fournisseurs d'énergie. En ce qui concerne l'électricité, il s'agit en particulier de renforcer les interconnexions, d'assurer une meilleure allocation des capacités de celles-ci, d'encourager la réaffectation des sites de production désaffectés et de mettre en vente des capacités virtuelles de production.

- Le Gouvernement wallon demandera également au Gouvernement fédéral de prendre les mesures nécessaires pour que les prix appliqués aux clients captifs soient compétitifs.

- Une politique ambitieuse de réduction de la consommation d'énergie sera mise en œuvre. Elle permettra à la fois une diminution des factures d'énergie et une contribution à la diminution des émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, des campagnes d'information seront mises en œuvre, tant vis-à-vis des citoyens que des entreprises, la signature d'accords de branche sera poursuivie, fera l'objet d'une évaluation et les résultats ainsi obtenus devront être valorisés. L'efficacité énergétique des bâtiments sera encouragée, notamment dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments (directive 2002/91/C.E.), entrée en vigueur le 4 janvier 2003.

- Les mesures nécessaires seront prises pour que la production d'électricité sur le territoire soit suffisante pour répondre à la demande, mais aussi concurrentielle et diversifiée. Le Gouvernement veillera notamment à encourager l'autoproduction industrielle et tertiaire. Par ailleurs, il soutiendra le développement de la cogénération de chaleur et d'électricité, ainsi que la production d'électricité sur la base d'énergies renouvelables. Dans ce cadre, le Gouvernement aura recours à divers mécanismes de soutien à l'investissement (subventions, marché des certificats verts, dont les procédures devront être évaluées et le cas échéant simplifiées, politique d'aménagement du territoire adéquate, notamment via un plan d'implantation des éoliennes en Wallonie) et prendra des dispositions pour assurer une délivrance rapide des autorisations nécessaires. Le Gouvernement veillera à initier des plans mobilisateurs en faveur du développement de l'énergie verte en Wallonie (par exemple, un plan de valorisation de la biomasse) et, à cet effet, agira de façon transversale, en associant toutes les compétences concernées.

- L'effet réel des primes pour l'acquisition d'appareils moins énergivores sera évalué et ces primes, le cas échéant, seront réorientées dans le cadre des moyens disponibles dans le fonds «Energie». L'évaluation tiendra compte notamment du coût de l'octroi de ces primes pour les fournisseurs.

- Le développement de services énergétiques (audits...) dans les entreprises, les bâtiments publics, etc. et le système de tiers-investisseur seront encouragés pour faciliter les investissements en technologies innovatrices permettant de consommer moins d'énergie.

- Si la fourniture d'un minimum d'énergie pour se chauffer et s'éclairer est un droit qui a été garanti à chaque citoyen lors de la transposition des directives gaz et électricité, le secteur pétrolier devrait être chargé d'obligations de service public semblables à celles définies pour l'électricité et le gaz. Il s'agit notamment de garantir une fourniture minimale pour les combustibles de chauffage, de poursuivre une guidance énergétique pour les personnes en difficulté, de réaliser une sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'énergie, d'obliger le remplacement des cuves enterrées en cas de fuite... Le secteur pétrolier devrait pour ce faire contribuer au fonds «Energie» via une redevance de même niveau que celles prévues pour les secteurs de l'électricité et du gaz.

- Les entreprises du secteur de l'énergie chargées d'obligations de service public publieront, chaque année, un rapport spécial sur l'exécution de leurs obligations de service public. Ce rapport comprendra des critères objectifs d'évaluation du respect de ces obligations de service public ainsi que les coûts afférents à ces obligations.

- Un tarif préférentiel pour l'utilisation des réseaux aux fins d'éclairage public sera maintenu et le coût du service de l'entretien de l'éclairage public constituera une obligation de service public à charge des gestionnaires des réseaux d'électricité.

- Le Gouvernement analysera l'impact de la prise en charge du coût des raccordements des logements sociaux neufs par le gestionnaire de réseau dans ses plans d'adaptation et d'extension. Le cas échéant, il décidera de le faire supporter par ce dernier.

- Le Gouvernement confiera à l'IWEPS, qui se concertera avec la CWAPE, une mission de collecte, de traitement et de diffusion des données statistiques en matière d'énergie.

- Enfin, le Gouvernement veillera à renforcer la concertation entre la CWAPE et le régulateur fédéral.

9.5. Déchets

La production de déchets est un indicateur révélateur du fonctionnement de notre société. A l'heure actuelle, notre écosystème ne peut plus soutenir une production du «jetable» sans cesse croissante.

Le problème des déchets requiert le maintien d'un service public à la recherche de solutions qui soient écologiquement soutenables, économiquement viables, techniquement optimales et socialement acceptables. Le système mis en place doit rester proche du citoyen et à la portée de toutes les catégories sociales de la population.

Le Gouvernement assurera la maîtrise publique du secteur des déchets et dotera l'administration des moyens suffisants pour remplir ses missions.

Le 17 juillet 2003, le Gouvernement wallon a adopté une note de réorientation de la prévention et de la gestion des déchets ménagers pour la période 2003-2008. Suite à l'abandon par leurs promoteurs de certains investissements structurants, le plan d'équipement sera réévalué en concertation avec l'administration et les acteurs de terrain, compte tenu des filières et technologies à promouvoir et du ratio coût/efficacité, tant écologique qu'économique. Le financement et la mise en œuvre du plan des équipements seront revus en conséquence et progressivement pris en charge par la mise en place du coût-vérité (à partir 2008).

Le Gouvernement :

- mettra en œuvre un décret portant sur la tarification de la gestion des déchets, intégrant notamment une structure unique de coût qui visera à établir les termes de la tarification des prestations relatives aux différentes filières de traitement des déchets ménagers, de façon à mettre en place progressivement à partir de l'exercice 2008, le coût-vérité ;
- examinera dans l'intervalle les possibilités de mettre en place un contrôle plus rigoureux de la tarification appliquée en matière d'élimination des déchets.

Trois objectifs guideront l'action du Gouvernement pour une gestion durable des déchets ménagers.

Acheter mieux et jeter moins via une meilleure politique de prévention

Un premier plan régional spécifique à la prévention des déchets, reposant sur une large concertation avec les pouvoirs locaux, sera mis en œuvre. Il contiendra des objectifs chiffrés et mesurables et sera réactualisé régulièrement. Il prévoira notamment de :

- reprendre la concertation avec le Fédéral pour l'élaboration de normes de produits permettant de réduire à la source la quantité de déchets ;
- accélérer le développement de technologies propres et de produits propres ;
- encourager l'utilisation d'emballages bio-dégradables ;
- mener des actions de sensibilisation auprès de la grande distribution, des détaillants et du public pour éviter le sur-emballage.

Trier plus en multipliant et en améliorant les collectes sélectives

- Les collectes sélectives seront intensifiées (porte-à-porte, parcs à conteneurs, bulles à verre...) afin de faciliter le développement des filières de recyclage et de valorisation des matériaux.
- Le réseau de parcs à conteneurs sera complété.
- Des campagnes de sensibilisation en vue d'une bonne adhésion aux politiques de tri et de collectes sélectifs seront poursuivies.
- La lutte contre les décharges sauvages et l'incinération à domicile sera intensifiée.
- L'accent sera également mis sur les moyens à mettre en œuvre pour lutter contre la délinquance environnementale en concertation avec les pouvoirs locaux.

Valoriser mieux

Il s'agit de renforcer via les mécanismes financiers et fiscaux la hiérarchisation des modes de traitement en fonction de leur impact sur notre environnement.

Le Gouvernement appliquera une politique d'investissement qui devra être conforme aux volontés d'intensifier les collectes sélectives, de favoriser les filières innovantes et de limiter la mise en Centre d'enfouissement technique (C.E.T.)

- La réutilisation et le recyclage, quand ils sont possibles, doivent constituer la première issue pour les déchets.
- Un réseau d'installations de recyclage et de valorisation énergétique sera développé pour ne réserver la mise en décharge qu'aux seuls déchets ultimes.
- Le compostage à domicile dans les zones rurales et semi-rurales doit être encouragé.
- L'émergence de filières, également dans le cadre de l'économie sociale, sera promue par le biais de subsides régionaux appropriés.
- La démarche qualité dans la filière complète de gestion des déchets, tant pour le secteur privé que public, sera généralisée.
- L'interdiction de mise en Centre d'enfouissement technique sera effective en 2010 pour les déchets organiques, à l'exception des seuls déchets ultimes, ménagers ou industriels, conformément à la directive européenne.
- Les synergies entre institutions publiques et partenaires privés en vue de rationaliser l'utilisation des équipements existants seront concrétisées.

En ce qui concerne la politique de subvention et de taxation, le Gouvernement prendra les mesures suivantes :

- les subventions aux collectes sélectives seront maintenues (parcs à conteneurs, papier carton, P.M.C....) quand elles ne sont pas prises en charge dans le cadre de l'obligation de reprise ;
- une sanction financière sera prévue pour les installations où on continuerait à faire de l'incinération sans tri ni collecte sélective préalables, après la mise en œuvre des politiques et les incitants évoqués ci-dessus ;
- la taxation de la mise en décharge de tous les déchets sera progressivement instaurée et harmonisée en vue de supprimer les fraudes.

En ce qui concerne les obligations de reprise, le Gouvernement :

- élargira le système d'agrément, tel qu'il existe pour Fost+, à d'autres organismes en charge de l'obligation de reprise. Cet agrément assurera une meilleure transparence du secteur. Il devra notamment

veiller à ce que les fonds récoltés soient utilisés dans le souci de l'intérêt général (prévention des déchets, économie sociale, absence de double paiement pour le citoyen...). Dans cette optique, le Gouvernement responsabilisera entièrement les producteurs de déchets sur l'ensemble de la chaîne collecte/traitement/élimination, en fixant des objectifs quantitatifs et qualitatifs à court terme ;

- étudiera, en concertation avec les autres Régions, l'élargissement du rôle de la Commission interrégionale sur les emballages à l'ensemble des obligations de reprise.

Par ailleurs, une attention particulière devra être portée aux différentes filières d'élimination et de traitement des boues d'épuration et de dragage, en concertation avec tous les acteurs concernés.

En ce qui concerne les déchets industriels banals de base, les efforts de tri, de recyclage et de valorisation restent insuffisants au bénéfice de la mise en décharge. Dès lors :

- une stratégie régionale en matière de déchets industriels sera définie et des plans de prévention seront développés au sein des entreprises, notamment au travers des permis d'environnement. Ils seront accompagnés d'une incitation à recourir aux technologies propres et aux produits propres ;
- les cahiers des charges des administrations seront adaptés pour faciliter le recours aux matériaux de réemploi et aux produits réutilisés ou à base de matières recyclées.

10. MOBILITÉ

Une mobilité durable ne peut être qu'une mobilité solidaire et soucieuse de l'environnement.

Sans mobilité, les liens sociaux, économiques et culturels ne connaîtraient pas leur développement actuel. Une politique de mobilité efficace devrait donc constituer une réponse adéquate, tant en termes d'offre que de qualité, aux besoins croissants exprimés par la population et les entreprises.

C'est pourquoi le Gouvernement souhaite développer l'intermodalité. Il s'agit de favoriser un meilleur usage, en termes de coûts sociaux et environnementaux, de chaque mode de déplacement en développant leur complémentarité, particulièrement aux heures de pointe et dans les zones d'habitat congestionnées. En renouant avec la croissance économique, la Wallonie va devoir gérer une demande accrue de transport et de mobilité. Les nouveaux investisseurs soulignent l'importance de la fluidité des déplacements et de la qualité des infrastructures wallonnes. Il s'agira de maintenir cet avantage comparatif qui est appelé à jouer un rôle de plus en plus déterminant à moyen et à long termes.

Cela permettra également d'apporter une réponse adéquate à la demande énorme de mobilité des citoyens.

En ce qui concerne le transport de marchandises en particulier, rail, route et voie d'eau doivent également être associés en vue d'une utilisation optimale des infrastructures dans le sens d'une véritable mobilité durable.

Délester nos routes et autoroutes du transport superflu permettra de les fluidifier et d'en augmenter la sécurité.

Dans le cadre d'une politique générale de mobilité, le Gouvernement recherchera activement des financements européens, afin de mettre en œuvre sa politique de transport et d'intermodalité.

Pour le transport de personnes, le Gouvernement facilitera l'intermodalité via :

- le renforcement de la complémentarité transports en commun-vélo : pistes cyclables, parkings pour vélos, tarifs attractifs, systèmes d'accroche dans les trains... ;
- le renforcement de la complémentarité trains-TEC, notamment pour la desserte des zones rurales ;
- des mesures d'accompagnement, notamment en matière de stationnement ou d'aménagement du territoire, afin d'inciter les automobilistes à opter pour d'autres modes de transport ;
- l'accroissement du nombre de parkings gratuits et sécurisés ou de hangars à vélos à proximité des gares, de façon à inciter les automobilistes et les cyclistes à prendre davantage le train ou à faire du co-voiturage ;

- des actions de sensibilisation : semaine de la mobilité, formation des conseillers en mobilité ... ;
- le développement de la complémentarité transports publics (S.N.C.B.-TEC)-taxis, notamment en instaurant un système de tickets combinés ;
- la promotion du *car-sharing* et du co-voiturage ;
- la mise en place progressive d'un titre de transport unique (train-tram-bus), ce qui suppose la compatibilité des systèmes de billetteries utilisés par les différentes sociétés de transport.

Les plans communaux de mobilité durable (P.C.M.) et les plans urbains de mobilité (P.U.M.) continueront à être développés avec une attention particulière pour les usagers faibles ainsi que pour les personnes à mobilité réduite, ce qui devra se faire via une concertation systématique avec les associations représentatives de ces usagers. Le Gouvernement veillera à assurer une cohérence régionale à ces plans.

Sur la base de critères objectifs, certains projets d'investissements issus de ces plans feront l'objet, pour leur mise en œuvre, d'un incitant régional.

Le Gouvernement wallon encouragera l'élaboration de plans de déplacements scolaires (P.D.S.) dans les écoles.

Il veillera à ce que les administrations régionales, provinciales et communales élaborent un plan de déplacements d'administration (P.D.A.).

Pour les entreprises, des incitants seront mis en place afin de favoriser les plans de transport d'entreprises (P.T.E.) et, ainsi, de réduire l'utilisation de la voiture particulière.

Pour faciliter le transport intermodal de marchandises, le Gouvernement s'engage à :

- finaliser le réseau des plates-formes multi-modales et, si nécessaire, les adapter afin qu'elles répondent mieux aux attentes des utilisateurs ;
- prévoir un soutien financier pour les initiatives de transport combiné de marchandises et assurer une présence accrue du rail dans les zones économiques ; cela se fera notamment via des partenariats avec le privé pour des dessertes spécifiques, en particulier dans les zonings ;
- inciter les entreprises à coopérer entre elles afin de réduire le coût financier et environnemental du transport de marchandises.

Au niveau de l'aménagement du territoire, et toujours dans l'optique d'une meilleure intermodalité, le Gouvernement préconisera la mise en concordance du profil de mobilité des entreprises, des zonings, des communes... et du profil d'accessibilité des lieux.

Afin de délester les centres urbains du trafic de transit, le Gouvernement, dans le cadre du S.D.E.R., poursuivra la réalisation des derniers maillons du réseau autoroutier wallon (liaison E40-E25 par Cerexhe-Beaufays, E420...), ainsi que certains contournements d'agglomérations.

En ce qui concerne la sécurité routière, le Gouvernement poursuivra ses efforts afin de participer à l'objectif de réduction de 30 % du nombre de morts et de blessés graves sur la route à l'horizon 2006, et de 50 % d'ici 2010.

Pour ce faire :

- tout jeune sortant du primaire et du secondaire aura suivi une formation théorique et pratique à la sécurité routière, en collaboration avec la Communauté ;
- la qualité de l'infrastructure sera assurée via l'élaboration de normes de conception de qualité, via un renforcement de l'entretien du réseau, via la poursuite du programme d'aménagement des zones accidentogènes et de sécurisation des abords d'écoles. Par ailleurs, une utilisation accrue des nouvelles technologies devra permettre d'augmenter la sécurité des usagers de nos routes ; les deux-roues motorisés seront également davantage pris en compte dans l'aménagement de la voirie ;
- des aménagements physiques seront effectués, en concertation avec les autorités communales, pour rendre les traversées d'agglomération plus sûres ;
- l'utilisation de radars, en collaboration avec la police fédérale, comme outils de prévention, sera poursuivie.

De même, il s'agira de poursuivre le programme de placement des dispositifs anti-bruit le long des axes routiers pour protéger des nuisances sonores les zones les plus exposées.

10.1. Transports en commun-bus

Le confort, la régularité et la vitesse commerciale doivent être des préoccupations permanentes du groupe S.R.W.T.-TEC qui doit offrir ce service à un prix abordable et en toute sécurité.

Dans le cadre de la révision des contrats de gestion avec les TEC, le Gouvernement :

- instaurera un système de transports publics de nuit les week-ends, notamment pour desservir les lieux de sortie pour les jeunes. A cette fin, des collaborations et des partenariats public/privé pourront être envisagés. Ce type de partenariats devra également être envisagé dans le cadre de dessertes de zonings industriels. Ces systèmes seront soumis à évaluation ;
- aidera financièrement les TEC qui modifient leurs parcours afin de mieux desservir des lieux de travail ou de loisir rassemblant beaucoup de personnes et les gares ;
- veillera au maintien du système de transport spécifique à destination des personnes à mobilité réduite et encouragera les TEC à généraliser progressivement les bus à plancher surbaissé et les quais adaptés à ce public ;
- développera une politique d'encouragement du concept de bus-vélo ;
- introduira de nouvelles tarifications sociales dont, notamment :
 - la gratuité pour les demandeurs d'emploi pour leurs démarches de recherche active d'emploi dans le cadre d'un accord avec le Forem, sous la forme d'un certain nombre de tickets gratuits en fonction des démarches à effectuer ;
 - la gratuité des bus pour les jeunes le week-end ;
 - durant les heures de classe, la gratuité du transport collectif des élèves (bus spécifiquement affrété ou classe entière accompagnée par un enseignant) pour certains types de déplacements liés aux activités scolaires, dont notamment ceux des étudiants des filières qualifiantes vers les lieux de formation hors école ;
 - en dehors des heures scolaires, l'examen de la possibilité de prévoir la gratuité du transport collectif pour des activités organisées par des structures d'accueil extrascolaires reconnues ;
- poursuivra l'évaluation du système de transport scolaire en concertation avec les différents acteurs intervenant dans ce secteur ;
- soutiendra le groupe TEC dans sa volonté d'améliorer la gestion des ressources humaines et de développer un plan directeur de qualité de service ;
- encouragera le groupe TEC à poursuivre la modernisation de ses outils de production et de gestion, et en particulier le renouvellement du système de billetterie ;

Soucieux d'apporter des réponses au problème spécifique de la mobilité en région rurale, le Gouvernement évaluera puis généralisera les expériences concluantes telles que, par exemple, les bus à la demande ou les rapido.

Par ailleurs, afin d'améliorer leur vitesse commerciale, le Gouvernement veillera à réserver des bandes de circulation spécifiques pour les transports en commun sur le réseau routier, notamment dans les centres urbains. De manière générale, il développera une politique d'investissements et d'infrastructures favorisant la performance des transports publics, en cohérence notamment avec les plans communaux de mobilité.

Enfin, le Gouvernement veillera à améliorer la sécurité du personnel et des voyageurs, principalement sur les lignes jugées à risques, notamment par l'utilisation des nouvelles technologies et par une plus grande coopération entre les sociétés TEC et les autorités concernées.

10.2. Rail

Placer l'ensemble des grandes villes wallonnes à trente minutes (2) de Bruxelles et concrétiser le R.E.R. seront parmi les objectifs du Gouvernement wallon.

Le Gouvernement poursuivra également une politique visant à maintenir une liaison T.G.V. passant par Liège, Namur, Charleroi et Mons, à revitaliser le rail et à le rendre plus performant. Seule une augmentation de la qualité du service offert rendra ce moyen de transport suffisamment attractif pour qu'il absorbe une partie significative de l'augmentation des déplacements routiers, tant de personnes que de marchandises.

Pour ce faire, le Gouvernement :

- accélèrera la mise en œuvre du R.E.R. en Wallonie, notamment par le biais de l'accélération de la délivrance des permis de mise à quatre voies sur les lignes 161 Bruxelles-Ottignies et 124 Bruxelles-Nivelles ;
- étudiera la faisabilité de la généralisation des navettes de minibus de rabattement vers les gares, notamment celles du R.E.R.

En outre, pour compléter la modernisation du rail wallon, le Gouvernement agira auprès du Gouvernement fédéral pour qu'il dégage les moyens nécessaires à la mise en œuvre du plan d'investissements de la S.N.C.B. 2004-2007 dans les délais prévus.

Le Gouvernement défendra auprès du Gouvernement fédéral les positions suivantes :

- améliorer la vitesse commerciale de la ligne Bruxelles-Luxembourg en exécutant le plan d'investissements de la S.N.C.B. et en obtenant les crédits Eurocap rail ;
- construire une dorsale wallonne par la création de nouveaux tronçons et l'amélioration de ceux qui peuvent techniquement l'être, ce qui permettrait de placer les principales villes wallonnes sur un axe européen et de relier les aéroports régionaux au réseau ferré ;
- amplifier la politique d'accueil des voyageurs, notamment des gares de Mons et de Charleroi et le «park-and-ride» de Louvain-la-Neuve ;
- accélérer la mise en circulation des nouvelles voitures double étage en Wallonie ;
- poursuivre le processus de suppression ou de sécurisation des passages à niveaux.

Le Gouvernement exigera du Fédéral qu'il trouve au plus vite une solution technique dans le respect de l'accord du comité de concertation du 22 septembre 2003 pour réaliser les préfinancements de certains projets d'investissements jugés prioritaires par la Région wallonne.

Enfin, le Gouvernement veillera à ce que le déficit d'exploitation du R.E.R. soit pris en charge par la S.N.C.B. Il demandera que le nouveau matériel roulant R.E.R. soit commandé en même temps pour la Flandre et la Wallonie.

Il demandera au Gouvernement fédéral d'améliorer la desserte des grandes villes wallonnes.

Il demandera également à la S.N.C.B. d'étudier la faisabilité d'une liaison T.G.V.-fret avec l'aéroport de Bierset, ainsi que d'une liaison entre la gare de Charleroi et l'aéroport de Gosselies.

10.3. Usagers faibles

La réhabilitation des modes de déplacement doux doit être une priorité, notamment dans les centres urbains. Ils présentent de nombreux avantages : ils sont excellents pour la santé, ils ne nuisent pas à l'environnement et leur coût est minime. Par ailleurs, il existe une part importante des ménages qui n'est pas motorisée et, au sein des ménages «motorisés», beaucoup n'ont pas le droit ou ne savent pas conduire (enfants, adolescents...). En outre, il est souvent financièrement impossible pour un ménage d'acheter une deuxième voiture : le vélo est alors une solution pour permettre à chaque membre du ménage d'être autonome.

(2) Quarante minutes pour Liège.

Le Gouvernement favorisera les modes de déplacement doux par :

- la concrétisation d'un réel maillage cyclable, que le réseau soit communal ou régional (RAVeL, pistes cyclables, chemins de remembrement) ;
- l'amplification du projet RAVeL dans ses deux dimensions, urbaine et rurale, et dans ses deux caractères, utilitaire et touristique ;
- l'octroi d'une subvention aux communes qui souhaitent aménager des pistes cyclables afin de constituer un cheminement piéton et cycliste sécurisé vers les écoles ;
- l'intégration par la Région et les communes d'une piste cyclable dans les travaux de réaménagement de voiries lorsque la largeur de celles-ci le permet ;
- des campagnes d'information sur les bienfaits pour la santé de ces modes de déplacement ;
- la création de points de locations ou de prêts de vélos, la généralisation du brevet «vélo» et cyclomoteur et des garages à vélos ;
- la création d'ateliers de réparation de vélos dans lesquels l'implication des bénéficiaires du revenu d'intégration devrait être favorisée ;
- la majoration de l'indemnité kilométrique pour les personnes faisant le trajet domicile – lieu de travail à vélo.

Afin d'améliorer la sécurité des deux roues, le Gouvernement sensibilisera les utilisateurs de deux roues, motorisés ou non, à l'importance majeure du port du casque, notamment pour les enfants, et d'une tenue vestimentaire adaptée. Un taux de T.V.A. réduit à 6% sera demandé au niveau européen afin de mettre les vélos et ces équipements à la portée de tous.

Enfin, une attention particulière sera portée, via les cahiers de charges, à l'impact des travaux de voiries sur la sécurité des usagers ainsi qu'aux éclairages, notamment des passages pour piétons, des carrefours dangereux ou des accès de lieux publics (écoles, salles de spectacles...). Il est également indispensable que les poteaux d'éclairage et de signalisation ne soient pas placés à des endroits où ils gêneraient la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des poussettes pour enfant.

Pour les personnes handicapées :

- une attention particulière sera portée aux aménagements et à l'entretien des trottoirs ;
- le respect de l'utilisation des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite sera garanti, notamment via des contrôles policiers accrus ; par ailleurs la possibilité d'installer des bornes télescopiques sera étudiée ;
- une quantité suffisante de bus et de trains seront équipés de manière à en faciliter l'accès ;
- l'utilisation de dalles tactiles signalant aux malvoyants la fin des trottoirs et de feux de signalisation sonores sera développée ; de même, des plaques en braille seront apposées à divers endroits afin d'informer et/ou d'orienter les malvoyants (panneaux d'information communaux, entrée des bâtiments publics, arrêts de bus...) et ainsi de créer des «circuits» pour malvoyants leur offrant une meilleure accessibilité aux centres d'activités.

10.4. Transport fluvial

Le réseau navigable wallon constitue une plaque tournante idéale entre la France, les Pays-Bas, l'Allemagne et l'Europe de l'Est.

Il s'agit d'un atout majeur pour la Région wallonne, qui a d'ailleurs parié sur le développement du transport fluvial en consentant des investissements importants pour moderniser son réseau et le porter à gabarit européen, alors que la pollution atmosphérique due notamment au trafic routier et à ses conséquences en matière de changements climatiques sont des éléments préoccupants pour notre société.

Aujourd'hui, une quantité de l'ordre de 2.600.000 mètres cubes de sédiments encombrant les voies d'eau navigables wallonnes, rendant la navigation de plus en plus difficile, voire impossible.

Face à ce constat, il a été décidé de faire de la gestion des voies d'eau une priorité politique. Pour ce faire :

- le programme de soutien à la voie d'eau, en l'occurrence le paquet de vingt et une mesures prioritaires pour la promotion et le développement de la voie d'eau (écluse de Lanaye...), sera poursuivi et un nouveau comité de pilotage sera rapidement mis en place ;
- le Gouvernement poursuivra et amplifiera la politique de développement des ports autonomes ;
- des contrats de gestion seront établis pour les ports autonomes en tenant compte des apports effectifs de la Région et en intégrant au mieux les autorités locales ;
- les zones économiques le long de la voie d'eau seront favorisées ;
- la poursuite du programme global de gestion des cours d'eau wallons, du dragage au traitement ou à l'élimination des boues de dragage, sera une priorité sous cette législature ;
- la réalisation du réseau cohérent de centres de regroupement des boues de dragage entamée sous la législature précédente sera poursuivie. Il sera tenu compte de l'évaluation en termes technique, économique et environnemental d'éventuels autres procédés de déshydratation (mécanique ou autre) ;
- les réglementations en matière de boues de dragage seront adaptées afin de les rendre plus cohérentes entre elles ;
- la faisabilité technique, économique et environnementale de procédés de traitement et de valorisation des boues de dragage de catégorie B, contaminées, devra être analysée. En cas de résultats positifs, la construction, en Wallonie, d'unités adéquates implantées le long de l'eau, de manière à s'inscrire parfaitement dans les principes européens, sera soutenue ;
- dans l'attente de la concrétisation de cette filière industrielle, il y a lieu d'organiser, provisoirement, l'élimination de ces boues B en C.E.T.

11. AÉROPORT

Les aéroports constituent des pôles majeurs du développement économique wallon et offrent des perspectives intéressantes de reconversion pour les bassins industriels concernés. En outre, le transport aérien est un maillon incontournable dans l'intermodalité. En effet, sa rapidité, sa capacité à « rapprocher » la Belgique des endroits géographiquement éloignés, sa facilité d'utilisation pour les voyageurs touristiques ou d'affaires et son incontournable rôle en matière de transport de marchandises en font un mode de transport à ne pas négliger.

Le Gouvernement tient par ailleurs à relever le défi du développement des activités économiques, notamment liées à la logistique, sur les sites aéroportuaires – activités générant de nombreux emplois – dans le respect de l'environnement et en préservant la qualité de vie des riverains.

Aussi, le Gouvernement wallon veillera à la mise en œuvre d'un programme stratégique régional de développement des deux sites aéroportuaires, en accentuant l'intermodalité air-fer-route.

Il s'agira donc :

- de réaffirmer le principe de concentration des vols sur un nombre réduit de trajectoires, de manière à limiter le nombre d'habitations concernées par les nuisances ;
- de réaliser intégralement les programmes d'isolation des maisons en rattrapant les retards engendrés par les diverses décisions de justice ;
- de renforcer les modes de concertation avec les riverains ainsi que les outils d'information à destination de ceux-ci ;
- de renforcer les moyens de contrôle et de sanction à l'égard des compagnies aériennes qui ne respectent pas les normes de bruit ;
- de n'autoriser la location, à des fins de logement, des maisons situées en zone A, que pour des logements de transit et en veillant tout spécialement à ne pas en faire des zones d'habitat de second choix. Les personnes qui seraient relogées dans ces maisons ne le seraient que pour un terme limité ;

- de soutenir l'activité économique via le maintien, voire le développement, des utilisateurs actuels, mais également via l'arrivée de nouvelles entreprises, et ce, dans le respect des principes des plans d'exposition au bruit adoptés pour les deux aéroports ;
- d'évaluer l'action et la complémentarité des différents acteurs et régulateurs du secteur des aéroports et, le cas échéant, de les adapter en conséquence.

12. ÉCONOMIE SOCIALE

Dans un contexte de mondialisation croissante et de recherche du profit à tout prix, l'économie sociale doit être développée. Promouvoir l'économie sociale, c'est un moyen de mettre de l'éthique dans l'économie.

Bien que l'image de l'économie sociale ait évolué au cours des dernières années, elle est encore trop souvent décriée.

Pour rompre définitivement avec cette image, le Gouvernement wallon poursuivra deux objectifs :

- une rationalisation du secteur ;
- une professionnalisation accrue.

Pour atteindre ces deux objectifs, le Gouvernement veillera à :

Rationaliser et renforcer le réseau de soutien à l'économie sociale

- en instaurant une coordination des compétences régionales (dans les mains d'un seul Ministre), voire des compétences des autres niveaux de pouvoir ;
- en permettant aux agences-conseils de se professionnaliser, voire de se regrouper, dans le cadre du nouveau décret et d'un financement redéfini ;
- en favorisant le travail en réseau et la création d'une coupole des entreprises en économie sociale qui pourrait centraliser l'information et la promotion du secteur ;
- en mettant en place des infrastructures d'incubateurs et de pépinières d'entreprises en économie sociale en partenariat avec le réseau des agences-conseils restructurées ;
- en incitant les partenariats entre :
 - les entreprises d'économie sociale et les entreprises classiques ;
 - les agences-conseils et les pouvoirs locaux (dans le cadre de régies locales de prestation et de services) ;
 - les agences-conseils, les intercommunales de développement économique et les invests, afin de faciliter l'accès à ces outils pour les entrepreneurs en économie sociale.

Intensifier les politiques de soutien au secteur

- en examinant la possibilité de développer des incitants fiscaux spécifiques ;
- en imposant des clauses sociales dans les marchés publics qui comprennent notamment l'incitation à faire appel à l'économie sociale ;
- en facilitant l'accès à la Sowecsom des entreprises de travail adapté ou de toutes les asbl (par exemple les E.F.T. ou les O.I.S.P.) qui s'engagent à prendre un statut conforme aux critères de l'économie sociale marchande et en dotant la Sowecsom des moyens nécessaires pour répondre à cette nouvelle demande ;
- en soutenant le développement de l'économie sociale dans certains secteurs comme les secteurs environnementaux, de tri et de recyclage des déchets, mais aussi les services aux personnes (par exemple la petite enfance, les personnes âgées, les personnes handicapées, les services de proximité) ;
- en poursuivant l'accord de coopération pour la promotion de l'économie solidaire conclu avec le pouvoir fédéral.

Sensibiliser les acteurs économiques, le grand public, l'enseignement et la formation à l'économie sociale

- en organisant des modules de formation et de sensibilisation à l'économie sociale dans les filières d'enseignement et de formation aux métiers de l'entreprise pour qu'un vrai choix soit offert à chaque entrepreneur entre deux modèles de développement et de gestion d'une activité économique. Cela devra se faire en collaboration avec la Communauté française.

13. SOUTIEN ET DÉVELOPPEMENT DES SECTEURS ÉCONOMIQUES TRADITIONNELS

- Les participations de la Région détenues actuellement dans des entreprises industrielles significatives de Wallonie (Sonaca, F.N. Herstal, Arcelor...) seront maintenues. Toute cession ou ouverture du capital ne sera envisagée qu'à la condition qu'elle garantisse une pérennisation et un développement des activités des sociétés concernées en Wallonie (investissement, emploi, centre de décisions, R & D...).

- La politique de soutien à la reconversion des secteurs industriels et aux entreprises en restructuration doit être poursuivie et intensifiée par des interventions financières ciblées et réfléchies. Les mécanismes d'accompagnement des reconversions d'entreprises financées par la Région seront intensifiés après évaluation pour rendre ceux-ci plus efficaces ; en particulier, un mécanisme de soutien temporaire à la gestion sera expérimenté.

Cette politique menée via la Sogepa sera étendue :

- aux P.M.E. de taille moyenne en assurant en aval des décisions un suivi adéquat et efficace ;
- à certains projets «plus macro-économiques», structurants et fédérateurs.

Une intensification de la coordination, voire des partenariats, avec les outils de financement du développement économique (S.R.I.W., Sowalfin, invests...) sera recherchée.

- Une politique spécifique pour les bassins industriels en reconversion sera menée pour anticiper le plus en amont possible les évolutions et restructurations de certains secteurs, dont en particulier la sidérurgie.

- Le Gouvernement continuera à rester particulièrement attentif au processus d'adaptation des activités sidérurgiques et métalliques wallonnes, secteurs structurants de son économie.

- Le Gouvernement recherchera également la mise en place de stratégies cohérentes de développement des autres secteurs considérés comme traditionnels (aéronautique, bois, céramique, agro-alimentaire, industrie extractive...), en vue notamment d'y développer des activités nouvelles.

- Le Gouvernement examinera les modalités de financement supplémentaire des invests, sur la base d'une évaluation objectivée, notamment dans le cadre de la reconversion des bassins.

14. TOURISME

L'objectif de la politique menée en la matière doit être de promouvoir un tourisme de qualité, équilibré, intégré, accessible à tous et durable, générant des effets positifs sur la qualité de vie des habitants permanents, le niveau de l'emploi, les revenus et l'environnement de la zone au sens large.

- Le Code du tourisme sera finalisé, optimisé et mis en œuvre.

- Le Gouvernement réalisera un inventaire à l'échelle de la Wallonie des lieux et infrastructures touristiques. Cet inventaire servira de base à la réalisation d'un plan de valorisation et de développement du tourisme qui établira les priorités en la matière et permettra, sur le long terme, de compléter le maillage, de spécialiser des zones selon leurs particularités et de valoriser au mieux le patrimoine naturel et bâti.

- Dans cette perspective, le Gouvernement concentrera ses moyens sur les pôles touristiques (villes, sites, etc.), et notamment sur ceux pour lesquels des efforts ont déjà été consentis et qui nécessitent des actions additionnelles pour parachever leur attractivité. Les collaborations privé/public seront encouragées.

- Le Gouvernement entend poursuivre la politique de développement du tourisme vert (sentiers balisés, RAVeL, etc.), du tourisme de terroir et du tourisme fluvial.
- Le Gouvernement devra assurer la pérennité des infrastructures en donnant aux opérateurs les moyens humains permettant un bon fonctionnement des activités touristiques et principalement le développement de filières de formation spécifiques, notamment avec le futur centre de compétence «tourisme», les centres de l’I.F.A.P.M.E. et les acteurs associatifs. Il encouragera les divers opérateurs touristiques privés à davantage utiliser les T.I.C. et à mieux maîtriser les langues étrangères.
- La politique touristique doit viser à garantir pour le plus grand nombre les meilleures conditions pratiques d’accès réel aux loisirs et aux vacances et, en particulier, de rendre accessibles les équipements touristiques aux personnes économiquement et culturellement défavorisées. Le Gouvernement encouragera aussi l’accessibilité des infrastructures collectives aux personnes à mobilité réduite.
- Le développement et la promotion du tourisme nécessitent le renforcement des synergies entre tous les organismes touristiques et patrimoniaux reconnus, ainsi qu’avec les acteurs institutionnels, y compris ceux actifs hors de Wallonie (AWEX, O.P.T., C.G.R.I...). Ces collaborations permettront de porter une image positive de la Wallonie, de sa diversité, de la richesse de son patrimoine, de sa culture et de la qualité de son accueil à l’étranger.

Dans cette logique, le Gouvernement encouragera la création et la diffusion d’œuvres multimédia et d’évènements mettant en valeur le patrimoine culturel, architectural et naturel de la Wallonie.

Un véritable réseau d’ingénierie touristique sera ainsi établi, nécessitant notamment l’optimisation des maisons du tourisme.

Afin de consolider encore l’attractivité de la Région, ces synergies seront étendues aux institutions et organismes culturels et sportifs de la Communauté française.

Par ailleurs, une concertation avec la Région de Bruxelles-Capitale via l’Office de promotion du tourisme Wallonie/Bruxelles doit être envisagée.

- Les aéroports publics seront redynamisés via un partenariat avec le privé, dans leur dimension touristique et sportive.
- Le Gouvernement étudiera l’opportunité d’organiser chaque année un week-end du tourisme wallon destiné à promouvoir un thème ou un pôle touristique particulier.
- Les autoroutes wallonnes devront être davantage exploitées, notamment via l’intensification de la signalétique touristique sur les panneaux situés le long du réseau autoroutier et l’extension du nombre de bornes d’information sur les aires de repos les plus fréquentées.

15. PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

La sécurité, préoccupation première des citoyens, est un droit fondamental pour tous et un devoir pour l’Etat. Etre assuré d’une tranquillité dans sa vie quotidienne est essentiel pour chaque femme et pour chaque homme.

Les problèmes liés à l’insécurité doivent être envisagés en étroite corrélation avec une politique renforcée et ambitieuse de l’emploi, de l’intégration sociale des personnes et des populations marginalisées ou exclues, de réhabilitation urbaine et de développement social des quartiers, de logement, de formation et d’éducation...

Dans le cadre de ses compétences, le Gouvernement entend intensifier sa contribution à la sécurité de tous.

- Les Plans de prévention de proximité seront garantis et renouvelés après évaluation au delà de leur terme actuel (2007), de manière à continuer à assurer une articulation étroite entre les politiques de prévention à la sécurité et les politiques de cohésion sociale menées dans les quartiers et villages.
- Cette articulation s’appuiera sur des concertations étroites et régulières avec l’Etat fédéral, afin de renforcer les liens existants sur le plan local entre les dispositifs de ce dernier – contrats de sécurité et de

prévention et contrats de villes – et les actions régionales – Plans de préventions de proximité, accompagnement social des zones de police...

- Après évaluation, il importera de globaliser les politiques de prévention qui font parfois double emploi et d'assurer la complémentarité et la cohérence des actions.
- Les crédits récupérés chaque année par l'effet du *phasing-out* resteront consacrés à des actions de prévention de proximité en faveur des communes.
- Le Gouvernement entend maintenir le rôle de l'autorité locale dans l'organisation des politiques de sécurité et de prévention. Il conviendra à cet égard de soutenir et de responsabiliser le niveau local, qui reste le plus proche du citoyen et est en première ligne pour répondre aux phénomènes d'exclusion et d'insécurité.
- Le Gouvernement veillera, dans ce cadre, à renforcer la police de proximité et à favoriser la présence de policiers sur le terrain. Afin d'assurer un meilleur soutien à la mise en place et à la gestion de la police locale au profit des autorités locales et des organes de tutelle, le Gouvernement créera un «Service d'accompagnement régional des polices», attaché aux services centraux de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux du Ministère de la Région wallonne.
- Par ailleurs, un financement alternatif des travaux nécessaires (commissariats de police, postes locaux ...) doit être envisagé en ce qui concerne les investissements supra locaux destinés aux services de police.
- Le Gouvernement participera également au développement, à l'harmonisation et à la rationalisation des nouveaux métiers de la sécurité, de la prévention et de la convivialité en milieu urbain. Il veillera à préciser les rapports entre ces nouvelles professions et les autorités communales, les services de police et la sécurité privée. Il conviendra, avant toute chose, de dresser un état des lieux des nouveaux métiers et de leurs spécificités.
- Le Gouvernement engagera une concertation avec les différents niveaux de pouvoir afin de dégager des pistes d'harmonisation et de répartition des compétences sur le terrain, de manière à éviter les pratiques illégales, non réglementaires et génératrices de conflits entre intervenants professionnels de la convivialité et de la sécurité.
- Afin de lutter contre les incivilités qui empoisonnent la vie quotidienne et renforcent le sentiment d'insécurité, le Gouvernement veillera à encourager la mise en œuvre rapide dans les communes d'un système de sanctions administratives, opérationnel, efficace et respectueux des libertés et des droits fondamentaux.
- Le Gouvernement souhaite réduire autant que possible le sentiment d'insécurité. Un des moyens pour y parvenir est de préserver l'hospitalité des lieux publics. Le Gouvernement encouragera la réparation immédiate de toutes les dégradations de l'espace public et du mobilier urbain, l'entretien régulier des endroits publics et l'aménagement d'un éclairage public adéquat.
- Le Gouvernement cherchera à renforcer les synergies entre les dispositifs régionaux de revitalisation des centres urbains et le Plan fédéral des grandes villes.
- Face aux problèmes quotidiens, aux incivilités, aux conflits interpersonnels et aux conflits de voisinage, il faut développer d'autres réponses que les réponses judiciaires ou policières. Le Gouvernement entend à cet effet promouvoir le recours à la médiation locale qui permet, via une transaction, de régler le conflit hors du cadre judiciaire. La mise en œuvre par les communes de cette mesure sera encouragée, notamment via les Plans de prévention de proximité (P.P.P.).
- Le Gouvernement entend également porter une attention particulière à la lutte contre l'insécurité dans les transports en commun. Il mettra en œuvre des mesures concrètes à cet effet. Il veillera notamment à soutenir la Société régionale wallonne du transport (S.R.W.T.) et les TEC, dans les initiatives prises dans le cadre du contrat de gestion pour la période 2005-2008 afin de lutter contre ce phénomène.

16. INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Globalement, les infrastructures sportives de base ne manquent pas. Pourtant, certaines zones ne disposent pas d'installations sportives tandis que dans d'autres régions, les infrastructures sont sous-utilisées ou nécessitent des travaux de rénovation. Il est primordial de veiller à un meilleur rendement des bâtiments et des équipements propres au service public et d'initier des rapprochements entre les différents niveaux de pouvoir et les organismes privés.

- Le Gouvernement privilégiera la rénovation et investira dans les zones sous-équipées. Les besoins en infrastructures sportives, pour les asbl et les pouvoirs locaux, restent importants. Il importe de poursuivre la politique d'investissements basée à la fois sur la pérennisation des infrastructures existantes (via leur rénovation, leur conservation, leur sécurisation et leur extension) mais aussi, selon les nécessités, sur la création de nouvelles installations. A cet égard, le cadastre des installations sportives existantes constituera un outil précieux pour repérer les zones sous-équipées dans lesquelles les investissements devront prioritairement être réalisés.

- Le Gouvernement poursuivra la politique initiée en faveur du sport de rue, y compris couvert. Le Gouvernement veillera à favoriser l'implantation de terrains multisports au sein des communes, en privilégiant les quartiers et les populations défavorisés ou éloignés de toute structure sportive d'accueil.

- Afin de dégager des moyens additionnels en faveur des petites infrastructures publiques ou privées de proximité, dont le sport de rue, et de permettre une majoration du taux de subsidiation de celles-ci, la subsidiation des grandes infrastructures se fera via une formule de financement alternatif.

- Le Gouvernement renforcera les synergies avec la Communauté française dans la gestion des infrastructures sportives et la politique du sport, notamment dans la perspective de permettre l'utilisation des installations sportives scolaires après les heures d'école et le week-end.

- Le Gouvernement prendra également des initiatives en vue de faciliter l'accès des personnes âgées et des personnes handicapées aux infrastructures sportives en aménageant des plages horaires qui leur seront réservées.

- Le Gouvernement renforcera l'administration dans son rôle de conseil afin d'aider les responsables des groupements sportifs et d'asbl à élaborer leurs dossiers de demandes de subsides.

17. SANTÉ

La politique de santé relève essentiellement de la compétence du Fédéral à travers la sécurité sociale et la santé publique.

Dans la stricte limite de ses compétences, le Gouvernement wallon veillera à respecter la diversité des initiatives et à promouvoir la concertation, l'évaluation, les synergies et le partenariat des différents acteurs.

Le Gouvernement propose la création d'une structure permanente de concertation et d'échanges entre l'Etat, les Régions et les Communautés, afin de renforcer la cohérence dans l'exercice des compétences en matière de santé.

Quatre axes seront prioritairement développés :

- le développement d'une politique coordonnée de proximité et de maintien à domicile et d'aide aux familles ;
- l'amélioration du réseau médico-hospitalier ;
- le renforcement des centres de planning familiaux ;
- la prise en charge des jeunes en désappartenance.

Pour y parvenir, le Gouvernement propose les mesures suivantes :

En ce qui concerne la politique coordonnée de proximité et de maintien à domicile et d'aide aux familles

- l'augmentation de l'offre multidisciplinaire de première ligne ;
- la poursuite des efforts de rattrapage et de programmation en matière de financement et d'octroi des contingents d'aide à domicile selon l'échéancier prévu et les modalités arrêtées, de manière à ce que, dès 2006, les services d'aide aux familles et aux personnes âgées disposent, sur l'ensemble du territoire de la Région, du nombre d'heures nécessaires pour répondre à la croissance des besoins de la population dépendante ;
- l'élaboration d'un statut de la garde à domicile ;
- le renforcement de la continuité entre la première et la deuxième ligne de soins ;
- la garantie d'une articulation efficiente entre le secteur de l'aide aux personnes et le secteur des soins à domicile via :
 - la modification du cadre légal, afin de renforcer la coordination des soins et des services à domicile et d'adapter son financement ;
 - la reconnaissance et le développement de structures de concertation multidisciplinaire, afin d'intégrer l'ensemble des intervenants de première et de deuxième ligne et d'améliorer l'offre de services et de soins ;
- l'évaluation de la qualité de la prise en charge de la dépendance.

En ce qui concerne l'amélioration du réseau médico-hospitalier

- la simplification de la législation relative au secteur médico-hospitalier sera sollicitée auprès du Gouvernement fédéral afin de faciliter la coordination des ressources ;
- le patient doit être mis au cœur du système de soins de santé dispensés par les hôpitaux ;
- le renforcement du rôle du Conseil wallon des établissements de soins dans sa mission de conseil à l'adresse du Gouvernement, afin d'améliorer la planification et la coordination des investissements et des équipements ; une meilleure répartition de l'offre en fonction des besoins de la population devra être opérée ; il conviendra notamment de mettre fin aux doubles emplois là où ils sont manifestes, y compris en dépassant les clivages entre types d'hôpitaux ;
- la définition de nouveaux critères qualitatifs pour l'agrément des infrastructures médico-hospitalières ;
- la poursuite de l'effort de modernisation des infrastructures médicosociales wallonnes. A cet égard, dans le cadre d'un financement alternatif, un deuxième programme d'aide à l'investissement sera mis en place sur la base de critères objectifs pour les hôpitaux, les maisons de repos et maisons de repos et de soins et les structures d'accueil et d'hébergement des personnes handicapées ;
- la création d'un statut spécifique pour les hôpitaux publics et les hôpitaux psychiatriques publics ;
- la mission de conseil du Centre régional d'aide aux communes sera étendue au bénéfice des hôpitaux publics.

En ce qui concerne les centres de planning familiaux

Le Gouvernement entend renforcer le rôle des centres de planning familiaux en Région wallonne au moyen des mesures suivantes :

- permettre l'accès à la contraception gratuite (pilule et préservatifs) au départ des centres de planning ;
- renforcer l'accessibilité des centres de planning au public démuné par l'élargissement des heures d'ouverture, la création d'antennes ou de consultations dans les locaux des partenaires de réseau (O.N.E., C.P.A.S., écoles, entreprises...), la création d'un site internet pour les plannings... ;
- évaluer des mesures prises en rapport avec le secteur des centres de planning (pilule du lendemain, I.V.G....), afin de cerner au mieux et d'améliorer l'impact de ces politiques ;
- encourager le travail en réseau par l'intégration des centres de planning familiaux, notamment au travers des plate-formes de santé mentale et la systématisation de partenariats, le cas échéant avec les maisons médicales et les maisons ouvertes.

En ce qui concerne la prise en charge des jeunes en désappartenance

Dans le cadre du développement de réseaux de soins alternatifs à l'hospitalisation, le Gouvernement propose de soutenir des projets d'appartements supervisés et des structures de prise en charge aiguë pour les jeunes souffrant de troubles sociaux ou psychiques en collaboration avec les institutions de santé mentale.

Le Gouvernement renforcera, dans le cadre du décret relatif à l'agrément et au subventionnement des réseaux d'aide et de soins et des services spécialisés en assuétudes, les complémentarités entre les services spécialisés en assuétudes et les services de santé mentale.

Le Gouvernement renforcera les dispositifs d'accompagnement spécifique pour la réinsertion sociale et professionnelle des personnes toxicomanes. De plus, le Gouvernement s'engage à :

- mettre en place les réseaux d'aide et de soins en assuétudes, en particulier en leur accordant des moyens de coordination ;
- renforcer les services spécialisés en assuétudes, avec une attention particulière à l'accompagnement des parents de toxicomanes ;
- participer activement à l'accord de coopération en matière de drogues ;
- définir avec la Communauté française un plan concerté de prévention, d'aide et de soins aux assuétudes, axé sur des valeurs et priorités communes.

18. ÉGALITE ENTRE HOMMES ET FEMMES

Un Conseil wallon pour l'égalité entre hommes et femmes a été créé sous la précédente législature afin d'éliminer progressivement toute discrimination, directe ou indirecte, vis-à-vis des femmes.

Le Gouvernement veillera à poursuivre la promotion d'une égalité totale entre hommes et femmes au moyen des mesures suivantes :

- l'instauration des mêmes règles d'équilibre pour les élections communales et provinciales que pour les élections régionales ;
- la lutte contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail en concertation avec les Communautés et la stimulation de l'entrepreneuriat féminin à tout niveau de compétences (cadres, employés, ouvriers) ;
- le développement et la diversification de l'offre d'accueil pour la petite enfance et de l'accueil extrascolaire ;
- la prise en compte, dans les enquêtes et les publications, d'indicateurs de genre qui seront analysés et traités par le Conseil wallon pour l'égalité entre hommes et femmes ;
- l'amplification de la lutte contre la violence à l'égard des femmes via :
 - la contribution à l'action menée en faveur de la prévention, de la répression et de la prise en charge des victimes de la violence conjugale dans le cadre du Plan national d'action 2004-2007 ;
 - la poursuite d'actions de sensibilisation continue ;
 - le développement de projets pilotes d'accueil en partenariat avec le secteur public et associatif ;
 - la professionnalisation, la multiplication et le financement récurrent des maisons d'accueil ;
 - le financement spécifique des associations qui luttent contre la traite des êtres humains et accueillent en première ligne les victimes, comme prévu par le décret relatif à l'accueil, à l'hébergement et à l'accompagnement des personnes en difficulté sociale ;
 - la promotion d'une éducation fondée sur le respect mutuel entre les sexes, intégrant une réflexion sur l'égalité entre hommes et femmes et la prévention des violences sexistes dès l'école primaire, et ce, en collaboration avec les Communautés.

19. PACTE ASSOCIATIF

Le redressement de notre Région passe par une implication de chacun d'entre nous. Le Contrat d'avenir concrétise cette volonté mais nécessite, pour déployer au mieux ses effets, la participation de toutes les

forces vives de la Région, le développement de tous les partenariats possibles. Le «monde associatif» est, dans ce contexte, un partenaire incontournable avec lequel le Gouvernement doit travailler.

Cette nécessité se justifie d'autant plus que les associations remplissent plusieurs rôles que les pouvoirs publics doivent valoriser et encourager :

- tout d'abord, les associations sont des révélateurs des besoins sociaux ;
- les associations façonnent les identités collectives, elles permettent l'émergence de positions et d'avis, elles développent l'esprit critique. Elles génèrent des liens sociaux et idéologiques, une culture de la discussion et une éducation à la politique ;
- l'association est également une école de démocratie ; elle prépare à la prise de responsabilité dans la cité ;
- enfin, les associations sont autant de leviers d'action pour l'obtention et la défense de nouveaux droits sociaux et de libertés.

Le Contrat d'avenir renouvelé repose sur une société cohérente dont le dynamisme est assuré tant par le secteur marchand que par le secteur non marchand. Dans une société en constante évolution, qui doit plus que jamais répondre à un nouveau besoin de participation citoyenne et faire face à des inégalités nouvelles et croissantes, le rôle et la place de l'associatif n'ont jamais été aussi essentiels. En détectant des besoins nouveaux, en servant de relais entre le citoyen et les pouvoirs publics et en misant sur la responsabilité citoyenne, les associations, en plus d'assurer un rôle essentiel dans le fonctionnement de la démocratie, rendent des services fondamentaux aux personnes et renforcent la cohésion sociale et le développement de la solidarité. En outre, elles constituent des agents économiques importants, notamment par l'intermédiaire des emplois qu'elles créent.

Les actions publiques et associatives sont complémentaires. Ces dernières permettent de développer l'action des pouvoirs publics à travers des associations remplissant des missions d'intérêt général.

Le pacte associatif que les Gouvernements de la Région et de la Communauté devront initier et négocier avec les partenaires associatifs qui le désirent aura plusieurs objectifs :

1. Donner aux associations les moyens de leur participation

Concrètement, les mesures suivantes peuvent être envisagées :

- la pérennité de l'association doit être garantie par un budget de fonctionnement pluriannuel, sans exclusion, le cas échéant, un financement plus ponctuel lié à la réalisation de projets ou de missions spécifiques. L'association doit pouvoir justifier, en échange, son rôle citoyen, de sa participation active au développement de l'esprit démocratique des personnes ou de ses missions de services publics ;
- les mécanismes d'avance et de préfinancement doivent être généralisés pour absorber les retards de versement des subsides, notamment des subsides européens, et l'impact de ces retards sur la trésorerie des associations ;
- dans le cadre de cette relation contractuelle, les associations doivent faire preuve d'une totale transparence sur le plan comptable, sur le plan social et sur l'utilisation des fonds aux fins pour lesquels ils ont été attribués. Le principe de l'évaluation des activités doit être constamment exercé. Un formulaire unique de justification des subsides sera élaboré ;
- la reconnaissance et la valorisation du bénévolat doivent être au cœur de l'action associative, notamment par le financement des formations adaptées des bénévoles et la couverture des risques de responsabilité civile ou d'accidents subis par le bénévole.

Il conviendra de faire éventuellement une distinction entre, d'une part, les associations qui sont l'émergence de nouvelles participations à la vie démocratique et, d'autre part, celles qui remplissent des missions d'intérêt collectif. Cette éventualité sera discutée avec le monde associatif à l'occasion de la négociation du pacte.

2. Réaménager l'espace public autour du processus de décision

C'est tout l'espace civil qu'il faut réaménager autour de la pratique du dialogue, de la confrontation et de l'évaluation. Concrètement, cela implique :

- une évaluation des conseils consultatifs existants suivie d'une réforme de ceux-ci pour en diminuer le nombre dans un souci de plus grande efficacité ;

- une obligation de motiver les décisions contraires à l’avis des organes consultatifs ;
- le règlement des durées et des cumuls des mandats dans ces organes ;
- l’aménagement des espaces démocratiques existants : rendre le conseil communal, le conseil provincial et le conseil de l’aide sociale plus accessibles, diffuser l’ordre du jour complet aux associations qui le demandent, ouvrir des séances particulières sur l’état de la vie associative, donner le droit d’expression sur les points qui concernent leur objet social, etc. ;
- la mise en place de procédures de suivi et d’évaluation de décisions prises en concertation avec les associations auxquelles participeront les associations concernées (par exemple, dispositifs du budget participatif et d’agendas 21 locaux).

La forme et le contenu

Une société basée sur la reconnaissance de l’action et la responsabilité citoyenne suppose le développement d’une action associative exerçant des missions d’intérêt collectif. Le temps est venu de construire un nouveau partenariat entre les pouvoirs publics et les associations et de définir un «pacte associatif» entre la société civile organisée et les autorités dont les rôles sont plus que jamais complémentaires, notamment pour lutter contre la marchandisation progressive des services aux personnes.

Ce pacte associatif doit prendre la forme d’une charte contenant des principes fondamentaux que chacune des parties s’engage à respecter. Sans préjuger de ce que contiendrait ce pacte, les éléments suivants devraient notamment s’y retrouver :

- le pacte associatif respectera l’autonomie de l’association, sa capacité critique et la liberté de coordination entre les diverses associations ;
- fondé sur les valeurs essentielles de la démocratie, il s’établit dans la reconnaissance et le respect des rôles et des responsabilités que chaque acteur est amené à assumer. Le pacte associatif repose sur le souci commun des autorités publiques et du monde associatif d’assurer la pleine réalisation des principes d’égalité et de solidarité ;
- le pacte associatif organisera la complémentarité entre, d’une part, les services publics et, d’autre part, les associations, en rappelant que ces dernières permettent de développer l’action des pouvoirs publics en exerçant des missions d’intérêt général ;
- le pacte associatif définira les principes d’un partenariat contractuel respectant les grandes lois du service public dans le cadre de la subsidiarité ;
- les pouvoirs publics et les associations s’engagent à développer un dialogue systématique pour l’élaboration et l’évaluation des politiques. Lorsqu’un partenariat s’établit entre les pouvoirs publics et les associations, il doit s’imprégner d’un esprit de service au public, particulièrement quand il a pour objet des missions d’intérêt général subsidiées par les pouvoirs publics et déléguées à des associations ;
- les pouvoirs publics garantissent la non-discrimination entre les associations. Les règles générales d’agrément et d’octroi de subsides sont établies par voie législative et établissent des critères objectifs ;
- les associations garantissent le principe d’égalité d’accès des utilisateurs aux services proposés lorsque des missions d’intérêt général leur sont déléguées et sont subsidiées par les pouvoirs publics.

En conséquence, les Gouvernements devront rapidement mettre en place un outil de concertation et de dialogue permanent ayant pour mission d’organiser une large concertation et une négociation intersectorielle.

Le Gouvernement incitera également les pouvoirs locaux à ouvrir des discussions avec les représentants du monde associatif dans le but de décliner ce pacte associatif au niveau local.

20 . AIDES À LA PROMOTION DE L’EMPLOI

Le décret du 25 avril 2002 a permis de simplifier le paysage des dispositions consacrées à la résorption du chômage, en rassemblant dans un même cadre les mécanismes de subventionnement de postes de travail dans le secteur non marchand, dans le secteur public et dans le secteur marchand. Il a, par ailleurs, permis de revaloriser les contrats de travail et a suscité la responsabilisation de nombreuses associations en tant qu’employeurs à part entière.

Le décret a permis de stabiliser les postes existants, en gommant toute différence de statut pour les travailleurs par rapport aux autres travailleurs de la structure (rémunérations, congés payés, pension, etc.) et en pérennisant les subventions par l'octroi de conventions à durée indéterminée aux associations. En outre, il vise un objectif de mise à l'emploi des travailleurs les plus fragilisés sur le marché du travail dans des secteurs permettant l'amélioration de la cohésion sociale de la Région wallonne, comme l'accueil de l'enfance, l'insertion socioprofessionnelle, l'aide aux personnes, au sens large, ou encore la culture :

- conformément aux accords pris avec les partenaires sociaux lors de l'élaboration du décret, le Gouvernement poursuivra les consultations et les discussions avec les organisations représentatives des employeurs et des travailleurs dans le cadre d'un *monitoring* de l'ensemble des dispositions du décret A.P.E. Cette plate-forme «non-marchand» sera par ailleurs particulièrement attentive à ce que les intentions politiques soient bien concrétisées sur le terrain. Ainsi, la question des «remplacements» fera l'objet d'une attention particulière visant à s'assurer de la pérennité des emplois créés et de la stabilité du financement des associations ;
- le Gouvernement poursuivra la simplification que le décret a pour objet de favoriser, notamment en permettant l'assimilation, entre autres, des périodes couvertes par l'assurance maladie-invalidité à des périodes d'inoccupation. De plus, le Gouvernement supprimera les restrictions d'accès à la mesure A.P.E. des travailleurs engagés à mi-temps dans un autre contrat de travail ;
- enfin, tel que prévu au chapitre III du décret, il fixera les orientations qu'il privilégie en termes de subventionnement de certains secteurs d'activité prioritaires en usant de convergences de financement, assurées en coordination avec les départements de tutelle (cohérence et pérennisation de certains postes).

21 . ADMINISTRATION

Pour une administration moderne et efficace, au service du citoyen et des entreprises

Les administrations, et plus généralement les services publics, sont l'un des ferments essentiels du développement et de la cohésion de la Région wallonne

C'est pourquoi, dotées de moyens – humains, financiers et technologiques – suffisants, elles doivent tendre vers des objectifs d'excellence.

Leur fonctionnement doit s'appuyer sur une vision stratégique, tant au niveau de l'autorité qu'à chaque niveau de direction.

Le renforcement de la qualité et de l'efficacité des services administratifs constitue un des facteurs clés du redéploiement wallon. Des collaborations seront recherchées entre les administrations wallonnes et celles de la Communauté française.

A cette fin, des lieux permanents de réflexion et de contacts impliquant tous les acteurs doivent être aménagés, pour permettre aux décideurs de développer des approches stratégiques en phase avec les besoins réels des services et des usagers.

Les administrations régionales doivent assurer un service public de qualité, à destination de l'ensemble des usagers. Elles doivent être ouvertes sur la société et leur action doit être à la fois simple, rapide et transparente. Les services publics régionaux doivent utiliser au mieux les technologies les plus modernes, en vue d'améliorer leur disponibilité et leur efficacité.

La fonction publique doit offrir à ses agents des perspectives de carrière intéressantes, s'appuyant sur de véritables politiques de formation, de motivation et de reconnaissance du travail accompli. Les agents doivent être les partenaires de toute réforme.

La gestion des ressources humaines doit devenir un élément central dans la direction des administrations. Les compétences et les qualités des agents doivent être utilisées au mieux et des rapports périodiques doivent éclairer les autorités sur les besoins réels des différents services.

Le fonctionnement et la performance des administrations doivent être évalués au moyen de tableaux de bord et d'indicateurs de performance, notamment dans le cadre des lettres de mission. De même, une plus

grande autonomie de gestion sera accordée aux fonctionnaires dirigeants, dans le cadre de leur plan opérationnel, dans la gestion des ressources humaines, financières et matérielles, couplée à une évaluation renforcée.

Enfin, l'organisation structurelle de l'administration devra être simplifiée.

Les priorités du Gouvernement seront :

- la simplification administrative et le gouvernement électronique ;
- les services au public et aux entreprises ;
- l'exécution et l'évaluation du Code de la fonction publique wallonne ;
- le recrutement et l'engagement ;
- la motivation du personnel ;
- une administration ouverte sur la société.

Ces différents points sont développés dans les sous-fiches reprises ci-après.

21.1. La simplification administrative et le gouvernement électronique

Le gouvernement électronique (*e-government*) consiste à développer la prestation de services par les pouvoirs publics en utilisant au maximum les possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication (T.I.C.). Dans le secteur public, la préoccupation d'intégration des T.I.C. en rejoint une autre : celle de la simplification administrative, qui vise à promouvoir une administration moderne et efficace totalement au service du citoyen et de l'entreprise.

La poursuite de la simplification administrative et de la mise en place du gouvernement électronique suppose de :

- fusionner le commissariat à la simplification administrative et la cellule *e-government*, et leur confier notamment une mission d'amélioration de la lisibilité des textes ;
- faire établir par chaque ministre en début d'année, des propositions d'actions en matière d'*e-government* et de simplification administrative qui s'inscriront dans un plan d'actions du Gouvernement ;
- développer la traçabilité complète et informatisée du processus administratif qui doit permettre au citoyen et à l'entreprise de connaître à tout moment l'état d'avancement de son dossier ;
- évaluer les charges découlant de la réglementation sur la base d'un «manuel de procédures» permettant d'identifier les tâches à accomplir et leur séquençage, tant pour les administrations que pour les entreprises. Chaque prestation attendue doit être quantifiée en temps ;
- informatiser complètement l'ensemble des formulaires administratifs qui doivent être «intelligents» (aide au remplissage), interactifs (préremplissage automatique au départ des autres bases de données en possession des différentes administrations) et transactionnels (soumission en ligne) ;
- poursuivre le travail de révision des procédures les plus courantes, de simplification des textes (y compris décrets et réglementaires) et d'amélioration de leur lisibilité. L'harmonisation sémantique des termes administratifs utilisés sera recherchée en vue d'éviter les problèmes d'interprétation ;
- pour la simplification des entreprises :
 - intégrer les obligations régionales imposées aux *starters* dans un formulaire unique qui sera développé avec le niveau fédéral ;
 - élargir l'application du numéro d'identification unique et de la collecte automatique des données dans toutes les procédures administratives wallonnes. L'entreprise utilise ce seul numéro dans ses relations avec les différents organismes wallons et ne doit plus fournir des informations déjà procurées lors de démarches administratives antérieures ;
 - instaurer le principe de confiance (déclaration sur l'honneur), avec un contrôle *a posteriori*, et supprimer l'obligation pour l'entreprise de fournir *a priori* un ensemble de données pour constituer son dossier ;
 - privilégier dans les formulaires les questions à choix multiples plutôt que les questions ouvertes ;

- en vue d'éviter des paperasseries supplémentaires, étendre le principe de déclaration de charge administrative – aujourd'hui en vigueur en Région wallonne – à une véritable analyse d'impact en matière de simplification administrative destinée à analyser si les nouvelles mesures politiques n'entraînent aucune formalité inutile ;
- mettre en place une véritable collaboration des Banques carrefour des entreprises et de la sécurité sociale avec et entre les administrations wallonnes ;
- supprimer la demande des attestations officielles exigées dans le cadre de la passation de marchés publics dès que les autorités fédérales auront mis à disposition les informations concernées sous forme électronique ;
- répertorier les procédures requérant un certificat de bonne conduite, vie et mœurs, afin que ce type de document puisse être remplacé par une consultation en ligne du casier judiciaire central dès que toutes les conditions techniques et légales nécessaires seront remplies ;
- réduire les charges administratives imposées aux agriculteurs en élaborant des procédures d'identification communes et limiter leurs obligations administratives ;
- réduire les obligations statistiques imposées par les différents niveaux de pouvoir en réutilisant les données administratives déjà disponibles à tous les niveaux de pouvoir ;
- diminuer et, si cela s'avère possible, supprimer totalement l'utilisation de timbres fiscaux. Remplacer ces moyens de paiement par des modes de paiement plus simples (virement, paiement électronique ou via G.S.M., etc.) ;
- simplifier les démarches administratives des personnes handicapées par une amélioration de l'échange d'information entre les différents niveaux de pouvoir ;
- organiser, à partir du site carrefour de la Région wallonne, un site internet destiné à recevoir les suggestions des usagers en matière de simplification administrative ;
- poursuivre la sensibilisation à l'accessibilité des sites Web aux personnes déficientes visuelles à l'ensemble des administrateurs des sites communaux, provinciaux et régionaux ;
- faire participer activement les communes qui le souhaitent au projet d'*e-government* wallon ;
- mettre en place progressivement une préférence systématique pour l'usage des standards ouverts et des logiciels libres dans les administrations de la Région wallonne ;
- évaluer les procédures de délégations en vue notamment de raccourcir les circuits de décision ;
- faire en sorte que tous les projets informatiques de l'administration wallonne s'inscrivent, après évaluation, dans les principes de la simplification administrative et de l'*e-government* ;
- sensibiliser et former les fonctionnaires et les membres des cabinets à la simplification administrative, l'*e-government* et la lisibilité.

21.2 . Les services au public et aux entreprises

- Le Gouvernement veillera à l'optimisation de l'information et de la communication externes.
- L'information et la communication externes doivent se situer au cœur de l'action administrative, mais les moyens d'information actuels seront mieux ciblés : téléphone vert, *e-government*, centres d'information et d'accueil, «mobinfo», librairie, documentation officielle, présence sur les foires et salons, notamment.
 - Le Gouvernement créera un registre en ligne des circulaires ministérielles, via Wallex.
 - Le Gouvernement mettra en place une procédure de «suivi des dossiers» accessible via le téléphone, l'internet ou des guichets de proximité pour les citoyens et les entreprises. L'objectif est de permettre au citoyen et à l'entreprise de connaître à tout moment l'état d'avancement de son dossier.
 - A travers tous ses points de contacts, l'administration doit être en mesure de recueillir et de traiter les considérations récurrentes émises par les usagers, ainsi que leurs suggestions.
 - Ces suggestions seront centralisées au sein du Commissariat à la simplification administrative qui formulera des propositions de solutions au Gouvernement.
 - Le Gouvernement veillera à l'amélioration de la formation des agents à l'accueil et à l'orientation des usagers.

- Le Gouvernement se fixera comme objectif d'assurer aux usagers un accueil professionnel et, quel que soit le service auquel ils s'adressent, le bénéfice d'une orientation vers le service administratif le plus adéquat.
- L'administration sera plus accessible.
- Le Gouvernement examinera les services aux citoyens pour lesquels il serait opportun d'élargir les heures d'ouverture afin de permettre à chaque citoyen d'y accéder, notamment le samedi. Il entamera une concertation sociale à cette fin.
- Les administrations généraliseront un système de répondeur téléphonique en dehors des heures d'ouverture suivi d'un traitement administratif dès le lendemain.
- Les centres d'accueil décentralisés et polyvalents, comme première étape pour les démarches d'une personne ou d'une entreprise dans ses relations avec les services régionaux, seront développés.
- Le Gouvernement veillera à diminuer les procédures contentieuses à l'égard de son administration en instaurant un code de procédures administratives.

21.3. L'exécution et l'évaluation du Code de la fonction publique

- Le Gouvernement veillera à la mise en œuvre du Code de la fonction publique wallonne et procédera, en collaboration avec les organisations syndicales, à une évaluation de celui-ci. Son adéquation aux réalités du terrain sera analysée. L'évaluation pourra déboucher sur d'éventuels aménagements. Une attention particulière sera portée aux fonctions techniques pour lesquelles des difficultés de recrutement sont constatées.
- Le Gouvernement finalisera au plus vite les plans opérationnels des fonctionnaires dirigeants déjà désignés, ainsi que les désignations des fonctionnaires dirigeants A1 et A2 dans le cadre des procédures en cours. Les appels aux candidats (mesures transitoires et appels aux candidats classiques) pour les fonctionnaires A3, seront lancés immédiatement après.
- Le Gouvernement sera particulièrement attentif aux paramètres d'évaluation qui figureront dans les lettres de mission et les plans opérationnels. Ces paramètres devront avoir un lien direct avec l'amélioration du service aux entreprises et aux citoyens.
- Le Gouvernement veillera également à pourvoir aux emplois de promotion prévus par le nouveau cadre et non concernés par les mandats (emplois de directeur et fonctions d'encadrement).

21.4. Le recrutement et l'engagement

- Le Gouvernement entend réaffirmer la primauté de l'emploi statutaire. A l'exception des emplois spécifiques et des fonctions auxiliaires, l'engagement de contractuels s'opérera parmi les lauréats des réserves de recrutement du Selor, actuelles et futures en cours de constitution. Les engagements pour les emplois spécifiques et les fonctions auxiliaires s'opéreront sur une base objective.
- A défaut de candidats ayant le profil requis, au sein de ces réserves, le recours à du personnel contractuel se fera après examen par un jury constitué par le Gouvernement selon la nature des emplois à pourvoir.
- Afin de répondre rapidement aux besoins de l'administration, les procédures d'organisation d'examens seront revues de manière à privilégier l'organisation d'examens par métier pour la constitution des nouvelles réserves de recrutement.
- Toutefois la validité des réserves de recrutement actuelles, en ce compris celle du «méga-concours», sera prolongée, mais un double refus amènera le candidat à quitter la réserve.
- La situation des contractuels de la Région wallonne, lauréats d'un examen du Selor, devra être stabilisée par une modification de leur contrat qui leur permettra de rester en place, sauf faute grave, jusqu'à leur recrutement statutaire.
- Une réflexion sera menée pour répondre aux difficultés de recrutement de certains profils.
- Aucun remplacement ne sera automatique. Sur la base d'un rapport semestriel établi par l'administration et indiquant les variations d'effectifs intervenues et prévisibles, le Gouvernement établira un plan de recrutement semestriel précisant les emplois à déclarer vacants et leur affectation.

- La cellule «affectation» mise en place sera pérennisée et centralisera l'ensemble des informations sur les recrutements et les engagements.
- Elle sera l'interlocuteur privilégié du Selor. Chaque cabinet ministériel et administration aura un contact direct avec cette cellule pour connaître la situation des emplois relevant de ses départements.
- Le personnel de niveau 4 en place bénéficiera quant à lui d'une possibilité accrue de passer des épreuves techniques, et non plus administratives, pour accéder au niveau supérieur.
- L'effort en matière de recrutement de personnes handicapées sera maintenu.
- En ce qui concerne le recrutement du personnel scientifique, il faudra désormais veiller à une plus grande harmonisation entre les règles de la Région wallonne, de la Communauté française et du pouvoir fédéral, afin de faciliter au mieux le transfert et la mobilité volontaire de ce type de personnel.
- Une attention particulière sera accordée au statut du personnel scientifique, afin de mettre un terme à l'insécurité actuelle de ce personnel et de valoriser l'expérience acquise en Région wallonne dans ce domaine.

21.5. La motivation du personnel

L'efficacité de l'administration dépend largement de la capacité de l'autorité à créer un environnement de travail attrayant et motivant pour les agents.

- Le Gouvernement veillera à inclure dans tout processus de modernisation des mécanismes effectifs de consultation des agents et d'évaluation des réformes en cours – notamment le Code de la fonction publique – avec les agents et les responsables d'administration, après leur mise en œuvre concrète.
- Le Gouvernement maintiendra et renforcera ses efforts en matière de formation des agents, notamment en confortant ses partenariats avec l'enseignement de promotion sociale. Des efforts accrus doivent être consentis à tous les niveaux, pour rendre les agents plus compétents et plus en phase avec l'évolution de leurs environnements.
- Le Gouvernement développera une politique de la reconnaissance du travail bien fait et renforcera les politiques de motivation.
- Le Gouvernement analysera l'opportunité de créer des carrières d'experts à côté des carrières «ordinaires».
- A côté du système de carrière actuelle, il peut être opportun d'introduire une carrière d'experts permettant aux agents qui, tout en souhaitant progresser dans leur administration, ne désirent pas pour autant occuper des fonctions de direction.
- Les compétences techniques et la spécialisation acquise par un agent sont actuellement peu prises en considération.
- Des carrières d'expertise doivent être développées pour permettre la reconnaissance professionnelle d'un agent en raison du fort degré de maîtrise d'une compétence, d'une grande autonomie dans le travail et de la fourniture de résultats qualitativement très élevés (parfois d'ailleurs reconnus à l'échelle européenne).
- Le Gouvernement wallon développera avec le Gouvernement de la Communauté française un référentiel commun de cours et de formations de niveau universitaire donnant accès aux postes à mandat.
- Le Gouvernement créera ou renforcera des cellules G.R.H. au sein des ministères.
- La gestion des ressources humaines doit s'amplifier et se professionnaliser, afin de mettre en œuvre les propositions qui sont ici énoncées et, de manière générale, pour concrétiser les politiques de motivation, la mobilité et tout aspect lié à l'utilisation optimale du potentiel humain dans les administrations.
- Le Gouvernement wallon prendra toutes les initiatives nécessaires pour concrétiser la mobilité des agents entre les différents niveaux de pouvoir. Des discussions avec tous les autres niveaux de pouvoir seront immédiatement entamées afin de garantir la mise en œuvre effective de la mobilité.

21.6. Une administration ouverte sur la société

Le Gouvernement wallon veillera à ouvrir l'administration sur son environnement.

Cette idée, souvent évoquée, doit aujourd'hui se concrétiser car l'administration ne vit pas en autarcie. Elle est, à plus d'un titre, en relation constante avec les acteurs sociaux et la place grandissante du monde associatif et de la société civile constitue assurément une donnée nouvelle.

Les services administratifs doivent se nourrir au mieux de toutes les sources d'information disponibles, afin de mesurer en permanence l'adéquation de leurs méthodes de travail.

- Directement, par des journées portes ouvertes régulières, par le biais de forums sur Internet ou par l'entremise du monde associatif, l'administration doit prendre le pouls de son environnement et s'enrichir de ces contacts.

- Des commissions «administrations – universités et hautes écoles» doivent pouvoir être créées.

- Elles assureront un espace de dialogue et d'échanges des pratiques, des expériences et des expertises entre des mondes qui ne se côtoient que trop rarement. Les fonctionnaires peuvent apporter, sur un problème précis ou sur une question précise, leur expérience et leur expertise, et les scientifiques peuvent quant à eux fournir le résultat de leurs analyses et de leurs recherches. De cette rencontre peut déboucher l'amorce de solutions nouvelles pour l'administration et la satisfaction, pour les universitaires, d'une confrontation de leurs recherches avec la réalité de la pratique.

- En collaboration avec des partenaires privés, le Gouvernement développera les stages proposés aux agents dans les entreprises, le monde associatif ou le secteur non marchand.

- Parallèlement, des employés du secteur économique, du monde associatif ou du secteur non marchand seront encouragés à accomplir un stage dans les administrations de la Région wallonne.

22. PACTE FISCAL

Une Wallonie active et prospère passe par un accroissement des investissements et par la nécessité d'encourager l'initiative, la création de richesse et d'activités.

Pour donner un signal positif à notre économie, une politique fiscale volontariste doit pouvoir renforcer le dynamisme économique, l'investissement et la création d'emplois en Région Wallonne.

L'action du Gouvernement impose de pratiquer une politique fiscale cohérente qui soit intégrée dans une réflexion globale sur le type d'activité économique ou sociale à promouvoir. Il s'agit d'encourager, par la fiscalité, les politiques prioritaires en matière, notamment, d'accès au logement, de dynamisme économique et de création d'activités et de mobilité.

Pour parvenir à ces objectifs, les réformes fiscales doivent être évaluées et poursuivies dans un souci de justice sociale et d'équité, tout en respectant les contraintes budgétaires.

Par ailleurs, pour les entreprises, l'incitation fiscale, lorsqu'elle est ciblée, s'avère parfois plus efficace que certaines aides directes qui souffrent d'effets d'aubaine, augmentent la charge administrative et sont, de surcroît, taxées au niveau fédéral.

Il est en outre souhaitable de conclure un pacte entre la Région, les provinces et les communes pour assurer une stabilité globale de l'impôt.

Quatre axes sont identifiés pour mener une politique fiscale en Région wallonne :

- mettre en place progressivement une administration fiscale régionale wallonne ;
- faire de la fiscalité immobilière et des droits de succession un levier pour l'accès au logement ;
- lever les obstacles à l'initiative et au dynamisme des entreprises, et en particulier des P.M.E. ;
- mener une politique fiscale au service de la mobilité.

Mettre en place progressivement une administration fiscale régionale wallonne

La Région wallonne doit se doter d'une véritable administration fiscale régionale. Celle-ci se fondera sur la cellule administrative transitoire pour la gestion de la fiscalité wallonne (CAT). La dernière réforme institutionnelle de la Saint-Polycarpe a étendu les compétences fiscales des Régions. Les Régions sont désormais compétentes pour modifier le taux d'imposition, la base d'imposition et les exonérations des impôts régionaux. Actuellement, seule la redevance radio-télévision est perçue par la Région wallonne. Les autres impôts régionaux sont perçus par l'Etat fédéral.

Il convient de mettre en place progressivement une administration fiscale wallonne. Celle-ci devra contribuer à améliorer la perception des impôts régionaux, à améliorer la gestion des contentieux et à faciliter le service aux usagers, notamment en les informant des avantages auxquels ils ont droit. Elle sera en outre chargée de mettre en place les outils propices à un pilotage de la politique pour aider les responsables politiques.

Faire de la fiscalité immobilière et des droits de succession des leviers pour l'accès au logement

Le Gouvernement wallon entend utiliser la fiscalité immobilière comme levier pour l'accès au logement. Dans cette perspective, il mènera une réflexion sur les mesures fiscales susceptibles de faciliter l'accès à la propriété d'une maison d'habitation ou de faciliter la rénovation de maison d'habitation.

Trois instruments seront privilégiés : le précompte immobilier, les droits d'enregistrement et les droits de succession.

Des incitants fiscaux seront ciblés en priorité :

- d'une part, sur les quartiers en difficulté relevant de zones d'initiatives privilégiées, via la réduction des droits d'enregistrement, des droits de succession et du précompte immobilier liés à l'acquisition ou à la rénovation d'un immeuble d'habitation possédé en unique propriété ;
- et, d'autre part, sur les zones à forte pression foncière, via le relèvement des plafonds d'accès aux aides et incitants, notamment en ce qui concerne la valeur vénale de l'immeuble concerné dans le cadre des droits d'enregistrement.

Dans un souci d'équité fiscale, l'octroi automatique d'avantages fiscaux en fonction de la situation fiscale sera privilégié.

Lever les obstacles à l'initiative et au dynamisme des entreprises, et en particulier des P.M.E.

La fiscalité régionale doit être un levier permettant de susciter le dynamisme des entreprises, et en particulier des P.M.E. Leur volonté d'investir doit être encouragée par des incitants fiscaux. Dans le respect de l'autonomie communale et provinciale, le Gouvernement wallon envisagera un pacte fiscal pour mettre en place un cadre fiscal homogène et contribuer à une fiscalité plus attractive sur l'investissement. A cette occasion, l'impact des taxes locales sur le développement économique sera analysé. La question de la taxe provinciale sur la superficie des entreprises sera en particulier abordée en vue de sa suppression éventuelle.

En outre, le Gouvernement wallon privilégiera un régime fiscal permettant, moyennant certaines conditions liées au maintien de l'emploi et de l'activité, d'exonérer totalement les droits de succession ou de donation sur les transmissions de P.M.E. aux héritiers en ligne directe, au conjoint ou à un cohabitant légal. La possibilité d'étendre ces exonérations aux professions libérales sera en outre étudiée.

Mener une politique fiscale au service de la mobilité

Le parc automobile belge est vieillissant, il est donc nécessaire de réfléchir à une fiscalité qui puisse inciter à acquérir une voiture plus récente, à utiliser une voiture plus en conformité avec l'environnement ou à utiliser les transports en commun. Par ailleurs, il convient de réduire la fiscalité pesant sur l'automobile à charge des familles nombreuses par des mécanismes appropriés, tout en tenant compte du nombre de véhicules du ménage. Une réforme du mécanisme de l'eurovignette sera également analysée en concertation avec les autres Régions.

23. CADRE ET POLITIQUE BUDGÉTAIRES DE LA RÉGION

Les objectifs budgétaires

- Pour 2005, la Région wallonne s'inscrit dans le respect de la convention du 15 décembre 2000 et de la trajectoire recommandée par le Conseil supérieur des finances dans son rapport 1999.
- L'objectif pour la Région wallonne sur la période 2006-2010 doit être, comme le recommande le Conseil supérieur des finances dans ses rapports 1999 et 2004, d'atteindre l'équilibre budgétaire de manière structurelle et de diminuer progressivement son *ratio* d'endettement. Concrètement, l'objectif du Gouvernement est d'atteindre un *ratio* d'endettement de 72 % en 2010 (aujourd'hui *ceratio* est de 83,13 %).
- C'est cette position que le Gouvernement défendra dans le cadre des négociations qui auront lieu sur la répartition des objectifs budgétaires entre le Fédéral et les entités fédérées.
- La Région participera comme par le passé à la réalisation des objectifs budgétaires fixés par le Pacte de stabilité.
- Un comité ministériel sera créé et présidé par le Ministre du Budget. Il sera chargé du suivi et du *monitoring* des financements alternatifs et de la situation financière des O.I.P. (entendus au sens large, c'est-à-dire y compris les sociétés et filiales spécialisées). Il recevra le soutien d'un service d'appui qui sera en relation avec les commissaires (deux par organisme), les inspecteurs des finances et les réviseurs.
- Les amortissements des différents programmes existants de financement alternatifs continueront à être alimentés par les dotations ordinaires actuelles et feront l'objet d'une identification budgétaire particulière, afin d'en assurer leur transparence et leur contrôle.

Synergies avec la Communauté française

Afin d'optimiser la gestion des finances régionales et communautaires, les synergies suivantes seront réalisées avec la Communauté française:

- mise en place d'un comité de trésor commun ;
- mise en place d'un collège unique des inspecteurs des finances pour les matières communautaires et régionales ;
- extension des missions de la cellule fiscale de la Région wallonne à la Communauté française ;
- mise en place d'un seul modèle comptable et budgétaire pour la Communauté française et la Région avec les implications informatiques que cela induit ;
- standardisation de la présentation de l'information comptable et financière des O.I.P. et des sociétés publiques selon les principes arrêtés par les Gouvernements dans le cadre de la réforme du droit budgétaire ;
- mise en place d'un facturier en vue d'assurer la transparence et l'accélération de la procédure de paiement des factures, des créances et des subventions.

Loi spéciale de financement

Le Gouvernement demandera au Fédéral qu'une clarification soit apportée sur le mécanisme de sécurité prévu à l'article 33, § 2, bis de la loi spéciale de financement, afin d'éviter un effet contraire au principe de la loi.

Le Gouvernement demandera de remplacer l'utilisation du R.N.B. par le P.I.B. pour le calcul des moyens attribués aux entités fédérées. Celui-ci présente l'avantage d'être l'agrégat macro-économique le plus couramment utilisé comme indicateur de l'évolution conjoncturelle. Son estimation est également plus aisée que le R.N.B. Si ce changement ne peut être acquis, il sera proposé de fixer le paramètre R.N.B. de l'année t en octobre $t+1$, qui correspond à la première évaluation fiable de cette donnée.

ANNEXE

SYNERGIES ENTRE LA RÉGION WALLONNE ET LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Les synergies suivantes entre les deux niveaux de pouvoir seront en tout cas organisées :

- sensibilisation à la créativité et à l'esprit d'entreprise en milieu scolaire et dans l'enseignement supérieur ;
- instauration d'un cours de gestion donnant accès à la profession choisie et de sensibilisation à l'entrepreneuriat, et ce, dans l'ensemble des cursus scolaires (secondaire, haute école et universitaire);
- poursuite de la politique d'emploi dans le non-marchand, orientée vers des filières telles que l'environnement, les nouvelles technologies, les loisirs. Ces emplois renforceront également les services aux personnes âgées, aux personnes handicapées, à la petite enfance et aux personnes en insertion socioprofessionnelle ;
- renforcement du préfinancement des activités non marchandes et réduction des délais de versement des subventions publiques ;
- formation continuée des gestionnaires de structures non marchandes aux techniques de gestion et de management ;
- conclusion d'un pacte associatif ;
- amélioration de la qualité des enseignements qualifiants, dont les enseignements techniques et professionnels, et de la formation professionnelle grâce à la modularisation, à l'ancrage dans la réalité du monde du travail et à l'association systématique des acteurs de l'enseignement aux organes d'avis régionaux compétents en matière d'emploi et de formation, et inversement ;
- renforcement des complémentarités et des synergies entre la C.C.P.Q. et le Consortium de validation des compétences ;
- réorganisation et harmonisation du champ de la formation et de l'enseignement en alternance, grâce à un pilotage concerté de ce type d'apprentissage, à la réunion des différents opérateurs et à l'harmonisation des méthodes de travail ;
- amplification de l'offre de formation et d'enseignement en alternance, en incitant les patrons à accepter des apprentis et des stagiaires, en renforçant le statut de la personne en apprentissage en alternance et en augmentant l'attractivité de cette méthode ;
- accroissement de l'offre de stages en entreprise en faveur des enseignants des filières techniques et professionnelles ;
- révision de la formation continuée des enseignants et des formateurs, afin qu'ils puissent bénéficier de l'évolution des techniques et des technologies ;
- adoption de formules de remplacement des enseignants dans les écoles ;
- soutien à la transmission aux élèves des expériences des travailleurs en entreprise ou des formateurs ;
- recours plus fréquent à des formateurs extérieurs, dans l'enseignement des cours de pratique professionnelle ou des cours de qualification ;
- amélioration de l'équipement dans les filières qualifiantes par la mise en place d'une *task force* regroupant l'ensemble des organes intéressés (administrations, opérateurs de formation, etc.) et chargée d'établir l'inventaire des équipements performants ;
- participation de la Région wallonne au financement de fonds d'équipement établis par bassins scolaires ;
- amélioration de l'accès des élèves des filières qualifiantes à l'équipement de pointe nécessaire à leur formation, en organisant le déplacement des étudiants des écoles vers les lieux de formation hors école et en élargissant l'accès des élèves aux centres de compétence wallons et aux centres de référence bruxellois ;
- création d'un «diplôme du vécu» pour permettre aux citoyens de faire valoir leurs savoirs, y compris ceux acquis au cours de leur vie professionnelle ;
- adaptation au mieux de l'offre de formation et d'enseignement qualifiant aux réalités du marché du travail et détection des pénuries de main-d'œuvre ;

- évaluation de certaines filières de formation et d’enseignement qualifiant et, le cas échéant, réorientation vers des filières qui offrent des perspectives d’emploi ;
- développement des programmes de formation continuée des enseignants et des formateurs ;
- développement de l’enseignement et de la formation à distance grâce aux T.I.C. ;
- mise en place d’un dispositif qui permet aux personnes en fin de carrière – travailleurs en entreprise ou enseignants – de faire bénéficier de leur expérience des collègues qui débutent leur carrière, notamment en instaurant un programme de développement du tutorat ;
- amélioration de l’orientation et de la formation des jeunes, des demandeurs d’emploi et des travailleurs en transition professionnelle grâce à la création d’un service d’information et d’orientation accessible, unique et autonome, à l’élargissement du public ayant accès à ce service et à la création d’un moyen d’information unique (presse, sites web, etc) ;
- renforcement de l’accessibilité de tous aux outils de la société de l’information par la poursuite et le développement des formations aux T.I.C. existantes et par la mise sur pied d’expériences-pilotes d’utilisation du matériel informatique présent dans les écoles en dehors des heures de classe ;
- soutien de la politique de recherche et d’innovation efficace et intégrée grâce à l’intensification des efforts au sein des institutions universitaires en faveur des cellules de valorisation de la recherche, au renforcement des services d’aide à la prise de brevet et à la participation accrue à la prise en charge des coûts de dépôt des brevets, et au renforcement des collaborations entre les structures d’intermédiation de la recherche et les entreprises, telles le CERDT, les interfaces entreprises-université, les centres d’entreprise et d’innovation, les fonds de financement *spin off*, les centres de recherche, etc. ;
- stimulation de la formation universitaire des chercheurs scientifiques en matière de management de l’innovation et d’encadrement des projets technologiques et stratégiques ;
- mise en place, en collaboration avec l’Institut wallon pour l’évaluation, la prospective et la statistique et le Bureau du Plan (tableau de bord de l’innovation), d’un *monitoring* systématique sur la recherche, avec la définition d’indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- intensification de la politique de financement des *spin off* au travers des outils existants (filiales spécialisées de la S.R.I.W., Sowalfin et invests dans le cadre des partenariats avec les universités), en recherchant à terme leur autonomie financière ;
- poursuite de la politique menée en matière d’incubateurs et des pôles d’excellence en privilégiant la mise en réseau de ceux-ci ;
- ouverture des écoles doctorales et des séminaires de troisième cycle aux chercheurs de niveau équivalent des centres de recherche et des entreprises ;
- financement de thèses de doctorat (contrats) par les entreprises et les autres structures privées rendu possible ;
- cofinancements pour l’accroissement du nombre de chercheurs FRIA préparant une thèse dans les domaines de l’agriculture et l’industrie ;
- rapprochement, voire fusion, des conseils consultatifs, et notamment du Conseil de la politique scientifique de la Communauté française et de la Région wallonne ;
- diffusion de la culture scientifique et technique et promotion des filières scientifiques ;
- encouragement de la mobilité des chercheurs, tant géographique qu’entre le monde académique et le monde de l’industrie ;
- ouverture plus importante de la recherche aux collaborations internationales et interrégionales, par des appels à projets communs Wallonie-Bruxelles, combinant la recherche fondamentale et la recherche appliquée ;
- structuration d’un axe Wallonie-Bruxelles pour consolider et valoriser l’expertise et le savoir-faire des équipes universitaires et industrielles impliquées dans les projets aéro-spatiaux européens ;
- facilitation de l’accès aux infrastructures sportives des écoles en dehors des heures de cours et durant les vacances scolaires ;
- réservation aux aînés de plages horaires pour l’usage des infrastructures sportives ;
- instauration de jours gratuits hebdomadaires dans les musées pour les seniors ;

- création d'un fonds spécial pour la construction et la rénovation des infrastructures en matière d'accueil de l'enfant ;
- participation de la Région à la création des places d'accueil par les politiques de l'emploi ;
- poursuite de la simplification des démarches administratives pour les personnes handicapées, notamment en adoptant le dossier unique ;
- signature d'un protocole entre l'AWIPH et l'enseignement spécial afin de déterminer l'intervention respective en faveur des élèves de plus de vingt et un ans en semi-internat ;
- actualisation des catégories de handicap définies pour la prise en charge dans les institutions agréées, afin de mieux adapter la prise en charge des nouveaux handicaps et des différentes entraves à l'autonomie des personnes qu'ils entraînent ;
- intégration des personnes d'origine étrangère, grâce à une meilleure coordination entre les différentes administrations chargées de financer les formations en français et d'alphabétisation, et à l'adaptation du système d'équivalence scolaire et de validation des compétences professionnelles dans le souci de valoriser les compétences, les titres et les diplômes des étrangers primo-arrivants ;
- développement d'un vaste plan pluriannuel de lutte contre l'analphabétisme ;
- amélioration du financement d'emplois dans des associations qui oeuvrent en faveur de l'accès à la culture ;
- examen de la possibilité de consacrer à la réalisation d'une œuvre d'art 1 % de tout investissement public ou privé en matière d'infrastructure supérieur à un million d'euros ;
- développement d'une réflexion pour que les dépenses culturelles des communes et provinces ne soient plus considérées comme facultatives à l'égard du pouvoir de tutelle ;
- proposition d'un accord de coopération regroupant la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale sur les axes d'une politique de l'architecture ;
- poursuite du maillage du territoire par l'implantation et la rénovation des infrastructures culturelles. A cette fin, le Gouvernement de la Communauté recherchera toute solution permettant un financement alternatif de ces infrastructures, en concertation avec les Régions et les pouvoirs locaux ;
- amélioration du transport des jeunes sportifs vers leurs lieux de pratique ;
- développement du sport de rue et des espaces-agera ;
- incitation des établissements sportifs à réserver des plages horaires spécifiques au sport du troisième et du quatrième âge ;
- renforcement de l'accessibilité des personnes moins valides aux infrastructures sportives ;
- création d'équipes transversales spécialement dédiée à la gestion de l'*e-government* et de la simplification administrative ;
- définition d'objectifs communs et mise en commun d'outils afin de parler d'une seule voix sur les scènes européenne et internationale ;
- fusion des deux entités administratives actuelles chargées des relations internationales ;
- signature conjointe des accords internationaux ;
- développement d'une action commune sur le plan multilatéral ;
- examen de la possibilité de mettre en commun les différents moyens destinés au soutien des industries culturelles à l'exportation ;
- stabilisation du nombre actuel de délégations et renforcement en fonction des priorités stratégiques communes de la Région et de la Communauté ;
- mise en œuvre d'un programme de promotion à l'étranger des formations supérieures, en particulier du troisième cycle, dispensées en Wallonie et à Bruxelles, pour prendre une place sur le marché international de la formation et reconnaître la valeur ajoutée que procure la présence d'étudiants étrangers dans nos établissements de formation ;
- mise en place d'un comité de trésor commun ;
- mise en place d'un collège unique des inspecteurs des finances pour les matières communautaires et régionales ;

- extension des missions de la cellule fiscale de la Région wallonne à la Communauté française ;
- concentration au SEPAC de la gestion des deux services d'appui aux cabinets ministériels régionaux et communautaires dont les missions seront comparables à celles d'un secrétariat social ;
- mise en place d'un seul modèle comptable et budgétaire pour la Communauté française et la Région wallonne, avec les implications informatiques que cela induit ;
- examen de l'opportunité de créer un service informatique commun à la Région wallonne et à la Communauté française ;
- amélioration de l'implication financière de la Région wallonne dans le service de prêt matériel de la Communauté française pour rendre celui-ci accessible aux différents besoins communaux ;
- adoption d'une convention de partenariat pour assurer la formation des agents régionaux à travers l'enseignement de promotion sociale. Cette convention assurera un financement stabilisé pour ce type de mission ;
- dans le cadre des compétences communes régionales et communautaires, recherche systématique de l'optimisation des ressources (délégations, ADEPS, implantations, etc.) ;
- gratuité des transports des TEC pour les transports spécifiques de groupes d'enfants durant les heures de classes (heures creuses) et pour les transports liés aux activités scolaires (piscines, centres de compétences, etc.) et examen de la possibilité d'étendre cette gratuité pour les transports collectifs pour les activités d'accueil extra-scolaires ;
- encouragement des Parlements à rationaliser les services administratifs des médiateurs de la Région wallonne et de la Communauté française ;
- encouragement de la mobilité des agents entre la Communauté française, la Région wallonne et les autres niveaux de pouvoirs ;
- contrôle du remboursement des traitements des enseignants mis à la disposition de certains organismes ;
- renforcement de la formation des fonctionnaires et des agents de la fonction publique régionale et communautaire ;
- harmonisation du statut des commissaires du Gouvernement (pouvoir, nombre, ampleur des prestations), en vue d'assurer un meilleur contrôle et une meilleure information de l'autorité.